



- Assainissement Non Collectif (ANC)
- Installations Classées Elevages (ICPE)
- Études " Loi sur l'eau " (IOTA)
- Études de sol et fondations (Géotechnique)

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
REGULARISATION
ELEVAGE
DE VACHES LAITIERES ET SA SUITE**

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2101-2-b

EARL LAND CREST
Monsieur ROLLAND Yannick

**« La Crossaie »
56140 RUFFIAC**

Sites d'exploitation

**« La Crossaie »
56140 RUFFIAC**

**« Les Viviers »
56140 RUFFIAC**

EARL LAND CREST

Monsieur ROLLAND Yannick
La Crossaie
56140 RUFFIAC

Préfecture du Morbihan
Bureau de l'Environnement
Place du Général-de-Gaulle
56000 VANNES

A RUFFIAC, le 29 août 2018

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Monsieur ROLLAND Yannick gérant de l'EARL LAND CREST, sollicite au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) une demande d'enregistrement pour la régularisation de l'élevage de bovins laitiers à une capacité maximale de 175 vaches laitières et la suite.

Cette demande résulte de l'accroissement de la production laitière.

Le niveau de production envisagé sera soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des ICPE.

La totalité des effluents d'élevage sera valorisée par épandage sur les terres en propre.

Le projet ne prévoit aucune construction.

L'effectif demandé pour le projet étant soumis à Enregistrement, je dépose dans vos services un dossier permettant de justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires.

Le présent document est constitué des pièces suivantes :

- Demande d'enregistrement (Cerfa n°15679*01 avec description de l'élevage).
- Notice justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation.
- Plans de l'élevage (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4).
- Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.
- Capacités techniques et financières.
- Plan d'épandage.
- Annexes.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

ROLLAND Yannick



SOMMAIRE

Chapitre I	PRESENTATION DE LA DEMANDE	1
I.1	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE	2
I.1.1	La procédure d'enregistrement	2
I.1.2	Les textes réglementaires	3
I.2	PRESENTATION DES AUTEURS	4
I.3	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	4
Chapitre II	DEMANDE D'ENREGISTREMENT	5
II.1	CERFA 15679*01	6
II.2	CONDITIONS D'IMPLANTATION	7
II.3	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	8
Chapitre III	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	16
III.1	COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISMES	17
III.2	COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS ET PLANS	17
III.3	COMPATIBILITE AVEC LES SDAGE/SAGE	18
Chapitre IV	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	21
IV.1	CAPACITES TECHNIQUES	22
IV.2	CAPACITES FINANCIERES	22
Chapitre V	PLAN D'EPANDAGE	23
V.1	PRINCIPE	24
V.2	METHODOLOGIE	24
V.2.1	Classements des parcelles	24
V.2.2	Résultats	26
V.2.3	Conclusion	26
V.3	GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	27
V.3.1	Nature des déjections	27
V.3.2	Tonnage ou volume produit	27
V.3.3	Stockage des effluents	28
V.3.3.1	Rappel réglementaire	28
V.3.3.2	Stockage des fumiers	28
V.3.3.3	Stockage des effluents liquides	28
V.3.3.4	Capacités de stockage réglementaires et agronomiques	28
V.4	MESURES PRISES SUR LE PLAN D'EPANDAGE	29
V.4.1	Mesures liées à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013	29
V.4.1.1	Distances à respecter vis-à-vis des tiers	29
V.4.1.2	Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement	30
V.4.2	Mesures liées au Programme d'Actions National (PAN)	30
V.4.2.1	Plan de fumure et cahier d'enregistrement	30
V.4.2.2	Quantité maximale d'azote	31
V.4.2.3	Couverture végétale permanente	31
V.4.2.4	Conditions d'épandage	32
V.4.2.5	Couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	34
V.4.3	Mesures liées au Programme d'Actions Régional (PAR)	35
V.4.3.1	Période minimales d'interdiction d'épandage	35

V.4.3.2	Retournement des prairies de plus de trois ans (PAR).....	38
V.4.3.3	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (PAR)	38
V.4.3.4	Zones d'Actions Renforcées (ZAR).....	38
V.4.4	Mesures liées à la lettre d'instruction préfectorale du 27 janvier 2011	39
V.4.4.1	PVEF.....	39
V.4.4.2	Rendements	40
V.4.5	Mesures liées au plan régional sur le paramètre phosphore	41
V.4.5.1	Maillage bocager	41
V.4.5.2	Pression phosphorée.....	41
V.4.6	Mesures liées à la conditionnalité PAC 2017.....	41
V.4.6.1	Bande tampon le long des cours d'eau	42
V.4.6.2	Prélèvements pour l'irrigation	42
V.4.6.3	Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses	42
V.4.6.4	Couverture minimale des sols	43
V.4.6.5	Entretien du couvert	43
V.4.6.6	Protection des eaux souterraines.....	43
V.4.6.7	Limitation de l'érosion	44
V.4.6.8	Non-brûlage des résidus de culture	44
V.4.6.9	Maintien des particularités topographiques	44
V.4.6.10	Verdissement ou « paiement vert ».....	44

Chapitre VI ANNEXES..... 46

Chapitre I PRESENTATION DE LA DEMANDE

I.1 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

I.1.1 La procédure d'enregistrement¹

Les demandes soumises au régime de l'« Enregistrement » sont à déposer en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il peut être utile de prendre son attache avant même le dépôt du dossier.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées.
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

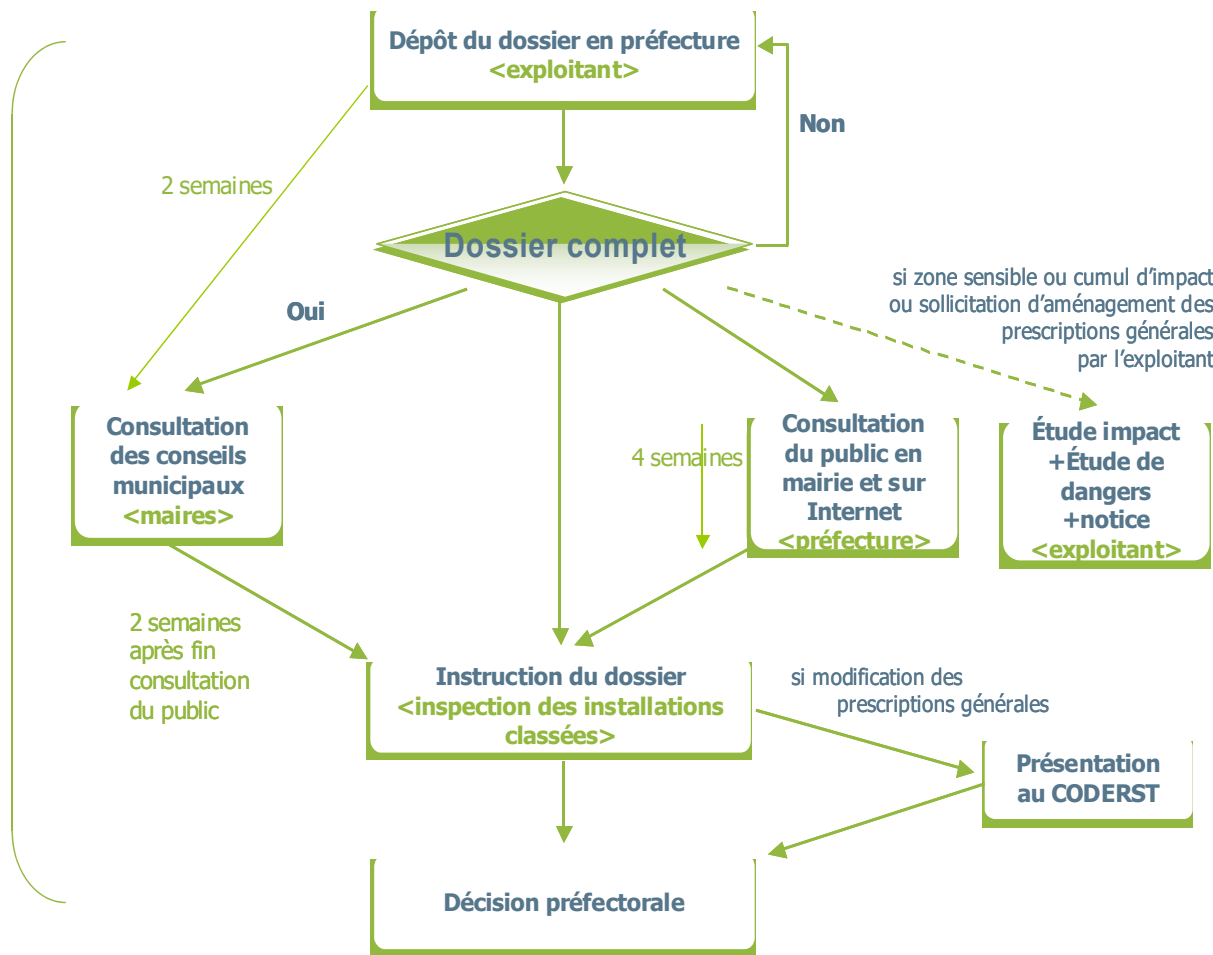
En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R.512-46-23 faisant référence aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement à compter de la réception du dossier complet et régulier.

¹ Source : Base réglementaire : articles L.512-7 et L.512-15 du code de l'environnement et articles R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement

5 MOIS MAXIMUM



1.1.2 Les textes réglementaires

Les textes qui régissent le régime d'enregistrement en élevage sont les suivants :

- Articles L.512-1 et suivants et R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations soumises à enregistrement.
- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.
- Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111-2 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101 et 2102.
- Arrêté préfectoral de la région Bretagne du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et consolidé le 1^{er} novembre 2013.
- Arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets.

I.2 PRESENTATION DES AUTEURS

Créé en 1997, la SARL ETUDES ENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé dans le diagnostic, la protection de l'environnement et la prévention des risques. Les principales catégories de projet sont les suivantes :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Elevage.
- Loi sur l'Eau : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités.
- Assainissement Non Collectif.
- Géotechnique : Etudes préalables à la construction.

Le présent document a été rédigé par Monsieur LE HINGRAT Pierre, Master en Environnement chargé des études Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et validé par Monsieur PIERRE Willy, Ingénieur-Juriste en Environnement et responsable du pôle Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Elevages de la SARL ETUDES ENVIRONNEMENT.

I.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

DEMANDEUR	EARL LAND CREST
SIRET	332 049 782 00011
REPRESENTANT	Monsieur ROLLAND Yannick
ADRESSE DU SIEGE	« La Crossaie » 56140 RUFFIAC
ADRESSE SITE D'ELEVAGE PRINCIPAL	« La Crossaie » 56140 RUFFIAC Section ZO, parcelles n°57 et 58 Section ZX, parcelles n°273, 274 et 276
ADRESSE SITE D'ELEVAGE SECONDAIRE	« Les Viviers » 56140 RUFFIAC Section ZI, parcelles n°118 et 119
COMMUNE DANS LE RAYON DE 1 KM DU SITE	RUFFIAC
COMMUNES DU PLAN D'EPANDAGE	RUFFIAC, SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE et CARENTOIR
ACTIVITES	Eleveur bovins et cultures
TELEPHONE	06 63 04 72 10

Chapitre II DEMANDE D'ENREGISTREMENT

II.1 CERFA 15679*02

Le formulaire administratif réglementé « cerfa » de 11 pages relatif à la demande d'enregistrement est présenté ci-après.

Les pièces obligatoires à joindre sont annexées au présent document.

La note technique – N – PPR – 29 émise par la DREAL Bretagne le 24 mars 2014 indique que les installations d'élevage distantes d'un rayon supérieur à 500 mètres exploités par une seule entité juridique sont à considérer comme des sites différents.

A ce titre les installations sises aux lieux-dits « La Crossaie » et « Les Viviers » sont à considérées réglementairement en tant que deux sites distincts.

Seules les installations sises aux lieux-dits « La Crossaie » seront occupées par les vaches laitières.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité maximale d'accueil de l'atelier bovin laitier à 175 vaches.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale EARL LAND CREST

N° SIRET 332 049 782 00011

Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée

Qualité du
signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 63 04 72 10

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Crosseaie

Code postal 56140

CommuneRUFFIAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom ROLLAND Yannick

SociétéEARL LAND CREST

Service

FonctionGérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Crosseaie

Code postal 56140

CommuneRUFFIAC

N° de téléphone 06 63 04 72 10

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLa Crossaie

Code postal

56140

CommuneRUFFIAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL LAND CREST exploite actuellement un élevage de bovins laitiers (99 vaches laitières) sur la commune de RUFFIAC.

L'exploitation est composée d'un site principal (également siège social) localisé au lieu-dit "La Crossaie" en RUFFIAC et d'un second site localisé au lieu-dit "Les Viviers" en RUFFIAC.

Le site principal regroupe la stabulation vaches laitières, les bâtiments d'élevage pour la suite et les ouvrages de stockage des déjections.

Le site secondaire est composé d'un unique bâtiment utilisé en période hivernale pour le logement des génisses sur paille.

L'exploitation dispose de 129.69 hectares de terres agricoles, dont environ 100 hectares bénéficient d'un système d'irrigation.

Du point de vue agronomique, la totalité des effluents produits sur l'exploitation est épandue et valorisée sur les terres en propres. Aucune autre importation d'effluent organique n'est réalisée.

Le projet est l'augmentation de la capacité animale maximale de l'élevage à 175 vaches laitières.

La surface de logement en bâtiment et les ouvrages de stockage des déjections étant suffisant le projet n'engendre pas de nouvelle construction.

Le parcellaire en propre est également suffisant pour la valorisation des effluents de l'élevage.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage est localisé à plus de 8.5 kilomètres au Nord-est de la zone Natura 2000 la plus proche "Marais de Vilaine".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eaux souterraines par deux forages sur les sites d'exploitation. Alimentation de secours sur le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage engendre majoritairement un trafic de poids lourds et d'engins agricoles. Aucune évolution du trafic avant-après projet n'est identifiée. Les installations sont suffisamment dimensionnées.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des installations sont existantes. Les installations source de bruit sont les installation de traite et stockage du lait. Elles répondent aux normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs proviennent majoritairement des animaux et des stockages d'effluents. Les bâtiments d'élevage sont aérés/ventilés afin d'éviter l'accumulation d'ammoniac et la génération d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés sont des effluents d'élevage. Ils sont gérés par épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage engendre des déchets : DIB, déchets de soin, huiles usagées, déchets phyto. Ils sont stockés sur site puis envoyés vers des filières de traitement agréées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site sera à vocation agricole, après cessation d'activité cette vocation agricole sera conservée.

Après évacuation des animaux, des produits dangereux, du matériel et la mise en sécurité du site les bâtiments pourront être reconvertis en stockages (matériel, fourrage, ...).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A RUFFIAC

Le 05/09/2018

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

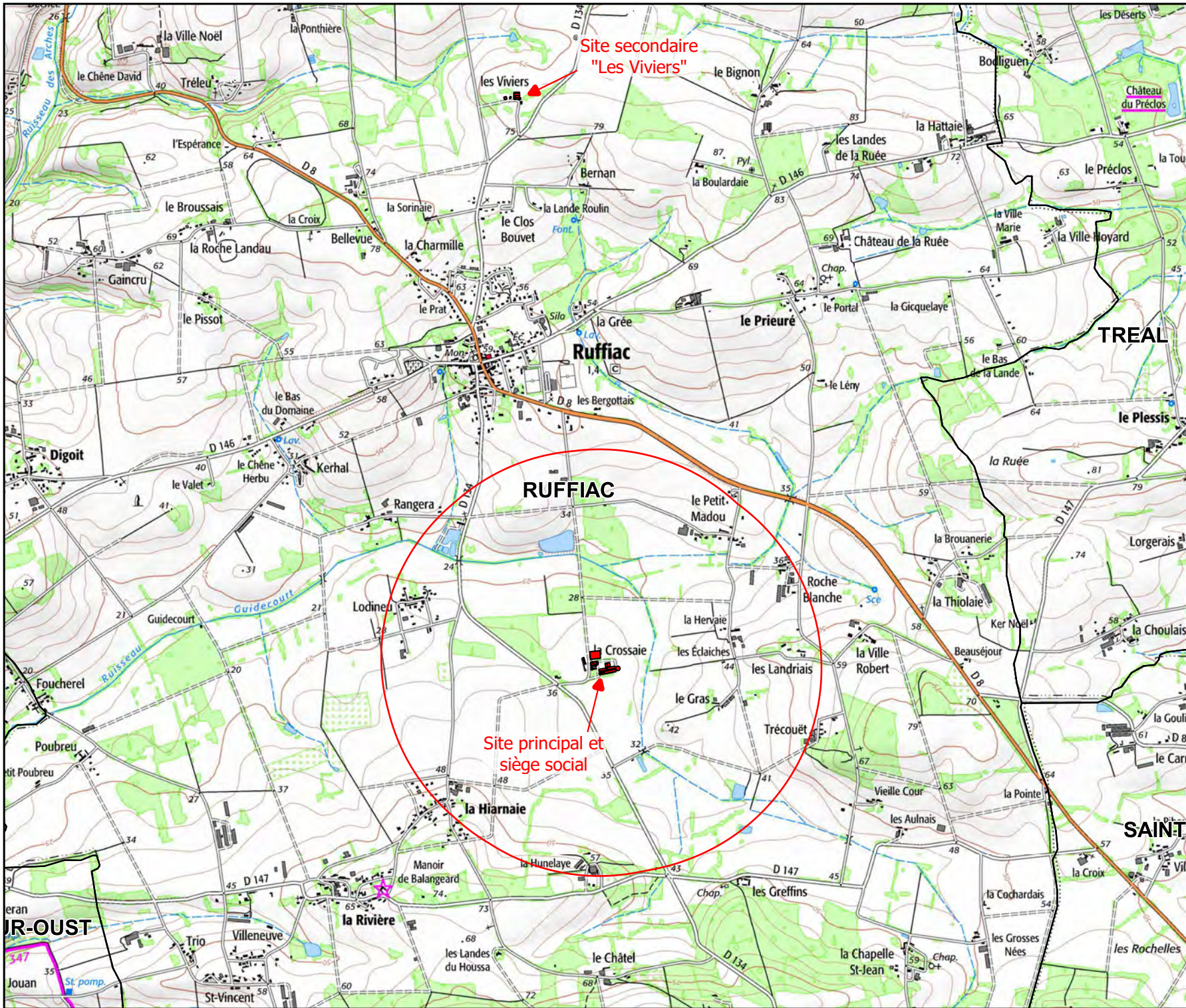
II.2 CONDITIONS D'IMPLANTATION

Conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement sont présentés ci-après :

- Un plan de localisation à l'échelle 1/25000 présentant les installations projetées et les limites communales avec le rayon d'affichage défini par la rubrique n°2101-2-b de la nomenclature des ICPE.
- Un plan des abords de l'installation, à l'échelle 1/2000 présentant le projet avec les indications de voisinage jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres autour de l'ensemble des installations. Pour les installations soumises à Enregistrement, lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales ce plan couvre ces distances augmentées de 100 mètres.
- Un plan d'ensemble, aux échelles 1/500 et 1/750 indiquant les affectations projetées des bâtiments de l'installation et annexes ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Une dérogation est demandée pour l'échelle des plans d'ensemble réalisés aux échelles 1/500 et 1/750 au lieu de l'échelle 1/200.

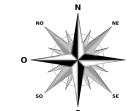
Un plan des zones à risque du site soumis à Enregistrement à l'échelle 1/500 indiquant les risques incendie ou explosion au niveau des installations et leurs annexes est présenté.



PLAN DE LOCALISATION
1:25 000

EARL LAND CREST
"La Crosse" 56140 RUFFIAC

LEGENDE



- Bâtiments
- Sites d'élevage
 - Rayon de 1 km
 - Communes

Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : © IGN - SCAN 25©

0 0.25 0.5 0.75 km



ETUDES ENVIRONNEMENT



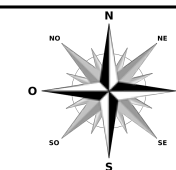
Date d'édition : 29/8/2018

PLAN DES ABORDS







1:2000

EARL LAND CREST
"La Crossaie"
56140 RUFFIAC
Section ZO



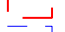

LEGENDE





Bâtiments

-  Bâtiment d'élevage pétitionnaire
-  Hangar, grange pétitionnaire
-  Fumière/fosse pétitionnaire
-  Habitation tiers
-  Hangar tiers
-  Réserve incendie

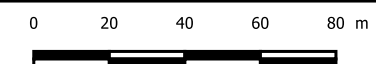
Distances réglementaires

-  Distances (m)
-  Rayon de 200 m
-  Rayon de 100 m
-  Rayon de 35 m d'un point d'eau

Environnement

-  Forage, puits
-  Cours d'eau

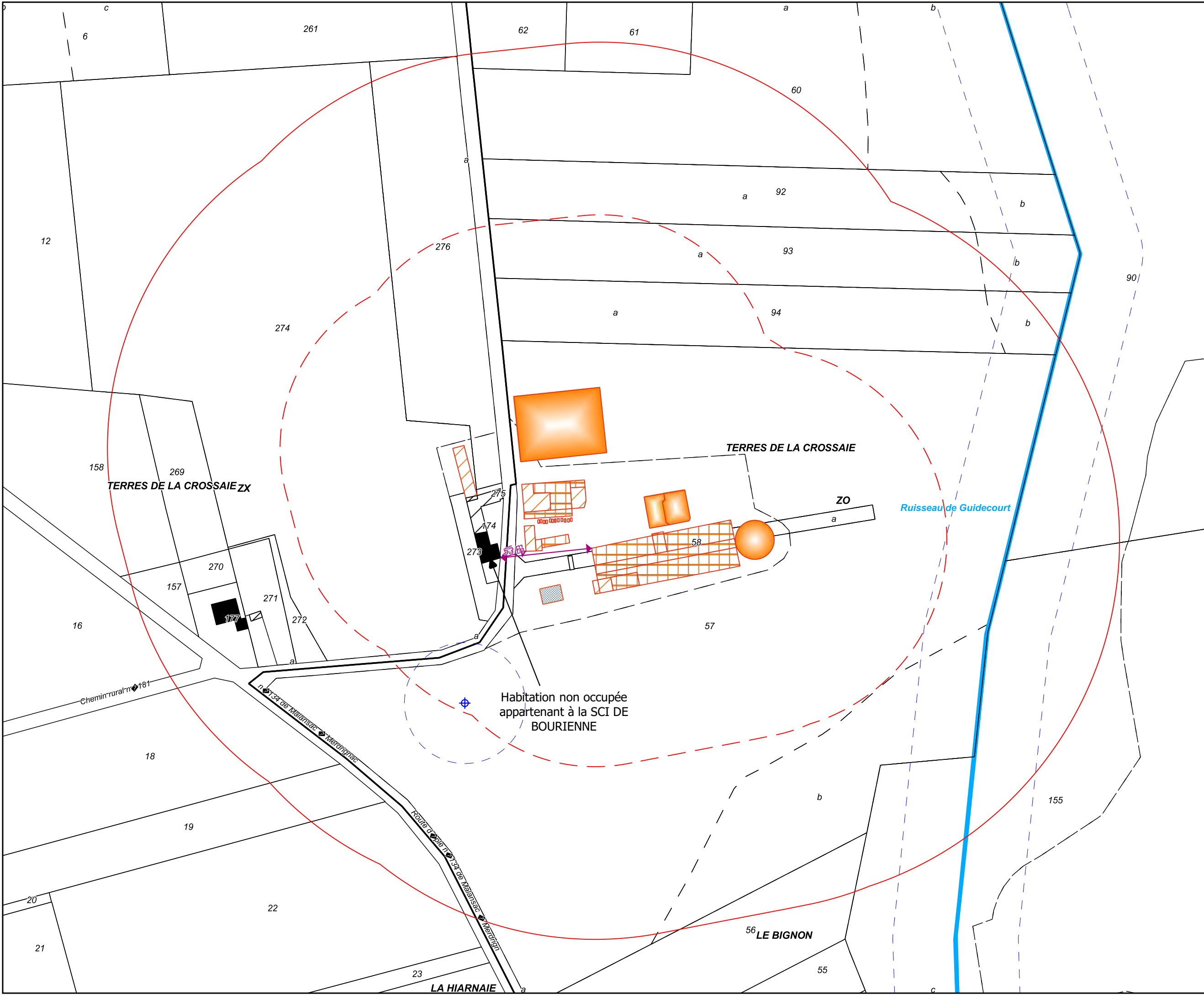
Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : PCI vecteur - 07/2016

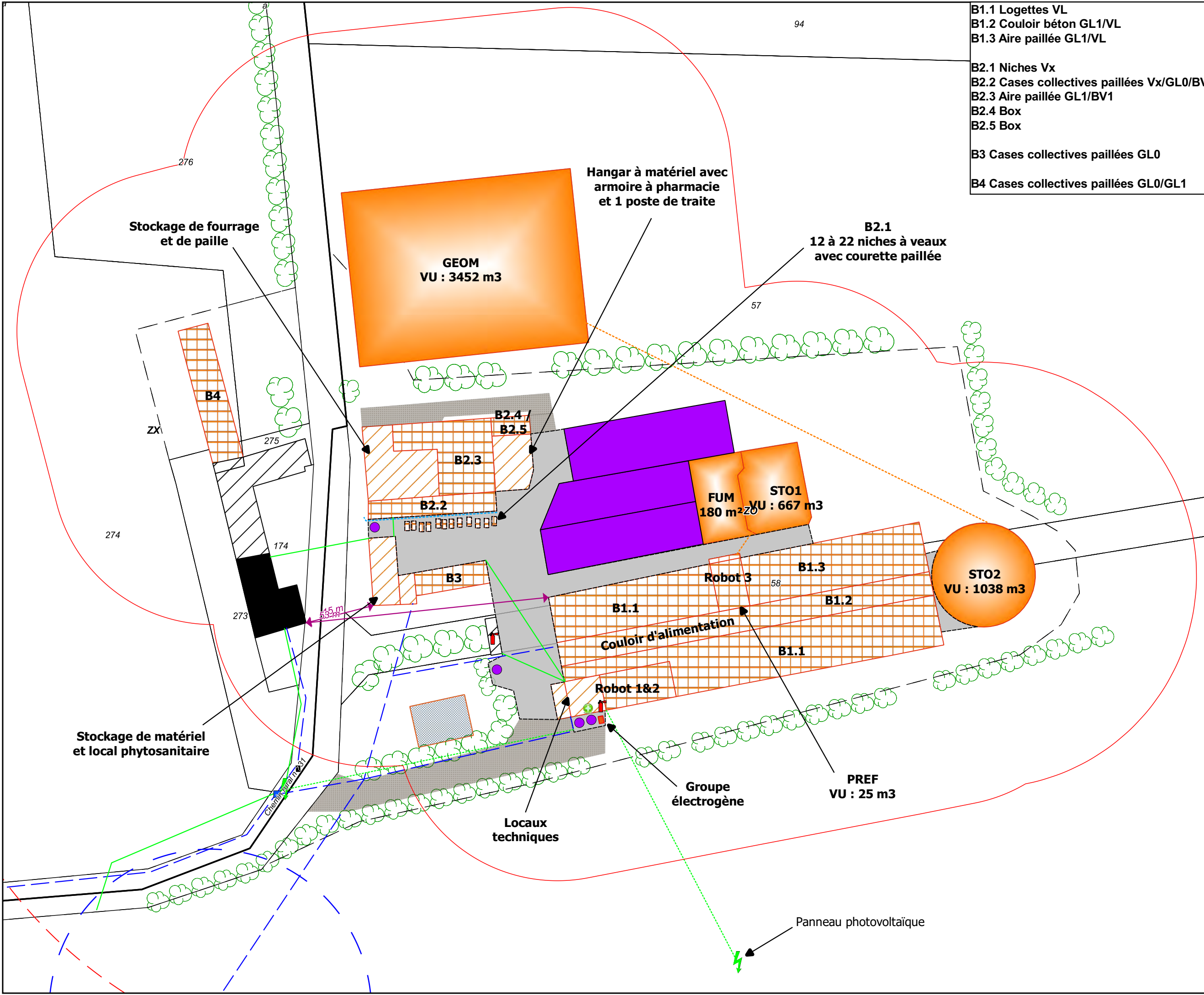


**ETUDES
ENVIRONNEMENT**



Date d'édition : 5/9/2018

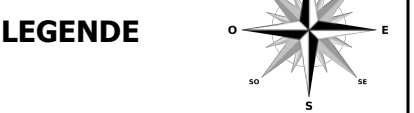




- B1.1 Logettes VL
- B1.2 Couloir béton GL1/VL
- B1.3 Aire paillée GL1/VL
- B2.1 Niches Vx
- B2.2 Cases collectives paillées Vx/GL0/BV
- B2.3 Aire paillée GL1/BV1
- B2.4 Box
- B2.5 Box
- B3 Cases collectives paillées GL0
- B4 Cases collectives paillées GL0/GL1

PLAN D'ENSEMBLE
1:750

EARL LAND CREST
"La Crossaie"
56140 RUFFIAC
Section ZO



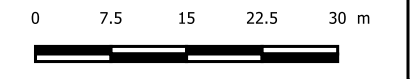
- Bâtiments**
- Bâtiment d'élevage pétitionnaire
 - Hangar, grange pétitionnaire
 - Fumière/fosse pétitionnaire
 - Habitation tiers
 - Hangar tiers
 - Dalle béton
 - Voie d'accès
- Annexes**
- Cuve de carburant
 - Silo couloir
 - Réserve incendie
 - Silo cône (aliment)
 - Compteur d'eau
 - Compteur EDF
 - Trousse de secours
 - Extincteur

- Réseaux**
- Alimentation en eau
 - Alimentation électrique aérienne
 - Alimentation électrique souterraine
 - Eaux pluviales
 - Eaux usées

- Distances réglementaires**
- Rayon de 35 m
 - Rayon de 35 m d'un point d'eau
 - Cours d'eau

- Environnement**
- Forage, puits
 - végétation existante

Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : PCI vecteur - 07/2016



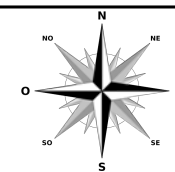
ETUDES ENVIRONNEMENT

Date d'édition : 11/2/2019





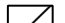


**PLAN DES ZONES A
RISQUE
1:550**

EARL LAND CREST
"La Crossaie"
56140 RUFFIAC
Section ZO



LEGENDE





Bâtiments

-  Bâtiment d'élevage pétitionnaire
-  Hangar, grange pétitionnaire
-  Fumière/fosse pétitionnaire
-  Habitation tiers
-  Hangar tiers
-  Dalle béton
-  Voie d'accès



Annexes

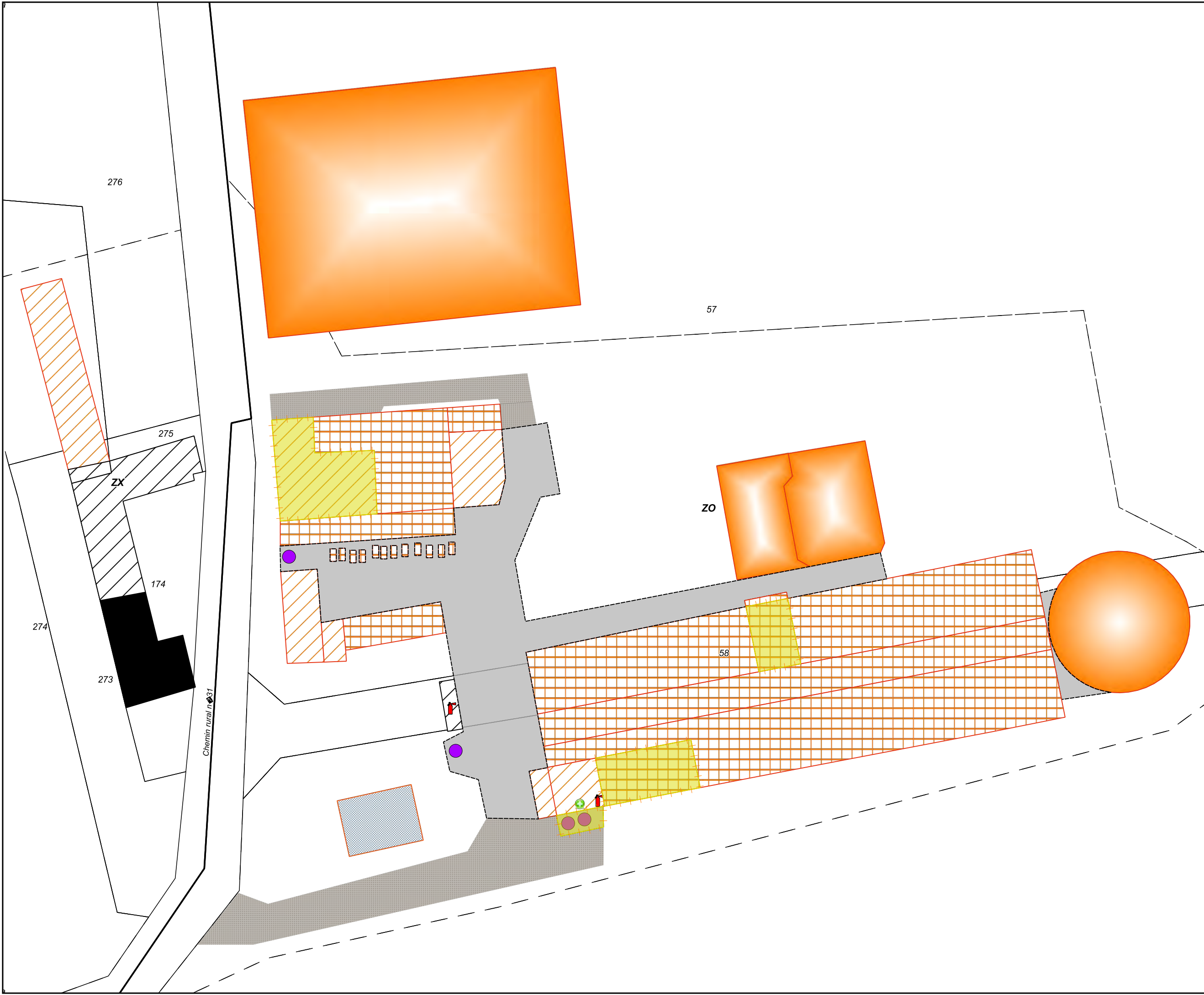
-  Cuve de carburant
-  Groupe électrogène

Zones à risque

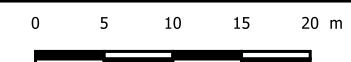
-  Risque incendie
-  Risque explosif (ATEX)

Moyens d'intervention

-  Extincteur
-  Réserve incendie



Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : PCI vecteur - 07/2016



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**



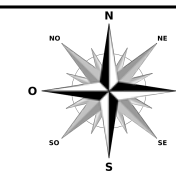
Date d'édition : 5/9/2018

PLAN DES ABORDS






1:2000

EARL LAND CREST
"Les Viviers"
56140 RUFFIAC
Section ZD




LEGENDE





Bâtiments

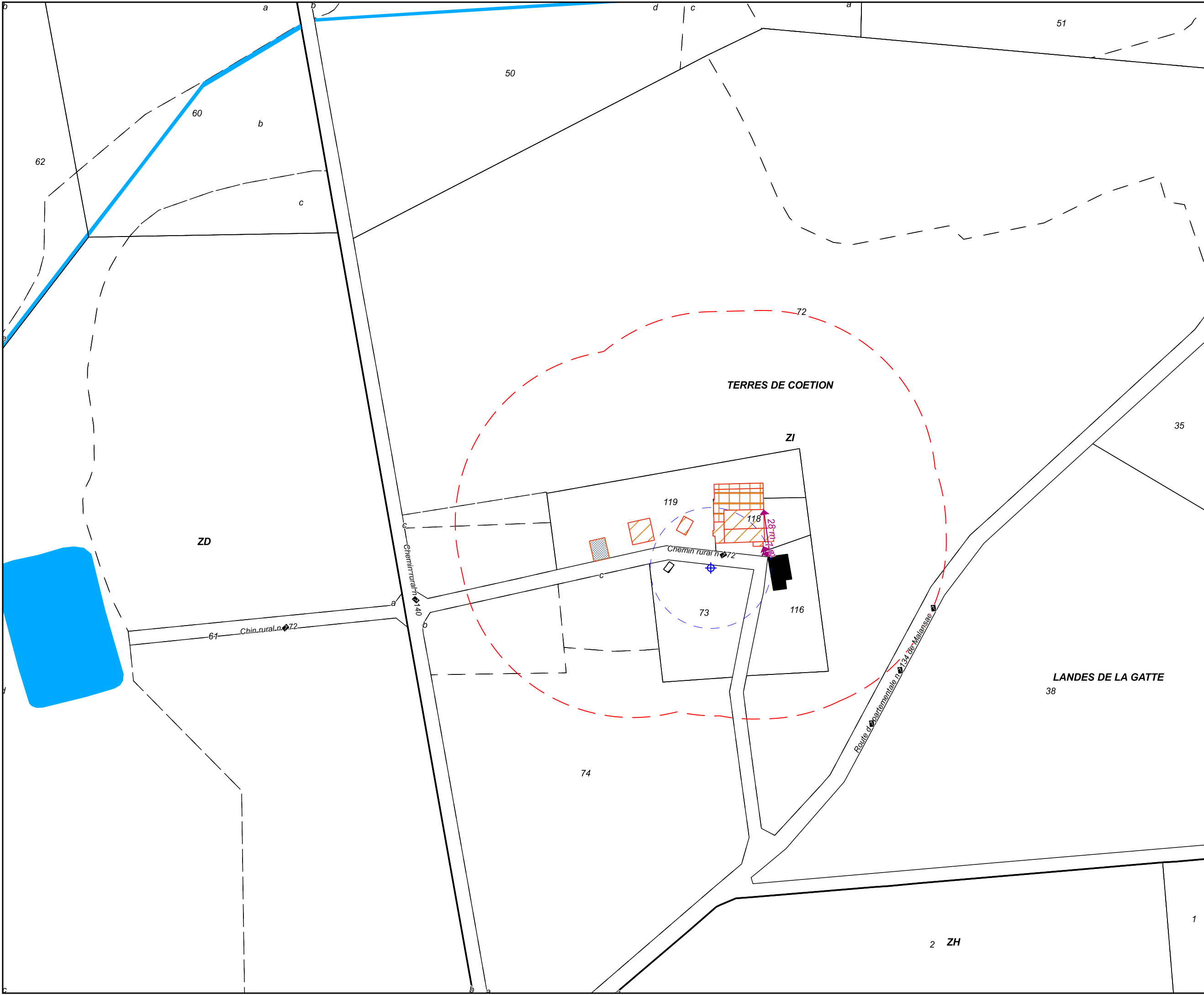
-  Bâtiment d'élevage pétitionnaire
-  Hangar, grange pétitionnaire
-  Habitation tiers
-  Hangar tiers
-  Réserve incendie

Distances réglementaires

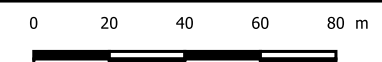
-  Distances (m)
-  Rayon de 100 m
-  Rayon de 35 m d'un point d'eau

Environnement

-  Forage, puits
-  Cours d'eau



Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : PCI vecteur - 07/2016



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**



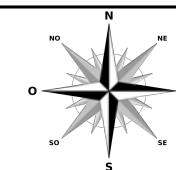
Date d'édition : 5/9/2018

PLAN D'ENSEMBLE

1:500

EARL LAND CREST
"Les Viviers"
56140 RUFFIAC
Section ZD

LEGENDE



Bâtiments

- Bâtiment d'élevage pétitionnaire
- Hangar, grange pétitionnaire
- Habitation tiers
- Hangar tiers

Annexes

- Réserve incendie
- Compteur EDF
- Extincteur

Réseaux

- Alimentation en eau
- Alimentation électrique aérienne
- Alimentation électrique souterraine

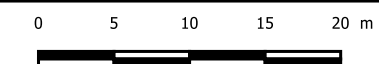
Distances réglementaires

- Rayon de 100 m
- Rayon de 35 m
- Rayon de 35 m d'un point d'eau

Environnement

- Forage, puits
- végétation existante

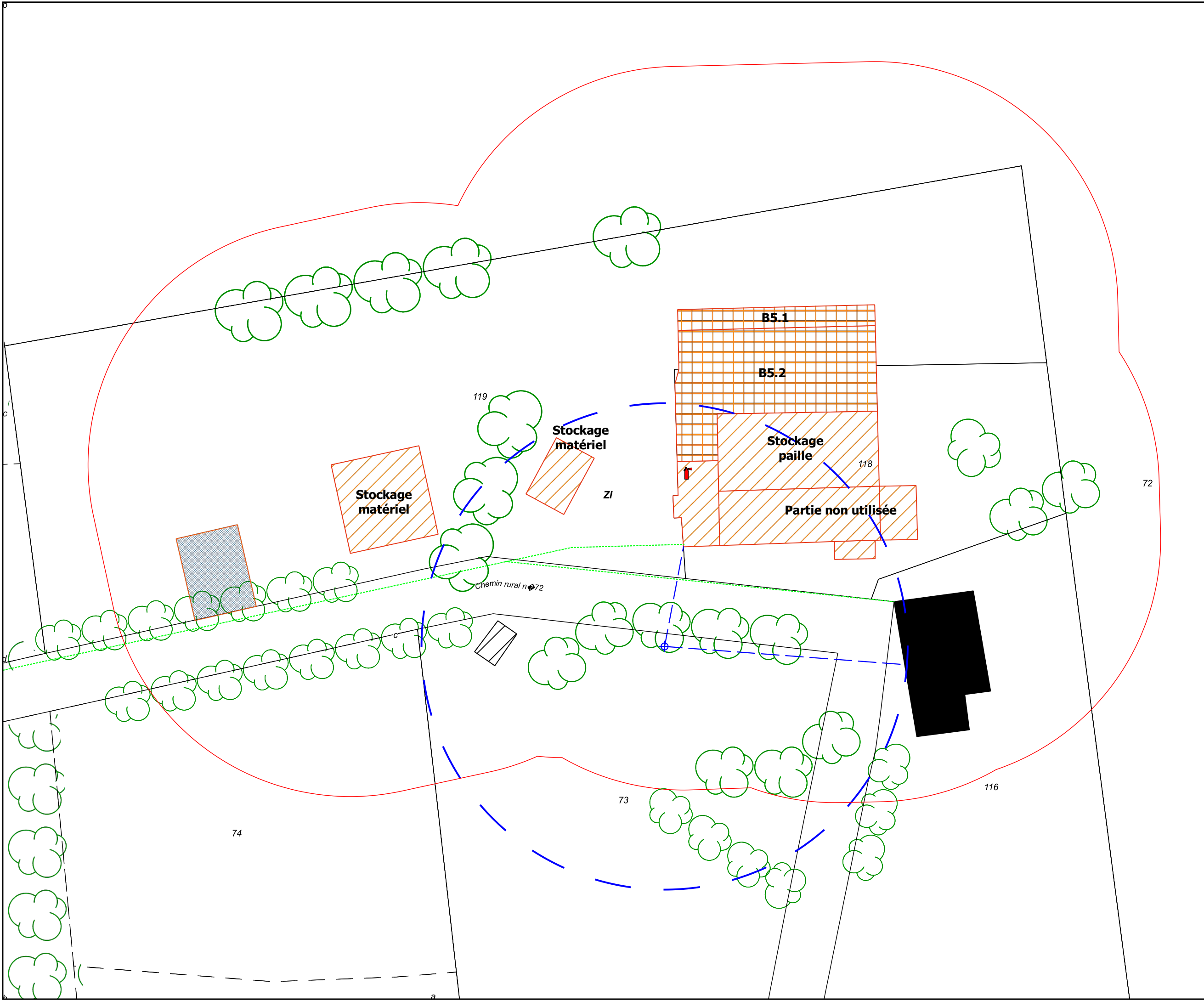
Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : PCI vecteur - 07/2016



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**



Date d'édition : 5/9/2018



II.3 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Le respect des prescriptions est établi selon le guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins).

La demande concerne l'accroissement de la capacité maximale d'un élevage de bovins laitiers sans nouvelle construction.

Après projet l'effectif maximum de l'élevage sera de 175 vaches laitières et la suite. L'exploitation disposera de 129 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire doit énumérer et justifier dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27/12/2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1 ^{er} (champ d'application)	Rubrique concernée par le dossier : 2101-2-b L'effectif précisé dans la demande d'enregistrement (175 vaches au maximum) est compris entre 151 et 400 vaches.
Article 2 (définitions)	Aucune
Chapitre I – Dispositions générales	
Article 3 (conformité de l'installation)	Les plans des abords et d'ensemble des installations sont fournis dans le dossier de demande d'enregistrement.
Article 4 (dossier installation classée)	Le présent dossier et les documents associés constituent le dossier « installation classée » et sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Article 5 (implantation)	<p>Aucune nouvelle construction n'est prévue. Les plans des abords indiquent les distances par rapport au tiers.</p> <p>Depuis le dernier acte ICPE un stockage en géomembrane (GEOM) de 3452 m³ utiles a été réalisé sur le site. L'attestation du permis de construire est présentée en annexe 1.</p> <p>Au lieu-dit « La Crossaie » une habitation tierce non occupée est présente. Cette habitation est la propriété de la SCI DEBOURIENNE, dont Monsieur ROLLAND Yannick est le gérant. Elle est non occupée. Les logements génisses sur pailles (B2 et B4) sont localisés à 21 mètres de l'habitation. Le logement génisses sur paille B3 est localisé à 25 mètres et la stabulation des vaches laitières à 53 mètres. Le hangar le plus proche est localisé à 15 mètres de l'habitation. Les stockages des déjections GEOM et FUM sont localisés respectivement à 45 et 88 mètres de l'habitation.</p> <p>Au lieu-dit « Les Viviers » une habitation tierce est présente. Le bâtiment d'élevage du site est localisé à 7 mètres de l'habitation. La partie réservée aux animaux est située à 28 mètres et celle réservée au fourrage à 17 mètres.</p>
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	<p>Les bâtiments existants sont intégrés au paysage par les haies existantes.</p> <p>Les installations et leurs abords sont entretenus et seront maintenus dans un bon état de propreté.</p>
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	<p>Les haies existantes naturelles et aménagées sont composées d'éléments arbustifs, feuillus caractéristiques de la région.</p> <p>Des bandes enherbées et/ou boisées d'au moins 10 mètres de large sont maintenues en bordure de cours d'eau sur l'ensemble des parcelles d'épandage.</p>

Chapitre II – Préventions des accidents et des pollutions

<p>Article 8 (<i>localisation des risques</i>)</p>	<p>L'exploitant prête une attention particulière à la sécurité des sites et notamment aux installations de stockage de produits inflammables.</p> <p>Les ateliers ou stockages qui présentent un risque sont identifiés et localisés sur les plans fournis.</p> <p>Un stockage de carburant de 2500 litres est présent dans le hangar de stockage matériel/fourrage. Le groupe électrogène de 55 kW est alimenté par un stockage de carburant intégré de 200 litres.</p>
<p>Article 9 (<i>état des stocks de produits dangereux</i>)</p>	<p>L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés. Le suivi des bordereaux de livraison des produits permet d'effectuer une gestion raisonnée des stocks.</p>
<p>Article 10 (<i>propreté de l'installation</i>)</p>	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (réalisé par la société Farrago).</p>
<p>Article 11 (<i>aménagement</i>)</p>	<p>I. Le sol du bâtiment d'élevage abritant les vaches laitières est bétonné au niveau des aires de couchage, quais, aires d'attente et aires d'alimentation. Le bas des murs est en béton (parpaings). La fumière recevant les déjections est étanche avec pente vers la fosse STO1 pour la collecte des jus. Les effluents sont transférés vers les fosses STO2 ou GEOM par canalisation mobile par l'exploitant.</p> <p>Les aliments, poudre de lait, et/ou céréales sont stockés en silos cônes fermés normalisés.</p> <p>Le stockage des ensilages (herbe/maïs) en extérieur est réalisé en silo béton et en taupinière sur sol stabilisé. Le produit stocké est recouvert d'une bâche à usage spécifique empêchant les infiltrations d'eau et d'air.</p> <p>II. Les eaux de pluies ruisselant sur les surfaces souillées sont collectées dans les ouvrages de stockage des déjections.</p> <p>III. L'exploitant vérifie régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations. Le stockage GEOM est signalé et est sécurisé par une clôture grillagée.</p>
<p>Article 12 (<i>accessibilité</i>)</p>	<p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.</p> <p>Les sites disposent d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.</p>
<p>Article 13 (<i>moyens de lutte contre l'incendie</i>)</p>	<p>Les dispositifs de sécurité en place sont matérialisés sur les plans d'ensemble. Les organes de coupure des alimentations (eau, électricité, carburant) sont matérialisés sur les plans d'ensemble (compteur ou vanne).</p> <p>Un extincteur est présent au niveau de l'armoire électrique des bâtiments d'élevage. Un extincteur supplémentaire est présent au niveau du stockage de carburant. Chaque extincteur est adapté au risque et fait l'objet d'un contrôle périodique.</p> <p>Les bâtiments sont situés à plus de 200 mètres de tout point d'eau utilisable par les services de secours.</p> <p>Une réserve d'eau en poche souple pour la lutte contre l'incendie d'un volume utile de 120 m³ sera installée à proximité des constructions sur chaque site d'élevage.</p> <p>Les numéros d'urgence sont affichés au niveau du local technique de la stabulation des vaches laitières.</p>
<p>Article 14 (<i>installations électriques et techniques</i>)</p>	<p>Les installations électriques en projet seront réalisées conformément aux dispositions des normes et de la réglementation en vigueur, entretenues et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (présence de deux salariés). Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>
<p>Article 15 (<i>dispositif de rétention</i>)</p>	<p>Le stockage de carburant (GNR) est aux normes, il est destiné à l'alimentation des engins de manutention et de travail des cultures. Le stockage est réalisé en cuve double paroi.</p>

	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement (armoire sécurisée avec bac de rétention étanche au niveau de la partie atelier).
--	--

Chapitre III – Emissions dans l'eau et dans les sols

Section I : Principes généraux

Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)

L'exploitation des installations est compatible avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

L'exploitation est localisée en zone vulnérable (programme nitrate). Elle respecte les prescriptions des textes réglementaires applicables dans ces zones.

L'exploitation n'est pas située en bassin algues vertes.

L'exploitation n'est pas située en bassin versant amont d'un plan d'eau eutrophe (3B-1).

Section II : Prélèvements et consommation d'eau

Article 17 (prélèvement d'eau)

L'eau qui alimente l'exploitation est prélevée sur le forage de l'exploitation. L'élevage est également alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable. Le prélèvement sur le réseau public peut être réalisé, par exemple en période d'étiage, à la place du prélèvement sur le forage. Un compteur volumétrique est présent.

Les prélèvements ne se situent pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

L'estimation de la consommation annuelle en eau pour l'alimentation et le nettoyage est présentée dans le tableau suivant :

Animaux/activité	Effectifs en projet	Référence ² (l/animal/jour)	Consommation annuelle (m ³)
Vaches laitières	170	86.8	5386
Vaches taries	5	62.5	114
Génisses 0-6 mois	40	16.7	244
Génisses 6-12 mois	40	23.4	342
Génisses 1-2 ans	60	34.2	749
Génisses >2 ans	10	62.5	228
Bovins engraissement 0-1 ans	8	23.4	68
Bovins engraissement 1-2 ans	7	34.2	87
Bovins engraissement >2 ans	1	62.5	23
Cheval sport et loisir	2	35	26
Jument sport et loisir suitée	1	35	13
Lavage	-	1400	511
TOTAL			7791

Le volume qui sera prélevé par l'exploitation sur le réseau public est estimé à 7791 m³/an, soit 21.35 m³/jour.

Le volume total prélevé par l'élevage sera inférieur à 200000 m³ par an et inférieur à 100 m³ par jour.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau. Ce dispositif sera relevé mensuellement. Ces résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.

² Source : Evaluation de la consommation en eau en élevage bovins laitiers et mise au point d'un référentiel simplifié de l'abreuvement des vaches, génisses et veaux après sevrage - Institut de l'Elevage - 2012

	<p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>L'irrigation des cultures est réalisée à l'aide d'un réseau souterrain exclusivement à partir de deux réserves en eau. Aucun prélèvement n'est réalisé sur le forage ou le réseau public pour l'irrigation. L'irrigation n'est pas réalisée si les plans d'eau sont à sec.</p>																						
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Le volume total maximum prélevé sur l'ensemble de l'élevage sera inférieur à 10000 m ³ par an. Un compteur est présent sur les installations.																						
Article 19 (forage)	<p>Sur le site de « La Crossaie » aucun forage ou puits n'est présent à moins de 35 mètres des installations d'élevage.</p> <p>Sur le site des « Viviers » un forage est présent à 15 mètres du bâtiment d'élevage (27 mètres depuis la partie destinée au logement des animaux).</p> <p>Les puits et forages existants sont renseignés sur les plans d'ensemble des sites. L'EARL LAND CREST exploite deux forages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forage au lieu-dit « La Crossaie » (référence BRGM BSS001BHWZ) localisé sur la parcelle cadastrale ZO 57, utilisé pour l'alimentation des animaux et le lavage. Le forage est protégé par une margelle béton de 3 m² avec couvercle. • Forage au lieu-dit « Les Viviers » (référence BRGM BSS001BHYJ) localisé sur la parcelle cadastrale ZI 73, utilisé pour l'alimentation des animaux. Le forage est protégé par une margelle béton de 3 m² avec couvercle. <p>Le pétitionnaire ne prévoit pas de création d'un autre puits ou forage.</p>																						
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs																							
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Non concerné.																						
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	Non concerné.																						
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>I. L'abreuvement des bovins au pâturage est réalisé par des bacs de prairie disposés sur les parcelles pâturées sur les parties les plus sèches aux endroits permettant d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau et de limiter la formation de borbier. Les points de regroupement des animaux sont régulièrement déplacés par le pétitionnaire.</p> <p>Les mêmes attentions sont portées aux points d'affouragement.</p> <p>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p> <p>II. L'EARL dispose d'une place suffisante en bâtiment pour les effectifs bovins envisagés.</p> <p>La surface en prairie de l'exploitation permet le respect en équivalent de journées de présence au pâturage d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) des valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la période estivale, UGB.JPE/ha ≤ 650. • Sur la période hivernale, UGB.JPE/ha ≤ 400. <p>L'EARL disposera de 46.7 hectares de surfaces en prairie accessibles aux animaux (hors dérobée pâturée). Le temps de pâturage des bovins est détaillé par mois dans le document DeXeL en annexe 3.</p> <p>Le tableau suivant présente le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Animaux</th> <th rowspan="2">UGB</th> <th colspan="2">Temps de pâturage moyen (mois)</th> <th rowspan="2">Surface pâturée (ha)</th> <th colspan="2">UGB.JPE/ha</th> </tr> <tr> <th>Période estivale</th> <th>Période hivernale</th> <th>Période estivale</th> <th>Période hivernale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>195.5</td> <td>2.5</td> <td>0.42</td> <td rowspan="2">46.7</td> <td rowspan="2">350</td> <td rowspan="2">84</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>5.8</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Animaux	UGB	Temps de pâturage moyen (mois)		Surface pâturée (ha)	UGB.JPE/ha		Période estivale	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Vaches laitières	195.5	2.5	0.42	46.7	350	84	Vaches laitières	5.8	0	0
Animaux	UGB			Temps de pâturage moyen (mois)			Surface pâturée (ha)	UGB.JPE/ha															
		Période estivale	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale																		
Vaches laitières	195.5	2.5	0.42	46.7	350	84																	
Vaches laitières	5.8	0	0																				

	Génisses 0-1 an	24	0	0			
	Génisses 1-2 ans	36	0	0			
	Génisses > 2 ans	7	6	6			
	Bov. Engrais. 0-1 an	2.4	0	0			
	Bov. Engrais. 1-2 ans	4.2	0	0			
	Bov. Engrais. > 2 ans	0.8	6	6			
	<p>Les périodes estivales/hivernales n'étant pas définies réglementairement, le calcul de la période estivale a été définie comme celle présentant les 6 mois de l'année ayant les moyennes de température les plus chaudes.</p> <p>Les plans des parcelles de l'exploitation sont présentés en annexe du dossier. Ils sont accompagnés du fichier parcellaire indiquant les surfaces en prairie dans chaque îlot. Le type, le nombre et le temps de pâturage des animaux sont présentés dans le document DeXeL.</p> <p>L'exploitant effectue un contrôle journalier des parcelles qui accueillent les bovins afin de vérifier la présence et la santé des animaux, la bonne tenue des clôtures et du sol au niveau des points d'abreuvement et d'affouragement.</p> <p>Le suivi des jours de pâturage est reporté dans un registre par l'exploitant.</p>						
	Section IV : Collecte et stockage des effluents						
Article 23 (effluents d'élevage)	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan d'ensemble).</p> <p>Les effluents bovins sont stockés sur le site de « La Crossaie » dans les ouvrages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fumière (FUM) non couverte 2 murs et pente vers fosse d'un total de 180 m². • Préfosse (PREF) sous caillebotis d'une capacité utile de 25 m³ et se déversant par trop plein vers STO1. • Fosse (STO1) rectangulaire enterrée en béton non couverte d'une capacité utile de 667 m³. • Fosse (STO2) circulaire enterrée en béton non couverte d'une capacité utile de 1038 m³. • Fosse (GEOM) géomembrane enterrée non couverte d'une capacité utile de 3452 m³. <p>La capacité réglementaire de stockage sera supérieure aux durées réglementaires (voir capacités de stockage réglementaires et agronomiques DeXeL en annexe 3).</p> <p>Ces durées de stockage pour les effluents à épandre sont compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement de l'exploitation.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Seuls les fumiers bovins (compact à très compact) et non susceptibles d'écoulement pourront être stockés au champ ou épandus à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux et/ou en fumière.</p> <p>Le stockage des fumiers respecte les distances prévues à l'article 5 et ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit.</p> <p>La durée de stockage ne dépasse pas 9 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.</p>						
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.</p> <p>Lorsque ce risque existe, les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières et les eaux sont évacuées en fonction du bâtiment vers la parcelle bordant le bâtiment ou dans le fossé d'évacuation des eaux pluviales le plus proche.</p>						
Article 25 (eaux souterraines)	<p>Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p> <p>Les ouvrages de stockage des déjections sont étanches.</p>						

Article 26 <i>(généralités)</i>	<p>Tout rejet d'effluent non traité dans les eaux superficielles est strictement interdit.</p> <p>Les effluents d'élevage sont stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables exploitées en propre conformément aux textes réglementaires en vigueur.</p>
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 27-1 <i>(épandage généralités)</i>	L'exploitant valorisera le fumier et le lisier par épandage sur les terres en propre, et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents sera conforme aux textes réglementaires en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir bilan après projet joint au dossier).
Article 27-2 <i>(plan d'épandage)</i>	Le plan d'épandage conforme (bilan agronomique, cartographie, relevé parcellaire, aptitude à l'épandage, etc.) est présenté dans le dossier.
Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	La cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 est présentée dans l'annexe 2 « Plan d'épandage ».
Article 27-4 <i>(dimensionnement du plan d'épandage)</i>	<p>Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre.</p> <p>Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies.</p> <p>Dans le souci du respect de l'environnement et bien qu'il ne soit pas demandé, le paramètre phosphore requis pour les dossiers soumis au régime de l'autorisation est respecté sur le parcellaire d'épandage.</p> <p>Le Plan de Valorisation des Effluents d'Elevage de l'exploitation en annexe montre la cohérence globale de la fertilisation et le respect de l'équilibre de la fertilisation et des plafonds réglementaires.</p>
Article 27-5 <i>(délais d'enfouissement)</i>	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 24 heures pour les fumiers de bovins compacts non susceptibles d'écoulement et dans les 12 heures pour les autres effluents.
Article 28 <i>(stations ou équipements de traitement)</i>	Non concerné.
Article 29 <i>(compostage)</i>	Non concerné.
Article 30 <i>(site de traitement spécialisé)</i>	Non concerné.
Chapitre IV – Emissions dans l'air	
Article 31 <i>(odeurs, gaz, poussières)</i>	<p>Les émissions odorantes vers l'extérieur sont essentiellement liées à la présence d'animaux. Les sources sont le logement des animaux, le stockage des fourrages, les effluents d'élevage (stockage et épandage).</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont correctement ventilés (claire voie ajourées, larges portails pour l'ensemble des bâtiments).</p> <p>Les mesures au niveau des épandages sont détaillées dans le chapitre « Plan d'épandage ».</p> <p>L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations, etc.).</p>
Chapitre V – Bruit et vibration	
Article 32 <i>(bruit)</i>	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.</p> <p>Le projet n'engendrera pas d'évolution au niveau du trafic routier lié à l'élevage.</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondent aux exigences de la réglementation en vigueur. L'exploitation ne dispose pas de sirène.</p>

	<p>Une alarme est transmise à l'exploitant sur le téléphone portable de l'éleveur en cas d'incident ou d'accident sur les installations de traite.</p> <p>Le groupe électrogène présente un niveau sonore inférieur à 68 dB(A) à 7 mètres. Il est utilisé de manière exceptionnelle en cas de panne sur le réseau pour le maintien du fonctionnement des robots de traite.</p>																		
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux																			
Article 33 <i>(généralités)</i>	L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment). La liste des déchets et leur mode de traitement sont présentés dans le dossier d'enregistrement.																		
Article 34 <i>(stockage et entreposage de déchets)</i>	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, etc.) sont stockés dans des containers spécifiques.</p> <p>Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, le stockage des cadavres est effectué sur dalle béton sous cloche d'équarrissage ou bâche étanche suivant la taille de l'animal.</p> <p>Le pétitionnaire porte une attention particulière au tri et au stockage des déchets sur l'exploitation. Le devenir des déchets produits est présenté dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Type de déchets</th> <th style="text-align: center;">Stockage</th> <th style="text-align: center;">Elimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Déchets de soin</td> <td style="text-align: center;">Conteneur normalisé au niveau du local technique de chaque site</td> <td style="text-align: center;">Vétérinaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Bidons plastiques</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Déchetterie de RUFFIAC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Huiles usagées</td> <td style="text-align: center;">Bidons fermés sur rétention</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Déchets banals (papier, carton, plastique)</td> <td style="text-align: center;">Poubelles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cadavres d'animaux</td> <td style="text-align: center;">Plateforme bétonnée et bâche/cloche ou bac d'équarrissage</td> <td style="text-align: center;">Société d'équarrissage Secanim</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Produits de nettoyage, de désinfection et phytosanitaires</td> <td style="text-align: center;">Hangar dans une armoire sécurisée avec bac de rétention</td> <td style="text-align: center;">Retour aux fournisseurs/groupement des bidons vides ou périmés</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les déchets sont stockés avant de suivre une filière d'élimination adaptée évitant ainsi tout envoi de déchets qui pourrait nuire à la commodité du voisinage.</p> <p>Le projet n'induit pas de production de déchet supplémentaire.</p> <p>Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.</p>	Type de déchets	Stockage	Elimination	Déchets de soin	Conteneur normalisé au niveau du local technique de chaque site	Vétérinaire	Bidons plastiques	Déchetterie de RUFFIAC	Huiles usagées	Bidons fermés sur rétention	Déchets banals (papier, carton, plastique)	Poubelles	Cadavres d'animaux	Plateforme bétonnée et bâche/cloche ou bac d'équarrissage	Société d'équarrissage Secanim	Produits de nettoyage, de désinfection et phytosanitaires	Hangar dans une armoire sécurisée avec bac de rétention	Retour aux fournisseurs/groupement des bidons vides ou périmés
Type de déchets	Stockage	Elimination																	
Déchets de soin	Conteneur normalisé au niveau du local technique de chaque site	Vétérinaire																	
	Bidons plastiques	Déchetterie de RUFFIAC																	
Huiles usagées	Bidons fermés sur rétention																		
Déchets banals (papier, carton, plastique)	Poubelles																		
Cadavres d'animaux	Plateforme bétonnée et bâche/cloche ou bac d'équarrissage	Société d'équarrissage Secanim																	
Produits de nettoyage, de désinfection et phytosanitaires	Hangar dans une armoire sécurisée avec bac de rétention	Retour aux fournisseurs/groupement des bidons vides ou périmés																	
Article 35 <i>(élimination)</i>	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur.</p> <p>Les containers dans lesquels seront stockés les déchets (flacons, aiguilles, etc.) seront repris par une société spécialisée ou le vétérinaire d'élevage pour leur destruction.</p> <p>Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés seront envoyés à la déchetterie de la commune.</p> <p>Les animaux morts sont enlevés par une société d'équarrissage (Secanim).</p> <p>Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>																		
Article 36 <i>(parcours et pâturage pour les porcins)</i>	Non concerné.																		

Article 37 <i>(cahier d'épandage)</i>	<p>Le pétitionnaire établit un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) annuel complété par le Cahier d'Enregistrement des Pratiques d'épandages réalisés (CEP). Ces documents seront tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.</p> <p>La déclaration des flux d'azote est réalisée annuellement.</p>
Article 38 <i>(stations ou équipements de traitement)</i>	Non concerné.
Article 39 <i>(compostage)</i>	Non concerné.
Chapitre VII – Exécution	
Article 40 - <i>SUPPRIME</i>	-
Article 41	Non concerné.

Chapitre III COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

III.1 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISMES

Les sites sont localisés en zone agricole (Aa). Un extrait de la cartographie du document d'urbanisme en vigueur est présenté en annexe 1.

Aucune demande de permis de construire n'est prévue.

Les activités sont compatibles avec les dispositions du secteur.

III.2 COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS ET PLANS

Aucun parc national, parc naturel régional, réserve naturelle ou parc naturel marin n'est recensé sur le l'ensemble du territoire de la commune de RUFFIAC concernée par le rayon d'affichage de 1 kilomètre et le plan d'épandage (RUFFIAC, SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE et CARENTOIR).

Le tableau suivant atteste de la compatibilité du projet avec les programmes et plans cités :

Schéma ou plan	Articulation sur le projet
Programmes d'actions Nitrates national et régional	Voir Chapitre : Plan d'épandage et annexes
Plan de Déplacement Urbain	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	SCOT du Pays de PLOERMEL. Non concerné
Schémas départementaux des carrières	Non concerné
Plan National de Prévention des Déchets	Voir paragraphe sur la gestion des déchets
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PREDD BRETAGNE)	Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	L'effectif bovin est augmenté sur le site, permettant l'utilisation des équipements existants, la mutualisation des trafics et donc la maîtrise des émissions de l'élevage. La totalité des déjections sera valorisée par épandage réduisant le trafic pour la gestion des déjections au minimum. Le projet est compatible avec le SRCAE.
Charte de parc naturel régional	Non concerné
Charte de parc national	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Les bandes enherbées/boisées sont maintenues en bordure de cours d'eau. Le site n'est pas localisé dans des corridors écologiques.
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Non concerné
Schéma de mise en valeur de la mer	Non concerné

Schéma ou plan	Articulation sur le projet
Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques	Non concerné
Plan de prévention des risques naturels	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	Non concerné
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir paragraphe suivant

III.3 COMPATIBILITE AVEC LES SDAGE/SAGE

La directive cadre sur l'eau prévoit la mise en place des districts hydrographiques. Le bassin LOIRE-BRETAGNE est identifié comme district. Il est constitué des bassins de la LOIRE, des côtiers bretons et vendéens.

Le SDAGE possède une portée juridique le rendant opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme.

Les documents issus de ces décisions (SCOT, PLU, SAGE, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations et objectifs. Il intègre les objectifs environnementaux nouveaux introduits par la directive cadre sur l'eau, tout en continuant à s'attacher à des objectifs importants pour le bassin LOIRE-BRETAGNE comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides.

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de tous les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 définit des orientations et des dispositions fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau.
- Réduire la pollution par les nitrates.
- Réduire la pollution organique et bactériologique.
- Maitriser et réduire la pollution par les pesticides.
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- Maitriser les prélèvements d'eau.
- Préserver les zones humides.
- Préserver la biodiversité aquatique.
- Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Il s'est enrichi d'un volet sur l'adaptation au changement climatique. Certaines orientations, comme celles visant à restaurer la continuité des cours d'eau ou à plafonner l'augmentation des prélèvements d'eau à l'étiage par exemple, y contribuent en ce qu'elles permettent de préserver ou de restaurer la résilience des milieux aquatiques.

Les dispositions 3B-1 imposent des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert à l'amont de 22 plans d'eau retenus comme sensibles à l'eutrophisation, utilisés pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposés au stockage du phosphore particulaire.

À l'amont de six retenues prioritaires, les préfets sont conduits à la révision, avant fin 2019, des arrêtés préfectoraux autorisant les élevages ou l'épandage, sur la base du principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les sites et le plan d'épandage du pétitionnaire ne sont pas concernés par ce zonage.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est mis en place. Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE

Le site d'élevage et le parcellaire d'épandage sont concernés par le SAGE Vilaine.

La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE

Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Le tableau³ suivant apporte une vision d'ensemble des enjeux sur le bassin de la Vilaine :

Organisation territoriale	<ul style="list-style-type: none">- Coordination de la gestion de l'eau- Mise en place locale des actions du SAGE- Renforcement du rôle de la CLE- Moyens donnés aux opérateurs de bassin
Eau-Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">- Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau- Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">- Emergence d'une conscience écologique vis-à-vis de l'eau, des enjeux associés et des moyens d'action- Diffusion de l'information- Promotion de l'engagement

³ Source : P.A.G.D. - SAGE Vilaine

Thématique		Enjeux
Usages	Eau potable	- Sécurisation de l'alimentation et de la distribution - Maintien ou reconquête de la qualité de l'eau brute
	Population, activités industrielles	- Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement économique sur le bassin de la Vilaine, en termes de rejets et d'artificialisation des milieux
	Agriculture	- Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales, des plans d'eau et de certains cours d'eau (réduction des intrants et limitation des transferts)
Qualité des milieux	Cours d'eau	- Amélioration de la connaissance pour une meilleure protection - Atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau - Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
	Petits plans d'eau	- Réduction des impacts des plans d'eau - Arrêt de leur prolifération
	Zones humides	- Arrêt de la destruction des zones humides - Amélioration et harmonisation de la connaissance - Protection des zones humides
	Peuplements piscicoles	- Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs - Préservation des espèces holobiotiques
	Espèces invasives	- Lutte coordonnée pour les espèces existantes - Prévention accrue pour les nouvelles espèces
Baie de Vilaine		- Reconquête de la qualité des eaux littorales (bactériologie et eutrophisation) pour la satisfaction des usages littoraux et le bon état des masses d'eau - Réduction des impacts liés à l'envasement - Préservation des marais littoraux et rétro-littoraux
Qualité de l'eau	Cours d'eau	Atteinte du bon état des cours d'eau : - Réduction des flux et des concentrations en azote (Réduction de l'eutrophisation des eaux littorales et satisfaction de l'usage eau potable) - Réduction ciblée des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation de nombreuses masses d'eau du bassin) - Réduction généralisée des concentrations en pesticides
	Plans d'eau	Atteinte du bon état des plans d'eau : - Réduction des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation)
	Eaux souterraines	Enjeux identiques aux eaux superficielles associées
Gestion quantitative de l'eau	Gestion des étiages	- Satisfaction des usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux - Anticipation et meilleure gestion de crise
	Inondations	- Amélioration de la connaissance des phénomènes et de leurs conséquences - Renforcement de la prévention des inondations - Amélioration de la prévision des crues - Protection contre les inondations
	Grands ouvrages	- Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour garantir la satisfaction des usages

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE. En effet pour réduire la pollution d'origine agricole (nitrates, phosphore et eutrophisation) et améliorer les pratiques agricoles, plusieurs mesures clefs sont appliquées :

- Maîtrise des apports d'azote et de phosphore aux besoins des cultures par le pilotage de la fertilisation de l'ensemble des terres à l'aide d'un plan de fumure annuel et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
- Déclaration annuelle des flux d'azote sur l'exploitation.
- Préservation des zones humides et de la biodiversité.
- Préservation des cours d'eau par l'utilisation de bac de prairie et l'absence d'abreuvement au cours d'eau.
- Réduction des risques de ruissellement et d'inondation par l'implantation d'une protection systématique des sols en hiver par un couvert végétal.
- Une capacité de stockage des effluents liquides supérieure aux critères réglementaires et permettant de faire face sans difficulté aux périodes d'interdiction d'épandage.
- Réduction de la pollution organique par la prise en compte dans le plan d'épandage de la présence de cours d'eau, de la topographie des parcelles, des éléments naturels déjà en place et l'aménagement, le cas échéant, de dispositifs « tampon » permettant de limiter les transferts d'éléments vers le milieu naturel (dispositifs anti-érosifs).

Chapitre IV CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

IV.1 CAPACITES TECHNIQUES

Monsieur ROLLAND Yannick est installé en agriculture sur une exploitation bovine laitière et cultures, il dispose donc d'une bonne expérience dans l'élevage bovin et les cultures.

L'EARL LAND CREST dispose de deux salariés en contrats à durées indéterminées qui disposent de formations dans le domaine agricole. Ils sont chargés des tâches liées aux animaux et de la maintenance du matériel.

Monsieur ROLLAND Yannick dispose donc des compétences nécessaires au développement du projet.

Le suivi technique des productions agricoles est et sera assuré avec l'aide des techniciens cultures et élevage qui fournissent un appui sur le plan technique (suivi des élevages). Des visites seront régulièrement effectuées et un suivi permanent sera assuré. L'élevage dispose d'un vétérinaire. Le fournisseur d'aliments et le nutritionniste ont également un rôle de conseiller technique.

IV.2 CAPACITES FINANCIERES

Le projet consiste en l'augmentation du cheptel bovin. L'objectif est le développement de la production laitière jusqu'à une production annuelle de 1500000 litres livrés.

Une analyse économique de l'exploitation a été réalisée en mars 2018 par Monsieur ANIZON Pierre-Yves du cabinet CECAGEST. Les éléments chiffrés montrent que le projet est envisageable d'un point de vue économique.

Le document est présenté en annexe 6.

Chapitre V PLAN D'EPANDAGE

V.1 PRINCIPE

L'azote et le phosphore sont deux éléments qui se retrouvent dans les déjections animales et sont valorisables sur les cultures par épandage.

L'objectif de l'épandage est de tendre vers un recyclage maximal des éléments contenus dans les déjections. Pour une épuration satisfaisante, le milieu sol-plante doit assurer les fonctions suivantes :

Filtration : Les premiers centimètres du sol jouent un rôle de filtre pour les matières en suspension des effluents liquides.

Rétention et transmission d'eau : La quantité d'eau retenue dans le sol varie avec sa nature : un sol limoneux retiendra quatre fois plus d'eau qu'un sol sableux.

Rétention des matières dissoutes : Une partie des matières dissoutes est retenue par le simple fait de la rétention d'eau ; ce sont les anions et les matières organiques non adsorbables. Les cations vont être fixés plus ou moins énergiquement sur les colloïdes du sol. Les matières organiques adsorbables vont aussi se fixer sur les colloïdes du sol.

Seule la période de drainage hivernal constitue un risque important pour la qualité des eaux.

Décomposition de la matière organique : La décomposition de la matière organique est essentiellement due à la microflore du sol. L'activité de la microflore est d'autant meilleure que le sol est aéré, donc non hydromorphe.

Exportation par les plantes : Les végétaux cultivés prélèvent dans le sol des quantités importantes de minéraux. Cela empêche leur accumulation dans le sol et leur entraînement en profondeur. D'autre part, le couvert végétal, en consommant de l'eau, limite les risques de percolation de l'effluent.

Utilisées de manière raisonnée, les déjections avicoles (lisier, fumier ou compost, fientes) contribuent, du fait de leur valeur fertilisante et amendante, à réduire la consommation d'engrais minéraux, et ainsi le coût de la fertilisation. Elles permettent également d'accroître le taux de recyclage des éléments en agriculture et à entretenir la fertilité, la stabilité structurale et la biodiversité des sols, notamment par l'apport des composants de la litière.

V.2 METHODOLOGIE

L'ensemble des surfaces agricoles a été étudié (ou réétudié) selon 3 angles par Etudes Environnement. Il s'agit d'abord d'une approche géologique afin de déterminer l'aptitude du sol à recevoir les effluents de l'élevage. L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

A ce classement, s'ajoute l'approche réglementaire où il s'agit de classer les parcelles en fonction des obligations et interdictions réglementaires.

Enfin, un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles d'épandage sur lesquelles un maillage bocager est implanté complète l'étude.

V.2.1 Classements des parcelles

Le recensement des documents existant (ancien plan d'épandage, cahier de fertilisation, prévisionnel, dossier Installation Classée, etc.) et la prise connaissance du mode d'exploitation en projet ont été réalisés

avec le pétitionnaire. Les documents collectés durant ces rendez-vous ont permis d'établir le classement des parcelles selon la méthodologie suivante :

1- Etablissement du contexte géographique par l'importation de calques sur un Système d'Information Géographique :

- Calque numérisé des cartes de l'Institut Géographique National (IGN).
- Calque des photographies satellite de l'Institut Géographique National.
- Calque des communes par OpenStreetMaps.
- Calque des îlots déclarés sur le serveur de la Politique Agricole Commune (PAC).
- Calque des parcelles déclarées sur le serveur de la PAC.

2- Etablissement du contexte topographique par l'importation du calque indiquant les courbes de niveaux, à partir des cartes de l'IGN, selon un pas de 5 mètres.

3- Création du classement de l'aptitude du sol à l'épandage selon les critères de classements définis par l'annexe n°9 de la circulaire du 19 octobre 2006 :

CLASSES D'APTITUDE A L'EPANDAGE	CARACTERISTIQUES SU SOL	COMMENTAIRES
<p><u>APTITUDE 0</u> Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement. • Sols très peu profonds (<20 cm). • Sols de texture très grossière. • Sur roches. 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier pour le lisier.</p>
<p><u>APTITUDE 1</u> Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne. • Les terrains de pente située entre 7 et 15% avec un risque de ruissellement. • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur). 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epandages sur prairies. • Sols très bien ressuyés. • Risques de pluie peu importants. • Apports limités. • Epandages proches du semis.
<p><u>APTITUDE 2</u> Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm). • Hydromorphie nulle : sols peu humides. • Faible pente (< 7%). • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante). 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Par défaut, les parcelles déclarées en autres utilisations et/ou en prairies permanentes sont considérées comme ayant une aptitude nulle à l'épandage. Les pentes sont mesurées.

4- Etablissement du contexte hydrographie par l'importation de calque :

- Calque des bassins versants.
- Calque des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux émis par l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE.
- Calque étangs et cours d'eau établi à partir des cartes de l'IGN.
- Calque des Périmètres de Protection des Captages d'Alimentation en Eau Potable émise par les Conseils Généraux ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Calque des plans d'eau concernés par les dispositions 3B-1 du SDAGE LOIRE-BRETAGNE émis par l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE.
- Calque des Zones Conchylicoles mis à disposition par les Directions Départementales des Affaires Maritimes.

Le contexte hydrographique permet d'établir le classement des parcelles par rapport aux zones à risques définies à l'article 2 du programme d'actions régional contre les nitrates d'origine agricole.

5- Localisation des habitations tierces, élevages tiers, campings, stades et hangars à l'aide du cadastre, des cartes IGN et des photos satellites. Cette localisation permet de compléter le classement des parcelles selon les distances réglementaires d'épandage par rapport aux tiers et aux lieux fréquentés par le public définies par l'article 27-3 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6- Etablissement du contexte naturel par l'importation des calques sites classés, sites inscrits, réserves naturelles, arrêté protection de biotope, sites RAMSAR, réserves associatives, sites Natura 2000, les ZNIEFF type 1 et type 2, ZICO, sites géologiques remarquables, tourbières et espaces mammifères émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de BRETAGNE.

7- Vérification avec l'exploitant de la localisation correcte des cours d'eau temporaires, des zones humides (présence ou pas de joncs), de la profondeur des sols (présence d'affleurement rocheux, etc.), des habitations et des hangars, etc. En cas de nécessité, visite des parcelles avec l'exploitant.

8- Modification du classement selon les vérifications faites sur le terrain.

V.2.2 Résultats

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du classement des parcelles présenté dans son intégralité en annexe 2 du présent document :

Exploitation	Aptitude du sol (ha)			Aptitude du sol + distances réglementaires (ha)		
	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Surface RPG	Surface SAU	Surface SPE
EARL LAND CREST	5.26	11.67	112.83	129.76	129.69	122.45

V.2.3 Conclusion

Ce classement des parcelles a donné lieu à la suppression de 7.31 hectares du plan d'épandage pour des raisons d'incompatibilité pédologique, réglementaire et/ou par choix de l'exploitant, soit plus de 5.6 % de la surface totale de l'exploitation.

V.3 GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

V.3.1 Nature des déjections

Tout fertilisant azoté d'origine organique est minéralisé plus ou moins rapidement (présence ou non d'azote minéral, ammonium essentiellement, ou d'azote organique proche de l'azote minéral, urée, acide urique, etc.).

Le rapport C/N, rapport existant entre les quantités de carbone et d'azote du fertilisant, est le principal facteur d'évolution. Il peut être plus ou moins élevé et conditionne la vitesse de minéralisation. En effet, le passage de la forme organique à la forme minérale soit ammoniacale, soit nitrique, est fonction du C/N.

Les produits à C/N bas, tels que les « déjections sans litière » évoluent rapidement (ex : nitrification du lisier de porc en 3 ou 5 semaines), alors que ceux à C/N élevé, tels que les « déjections avec litière » sont en général minéralisés moins rapidement en fonction de la forme des matières carbonées qui peuvent être plus ou moins dégradables et de la nature de la déjection.

L'annexe 1 du 5^{ème} Programme d'Actions National à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole définie ainsi 3 types de fertilisant organique :

- **Fertilisants azotés de type I** : les fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide notamment pour le classement des boues, composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des types I et II.
- **Fertilisants azotés de type II** : les fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcine, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide notamment pour le classement des boues, composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des types I et II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.
- **Fertilisants azotés de type III** : les fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse y compris en fertirrigation.

V.3.2 Tonnage ou volume produit

L'élevage bovin conduit à une production de fumier (classé en tant que fertilisant de type I) et de lisier (classé en tant que fertilisant de type II).

La production a été estimée par le logiciel DeXeL en fonction du temps de pâturage et du mode de logement des animaux. La production tient compte du volume d'eau pluviale collecté par les ouvrages.

La production annuelle est estimée à 1022 tonnes de fumier, 6221 m³ de lisier (eaux pluviales comprises).

V.3.3 Stockage des effluents

V.3.3.1 Rappel réglementaire

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111-2 de la nomenclature des ICPE précise, à l'article 23, qu'en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole précise en 2° que les fumiers de bovins compacts pailleux non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans les conditions précisées ci-après.

Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier compact pailleux doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits. Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans les conditions du III de la présente annexe. Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage ne peut être réalisé sur les zones où l'épandage est interdit, ni dans les zones inondables, ni dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.

La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

V.3.3.2 Stockage des fumiers

Le fumier bovin issu des aires paillées est curé tous les 2 à 4 mois suivant les logements. Le fumier très compact sera non susceptible d'écoulement et peut donc être stocké au champ avant épandage.

Le fumier bovin issu des niches à veaux paillées est curé toutes les 3 semaines. Le fumier peut donc être stocké au champ avant épandage à l'issue du stockage réglementaire en fumière.

V.3.3.3 Stockage des effluents liquides

Les capacités de stockage des effluents ont été évaluées à l'aide du logiciel DeXeL. Les résultats sont présentés en annexe 3 du document.

Les stockages sont localisés à proximité des bâtiments d'élevage sur le site de « La Crossaie ».

Des transferts sont effectués entre les ouvrages au moyen d'une pompe immergée.

Les capacités de stockage des effluents de l'exploitation sont suffisantes pour répondre aux obligations de stockage réglementaire et agronomique.

V.3.3.4 Capacités de stockage réglementaires et agronomiques

L'élevage est situé en zone A selon le Programme d'Actions National (PAN). Il respecte la réglementation pour la durée de stockage définit dans ce dernier.

Pour les bovins laitiers et à l'engraissement passant moins de 3 mois à l'extérieur des bâtiments, les capacités de stockage minimum sont de :

- 5.5 mois pour les effluents de type 1.
- 6 mois pour les effluents de type 2.

Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :

- Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise.
- Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou un traitement.
- Lorsque l'exploitant démontre d'un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif, etc.).

Les capacités de stockages minimales agronomiques de l'exploitation ont été calculées à l'aide du logiciel DeXel (cf. annexe 3). Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Atelier	Déjections (type)	Production d'effluent	Ouvrage de stockage	Capacité de stockage	Capacité réglementaire	Capacité agronomique
Bovins	Fumier compact (I)	1022 t	FUMIERE + CHAMP	180 m ²	4 m ²	12 m ²
	Lisier (II)	6221 m ³	PREF + STO1 + STO2 + GEOM	5157 m ³	3252 m ³	4240 m ³

L'exploitation disposera de capacités de stockage supérieures aux exigences de stockage réglementaires et agronomiques.

V.4 MESURES PRISES SUR LE PLAN D'EPANDAGE

V.4.1 Mesures liées à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013

V.4.1.1 Distances à respecter vis-à-vis des tiers

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE MINIMALE d'épandage	CAS PARTICULIERS
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29.	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement et/ou atténuant les odeurs Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas.	100 mètres	

V.4.1.2 Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

Eléments de l'environnement	Distances
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 mètres
Points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources)	35 mètres
Lieux de baignade et des plages	200 mètres sauf compost 50 mètres
En amont des zones conchylicoles	500 mètres sauf dérogation
Berges des cours d'eau	35 mètres sauf si bande enherbée de 10 mètres (10 m)

L'article 2 du Programme d'Actions Régional fixe également les distances minimales d'épandage par rapport aux zones à risques :

Zone à risques	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200 mètres et 50 mètres pour les composts élaborés	200 mètres	5 mètres
Zones conchylicoles	500 mètres sauf dérogation		5 mètres
Berges des cours d'eau en amont d'une pisciculture	50 mètres (sur un linéaire d'un kilomètre en amont)		5 mètres
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 mètres		5 mètres

V.4.2 Mesures liées au Programme d'Actions National (PAN)

V.4.2.1 Plan de fumure et cahier d'enregistrement

L'exploitation est soumise à l'obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux et à l'enregistrement de ceux-ci dans un cahier de fertilisation. Ces documents comportent les informations suivantes :

- L'identification et surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la période d'implantation envisagée.
- Le type de sol.
- La date d'ouverture du bilan.
- Lorsque le bilan est ouvert postérieurement au semis, la quantité d'azote absorbée par la culture à l'ouverture du bilan.
- L'objectif de production envisagé.
- Le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées / légumineuses.
- Les apports par irrigation envisagés et la teneur en azote de l'eau d'irrigation.
- Lorsqu'une analyse de sol a été réalisée sur l'îlot, le reliquat sortie hiver mesuré ou quantité d'azote total ou de matière organique du sol mesuré.

- Quantité d'azote efficace et total à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan.
- Quantité d'azote efficace et total à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque apport de fertilisant azoté envisagé.

CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES (pratiques réalisées)	
Identification de l'ilot	L'identification et la surface de l'ilot cultural
	Le type de sol
Interculture précédant la culture principale	Modalités de gestion des résidus de culture
	Modalités de gestion des repousses et date de destruction
	Modalités de gestion de la CIPAN ou de la dérobée : - espèce. - dates d'implantation et de destruction. - apports de fertilisants azotes réalisés (date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote total).
Culture principale	La culture pratiquée et la date d'implantation
	Le rendement réalisé
	Pour chaque apport d'azote réalisé : - la date d'épandage. - la superficie concernée. - la nature du fertilisant azote. - la teneur en azote de l'apport. - la quantité d'azote totale de l'apport.
	Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies.

V.4.2.2 Quantité maximale d'azote

La quantité maximale d'azote organique pouvant être apportée annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote. Cette quantité maximale s'applique sans préjudice du respect de l'équilibre de la fertilisation à l'échelle de l'ilot cultural :

Exploitation	Pression azotée organique (kg/ha SAU)	Exportation d'azote de l'assolement (en kg)	Apports d'azote organique (en kg)	Apports d'azote minéral (en kg)
EARL LAND CREST	167	30451	21655	7451

V.4.2.3 Couverture végétale permanente

Une bande enherbée ou boisée non fertilisée doit être mise en place et maintenue le long des cours d'eau et sections de cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares.

En ZAR cette bande est d'une largeur minimale de 10 mètres.

V.4.2.4 Conditions d'épandage

a) - Par rapport aux cours d'eau

L'épandage des fertilisants azotés de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées.

L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable (toute la BRETAGNE) à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

b) - Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit en zone vulnérable.

Cas général :

- L'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 10 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 15 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots cultureux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots.
- L'épandage de fertilisants azotés de type I et III sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 20 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots cultureux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots.

Toutefois :

- Sur culture pérenne, l'épandage de fumier compact pailleux, de compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols est autorisé sur un sol dont la pente est supérieure à 15 %. L'épandage de fertilisants azotés de type III est autorisé sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % dès lors que l'îlot culturel concerné est enherbé ou qu'un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors de l'îlot culturel (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de l'îlot culturel. Dans ce cas le total des apports est au plus égal à 50 kg d'azote efficace par hectare et par an. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans les fertilisants sous forme minérale et sous forme organique minéralisable pendant le cycle végétatif.
- Sur prairie implantée depuis plus de six mois, l'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % est autorisé dès lors qu'un talus continu et perpendiculaire à la pente est présent le long de la bordure aval de l'îlot culturel concerné, ou le cas échéant en bas de pente à l'intérieur de l'îlot. L'épandage de fertilisants azotés de type I sur un sol dont la pente est supérieure à 20 % est soumis aux mêmes prescriptions. L'épandage de fertilisants azotés de type III sur un sol dont la pente est supérieure à 20 % est interdit.

Le PAR impose que l'épandage des fertilisants de type II est interdit à moins de 100 mètres des berges des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 7 %. Cette distance peut être ramenée à 35 mètres si la pente est inférieure à 15 % et s'il existe sur l'îlot un talus continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau.

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'épandage à respecter en fonction de la pente des parcelles et des types de fertilisants⁴ :

		≤ 10 %	> 10 %	> 15 %	> 20 %
TYPE I	Cas général	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit
	Fumier compact pailleux Compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf sur culture pérenne lors d'apports dans le but de prévenir l'érosion des sols	Interdit sauf sur prairies implantées depuis plus de 6 mois (cas suivant)
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur des îlots *
TYPE II	Cas général	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit	Interdit
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit
	Si cours d'eau sur la parcelle (mesure P.A.R art. 5.1)	≤ 7 %	> 7 % : Autorisé au-delà de 100 m des berges > 7 % : Autorisé jusqu'à 35 m des berges, si talus perpendiculaire et permettant d'éviter tout écoulement	Interdit	Interdit
TYPE III		Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit

* Bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins 5 mètres de large, talus

c) - Par rapport aux sols détrempés et inondés

Un sol est détrempé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité. Un sol est inondé dès lors que de l'eau est largement présente en surface.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés.

d) - Par rapport aux sols enneigés et gelés

Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige. Un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés.

L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts pailleux, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols est interdit en zone vulnérable sur les sols pris en masse par le gel.

⁴ www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

V.4.2.5 Couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

La couverture des sols est obligatoire pendant les intercultures longues.

Pour les intercultures longues, dans le cas général, la couverture des sols est obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain, du sorgho ou du tournesol.

La couverture des sols est également obligatoire dans les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. Elle peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois.

La destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates et des repousses est interdite.

Le PAR renforce le cadre national en ne considérant pas les repousses de céréales comme une couverture végétale. Il fixe également les modalités d'implantation et de destruction des cultures intermédiaires piège à nitrate :

- Toute fertilisation d'une CIPAN est interdite à l'exception des apports de fertilisants de type I destinés à la culture suivante qui sont autorisés à partir du 15 janvier.
- Tout traitement phytosanitaire de CIPAN est interdit.
- La destruction de la CIPAN devra être mécanique.
- Toute destruction chimique d'une CIPAN est interdite. Cependant, une destruction chimique est tolérée hors des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé, à plus de 10 mètres des cours d'eau et à plus d'un mètre des fossés dans les cas suivants : pour une CIPAN non gélive implantée avant cultures légumières ou cultures porte-graines ; et jusqu'au 1^{er} janvier 2016, pour une CIPAN non gélive implantée avant culture conduite en techniques culturales simplifiées.

Dans le cas d'intercultures longues, le couvert végétal est implanté rapidement après la récolte :

- Après céréales et autres cultures d'été, au plus tard le 10 septembre.
- Après maïs, au plus tard le 1^{er} novembre.
- Dans la succession maïs grain ou maïs ensilage récolté après le 10 octobre suivi d'une culture de printemps, l'implantation d'une culture sous couvert est privilégiée. L'implantation d'un couvert sous maïs se fera au stade 7-8 feuilles.

Le couvert est maintenu jusqu'au 1^{er} février à minima excepté :

- Si une culture de type légumière primeur ou protéagineux de printemps est implantée en remplacement de celui-ci. Dans ce cas, le couvert est maintenu au moins jusqu'au 15 décembre.
- Dans le cas d'une récolte d'une culture dérobée tenant lieu de couverture.

Dans le cas d'une montée précoce en graines du couvert un roulage est toléré avant le 1^{er} février.

Le couvert n'est pas obligatoire en interculture sur les îlots culturaux lorsque la date de la récolte de la culture est postérieure au 1^{er} novembre. Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivants la récolte.

V.4.3 Mesures liées au Programme d'Actions Régional (PAR)

V.4.3.1 Période minimales d'interdiction d'épandage

Le PAR renforce les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies par le PAN Le tableau ci-après fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des divers types de fertilisants azotés est interdit :

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II								(3)				
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

La carte des zones I et II fixant les périodes d'interdictions est présentée page suivante :

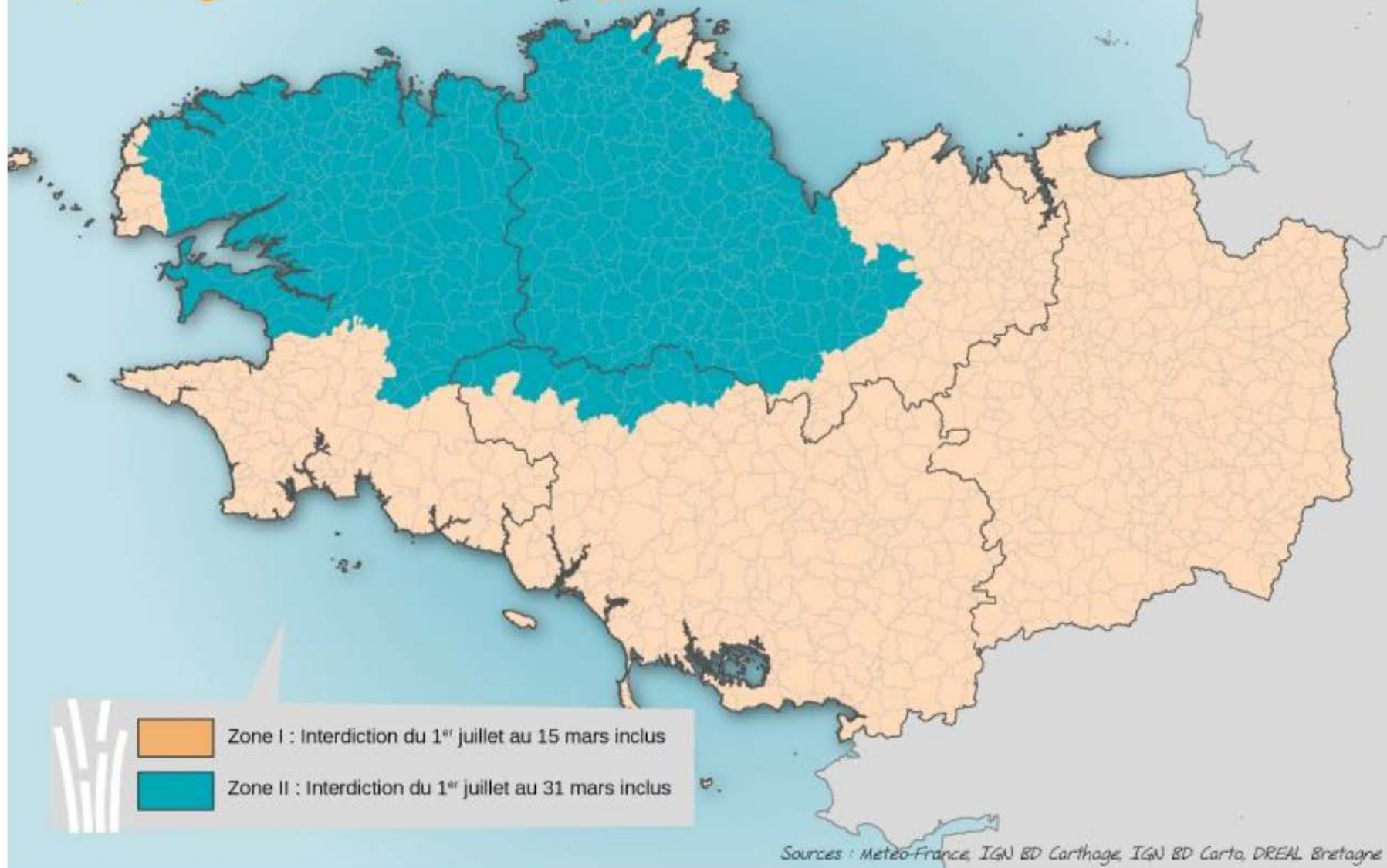
- Z I (zone I) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus.
- Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 31 mars inclus.

(1) Les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Carte des zones I et II fixant les périodes d'interdictions d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs



V.4.3.2 Retournement des prairies de plus de trois ans (PAR)

Le PAR prescrit les obligations suivantes :

- Le retournement d'une prairie en fin d'hiver est interdit avant le 1^{er} février.
- En cas de retournement de prairie en été ou en automne, celui-ci doit être rapidement suivi d'une implantation de culture et au plus tard avant le 1^{er} novembre. Le retournement de prairies pâturées en été ou en automne (n'ayant pas été conduites en prairies de fauche l'année précédente), est à limiter sauf en cas de réimplantation d'une nouvelle prairie.
- La fertilisation en azote toutes origines confondues d'une culture postérieure à un retournement de prairie est interdite, excepté dans les cas suivants :
 - La fertilisation est assurée par les animaux eux-mêmes, durant l'année qui suit le retournement.
 - Lors d'un retournement de prairies conduites uniquement en fauche au cours des trois années précédentes. Une fertilisation au printemps est possible selon les préconisations de l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région BRETAGNE.

V.4.3.3 Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (PAR)

Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région BRETAGNE ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable, des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.

V.4.3.4 Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Les communes d'épandage sont situées en ZAR et étaient également anciennement en ZES.

e) - Couverture végétale le long des cours d'eau

Dans les bassins versants ou communes en zone d'actions renforcées, l'enherbement existant des berges de cours d'eau, permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN 1/25000 ou désignés dans un arrêté préfectoral, doit être maintenu sur une bande de 10 mètres.

f) - Limitation du solde du bilan azoté

Toute personne physique ou morale qui exploite plus de 3 hectares dans les ZAR a l'obligation de limiter le solde de la balance globale azotée à l'échelle de son exploitation et de réaliser à cet effet le calcul correspondant qui est tenu à disposition des services de contrôles, sans préjudice du respect des dispositions sur l'équilibre de la fertilisation azotée définies au III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié et de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013.

Le calcul s'effectue sur la campagne culturale, période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et sur la base des références techniques qui seront fixées conjointement par les ministres de l'écologie et de l'agriculture.

Le solde de la balance globale azotée (BGA) doit satisfaire au moins à l'une des deux conditions suivantes :

- Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
- La moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales est inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare.

L'annexe 2 de la lettre instruction préfectorale du 27 janvier 2011 fixe également un solde maximum acceptable pour la BGA (sur SAU, après minéral) :

P.P.F. pluriannuel à l'équilibre	Région BRETAGNE	
	Systématiquement exigé pour : - les TEP, - les TMAD, lorsque plus de 40 % de l'azote organique épandu l'est chez des prêteurs de terres.	
Solde BGA	B.V. « algues vertes »	Reste du territoire
	< 25 kg/ha	< 40 kg/ha

Le projet est localisé en dehors des bassins versants « algues vertes ».

La BGA de l'EARL LAND CREST sera de : + 2.4 kg/ha.

Avec un seuil maximal réglementaire fixé à 40 kg/ha, le solde BGA est conforme.

g) - Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES

Toute exploitation, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en ZES et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20000 kg d'azote, a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition.

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Après projet 21655kg d'azote organique seront valorisés sur les terres en propre. Le tableau suivant montre le respect de l'équilibre des apports sur les parcelles d'épandage par rapport aux exportations des cultures :

Exploitation	Exportation d'azote de l'assolement (en kg)	Apports d'azote organique (en kg)	Apports d'azote minéral (en kg)	Bilan (Apports - export)
EARL LAND CREST	30451	21655	7451	- 1345 (95.6 %)

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (cf. annexe 2).

V.4.4 Mesures liées à la lettre d'instruction préfectorale du 27 janvier 2011

V.4.4.1 PVEF

Les éléments ci-après présentent les indicateurs tels que définis dans l'annexe n°2 de la lettre précitée :

Le bilan agronomique présenté en annexe n°2 du présent document a été réalisé selon le PVEF édité par la Chambre Régionale d'Agriculture avec notamment les recommandations d'élaboration en date du mois de mai 2012.

Cet outil a pour objectif de construire et de décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF) à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU), dans le cadre d'un projet ICPE avec épandage.

Après avoir décrit le cheptel prévu, les types de déjections produites et les quantités de fertilisants organiques à gérer en épandage, après traitement ou exportation le cas échéant, il s'agit d'établir la façon dont ces fertilisants seront utilisés sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau. Le projet d'épandage devra être agronomiquement cohérent et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage. L'outil permet d'adapter les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle ou sous parcelle de l'exploitation, mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être plus ou moins différentes des situations actuelles.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée.

L'outil conduit à vérifier la cohérence des productions fourragères avec le cheptel en projet pour les élevages d'herbivores par l'intermédiaire d'un bilan fourrager simplifié moyen. Il réalise le calcul des principaux indicateurs de pression ou de bilan pour l'azote ainsi que pour le phosphore à l'échelle de l'exploitation.

Il permet, dans le cas où les surfaces de l'exploitation se répartissent sur deux territoires ayant des contraintes réglementaires différentes, d'établir un plan de valorisation distinct pour chaque territoire.

Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter, etc.) se réfèrent au « Référentiel technique commun des prescripteurs » de la Charte des Prescripteurs de BRETAGNE. Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote. Pour les cultures légumières, c'est une dose indicative qui est affichée.

V.4.4.2 Rendements

Les rendements obtenus par l'exploitation sont, selon les cultures, supérieurs ou inférieurs aux rendements des cultures en Bretagne validé par le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) – version 2017 (utilisable pour les campagnes 2017/2018) – qui établit ces rendements selon une moyenne régionale sur 10 ans.

Type de culture	Culture	Moyenne régionale sur 10 ans	PVEF
Céréales en qx/ha	Avoine d'hiver	51	51
Fourrages annuels en tMS/ha	Maïs ensilage (irrigué)	-	15
	Betterave fourragère	-	15
Prairies en tMS/ha	Prairie luzerne	-	10.5
	Prairies temporaires	7.5 à 8	9
	Prairies naturelles ou semées depuis plus de 6 ans	4.5 à 5.5-	6.5
Légume industrie en t/ha	Carotte grosse (industrie)	75	75
	Haricot vert (industrie)	-	12.3 t

L'assolement de l'exploitation est principalement basée pour une partie des terres sur une rotation maïs/céréales/légumes et pour une autre partie sur une rotation prairie (4-5 ans)/maïs.

V.4.5 Mesures liées au plan régional sur le paramètre phosphore

V.4.5.1 Maillage bocager

L'ensemble du maillage bocager du parcellaire de l'exploitation est représenté sur les cartes du plan d'épandage à l'échelle 1/5000.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence l'absence de risques érosifs du parcellaire notamment grâce au maintien d'une large ripisylve le long des cours d'eau. La conservation de ce dispositif est complétée dans les fonds de vallée par le maintien de prairies permanentes pâturées ou des surfaces en gel.

L'exploitation n'est pas inscrite au dispositif Breizh Bocage.

V.4.5.2 Pression phosphorée

Suite à l'adoption du SDAGE LOIRE-BRETAGNE, le Préfet de la région BRETAGNE a souhaité initier une large réflexion au sein de ses services et avec les acteurs socio-professionnels bretons pour la définition d'une stratégie régionale sur le phosphore.

A ce titre, une lettre-instruction en date du 30 novembre 2010, précise les modalités d'instruction appliquées aux dossiers ICPE pour ce qui concerne le paramètre phosphore. La synthèse de cette stratégie régionale est présentée ci-dessous :

	Dossiers < 25000 uN	Dossiers > 25000 uN et créations ex nihilo, a minima
Dossiers situés en 3B-1	80 uP – 90 uP (volailles) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre (+ 10%) + maillage bocager
Dossiers situés hors 3B-1	85 uP – 95 uP (volailles) en phosphore total + maillage bocager	

L'exploitation est localisée hors 3B-1.

Après projet 8861 kg de phosphore seront valorisés sur les terres en propre. Le tableau suivant montre le respect de l'équilibre des apports sur les parcelles d'épandage par rapport aux exportations des cultures :

Exploitation	Exportation de phosphore de l'assolement (en kg)	Apports de phosphore organique (en kg)	Apports de phosphore minéral (en kg)	Bilan (Apports - export)
EARL LAND CREST	10994	8861	0	- 2133 (80.6 %)

La pression phosphorée totale après projet sera de 69.4 kg par hectare de SDN.

V.4.6 Mesures liées à la conditionnalité PAC 2017

L'EARL LAND CREST bénéficie des aides couplées et découplées du premier pilier de la PAC Ces aides sont soumises au respect de certaines règles de pratiques agricoles dans les domaines de :

- Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres :
 - Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
 - Environnement.
- Bien-être des animaux :
 - Protection et bien-être animal.
- Santé publique, santé animale et végétale :
 - Santé – productions animales.
 - Santé – production végétales.

Dans le cadre du plan d'épandage, seules les pratiques vis-à-vis du domaine des bonnes conditions agronomiques et environnementales (BCAE) sont présentées ci-après.

V.4.6.1 Bande tampon le long des cours d'eau

Les bandes tampons localisées le long des cours d'eau protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses. D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité.

Cette bande tampon doit être d'au moins 5 mètres à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir.

Sur les communes situées en ZAR la largeur de la bande tampon doit être de 10 mètres.

V.4.6.2 Prélèvements pour l'irrigation

La maîtrise de l'irrigation améliore la gestion de la ressource en eau. Elle permet également de conserver la structure des sols en évitant les effets de tassement et d'entraînement des couches supérieures.

Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui prélèvent de l'eau à usage non domestique dans les masses d'eaux superficielles ou souterraines par le biais d'installations ou d'ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau, sont concernés

Il est vérifié la détention du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté et d'autorisation de prélèvements d'eau destinée à l'irrigation ainsi que l'existence d'un moyen d'évaluation approprié des volumes prélevés conforme aux arrêtés du 11 septembre 2003.

Le pétitionnaire dispose d'un forage sur chaque site d'élevage. Ils sont utilisés pour l'abreuvement et le lavage et ne sont pas utilisés pour l'irrigation.

Les ouvrages ont fait l'objet d'une déclaration par l'ancien exploitant ou le pétitionnaire et disposent de :

- Cuvelages, tubages, crépines, drains et autres équipements appropriés.
- D'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

L'exploitation bénéficie de deux réseaux d'irrigation alimentés chacun par une réserve d'eau de surface. Le plan des réseaux avec les points de raccordement est présenté en annexe.

V.4.6.3 Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses

Les eaux souterraines fournissent 75 % de l'eau potable. Afin de préserver leur qualité, les rejets dans l'environnement de certaines substances visées à l'annexe de la directive européenne sur la protection des eaux souterraines dans la version en vigueur le dernier jour de son application pour ce qui concerne l'activité agricole sont interdits ou réglementés. Cette directive ayant été abrogée, les exigences minimales qu'elle

prévoyait concernant les listes de familles et groupes de substances ont été reprises en 2014 au titre d'une nouvelle BCAE, sans modification de contenu.

Les exploitants demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité, sont concernés dans la mesure où ils utilisent des produits comportant des substances visées par la directive, notamment les produits phytopharmaceutiques, carburants et lubrifiants, produits de désinfection et de santé animale, fertilisants.

Deux points de contrôle ont été définis et sont vérifiés :

- L'absence de pollution des eaux souterraines.
- Le stockage des effluents d'élevage dans le respect des distances d'éloignement par rapport aux points d'eaux souterraines. La distance minimum d'éloignement à respecter par rapport aux points d'eau souterraine est de 35 mètres.

Comme le montre les plans d'ensemble, les stockages de produits dangereux respectent les distances d'éloignement. Ils sont double paroi ou disposent d'un volume de rétention adapté.

V.4.6.4 Couverture minimale des sols

Les sols nus ne sont pas autorisés (sauf pour les chemins longeant le cours d'eau). Les BCAE imposent aux exploitants d'implanter une couverture hivernale et/ou de gérer les résidus de culture, pour éviter notamment l'érosion des sols pendant les périodes pluvieuses. La couverture minimale des sols vise à favoriser le stockage du carbone.

Le couvert doit être herbacé, arbustif ou arboré, couvrant et permanent.

Il est vérifié, sur les terres arables, l'existence d'un semis ou d'un couvert au 31 mai.

Avant cette date butoir, le pétitionnaire emblave soit des céréales (blé, orge, avoine, etc.) ou du maïs.

Les pétitionnaires, utilise principalement un mélange d'espèces (RGI/trèfle) comme couvert végétal hivernal.

V.4.6.5 Entretien du couvert

Outre les règles d'entretien des terres sur lesquelles les bandes tampons sont localisées (gel, surface en herbe, etc.), des obligations spécifiques sont imposées :

- Le couvert de la bande tampon doit rester en place toute l'année.
- L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques et de traitements phytopharmaceutiques est interdite sur les bandes tampons (sauf dans le cadre de la lutte contre les nuisibles prévue par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L.251-8 du code rural et de la pêche maritime).
- La surface consacrée à la bande tampon ne peut être utilisée pour l'entreposage de matériel agricole, pour le stockage des produits de récolte ou des fumiers.
- Le labour est interdit mais le travail superficiel du sol est autorisé.
- Le pâturage est autorisé sous réserve des règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau.
- La fauche ou le broyage sont autorisés sur une largeur maximale de 20 mètres.
- Les amendements alcalins (calciques et magnésiens) sont autorisés.

Les exploitants entretiennent le couvert par pâturage, fauche, ensilage ou broyage une à deux fois par an.

V.4.6.6 Protection des eaux souterraines

Il est vérifié l'absence de pollution des eaux souterraines par le contrôle visuel de l'absence d'un rejet dans les sols, imputable à l'agriculteur, d'une substance interdite.

Il est vérifié que le stockage des effluents d'élevage respecte les distances d'éloignement de 35 mètres par rapport aux points d'eaux souterraines.

V.4.6.7 Limitation de l'érosion

La limitation de l'érosion vise à favoriser le maintien de la structure des sols.

Il est vérifié l'absence de travail des sols (labour, travail superficiel, semis direct, etc.) sur une parcelle gorgée d'eau ou inondée.

Le pétitionnaire fait appel à une CUMA ou une entreprise de travaux agricoles pour le travail du sol et les épandages. Aucun travail des sols n'est pratiqué lorsque les parcelles présentent une hydromorphie particulière ou une présence d'eau. Les travaux de récoltes sont délégués à une entreprise de travaux agricoles.

V.4.6.8 Non-brûlage des résidus de culture

Le non-brûlage des résidus de culture permet de préserver la matière organique des sols et d'éviter leur appauvrissement.

L'exploitant n'emploie pas cette technique.

V.4.6.9 Maintien des particularités topographiques

Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares). Ces milieux semi-naturels, essentiels à la mise en œuvre d'une politique de développement durable, constituent des habitats, des zones de transition et des milieux de déplacement favorables à la diversité des espèces végétales et animales.

Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie au sein d'un îlot, et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le « contrôle ») doivent être maintenues. Une haie ne peut pas présenter de discontinuité (« trou ») de plus de 5 mètres.

Il est vérifié le maintien sur l'exploitation des mares d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares et des bosquets d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares.

Il est vérifié l'absence de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet inclus.

V.4.6.10 Verdissement ou « paiement vert »

Le verdissement ou « paiement vert » est un paiement visant à rémunérer les actions en faveur de l'environnement. Le verdissement impose le respect de 3 critères :

- Le **maintien d'un ratio de prairies permanentes** notamment les prairies permanentes sensibles⁵ :
 - La part de la SAU en prairie permanente est calculée chaque année en fin de campagne, au 2nd semestre, à compter de 2015 (ratio tenant compte des surfaces en prairie permanente et de la SAU de toutes les exploitations soumises au verdissement).
 - Ratio calculé au niveau régional et comparé au ratio de référence pour la région (année 2012 et réactualisé en 2015 pour tenir compte des prairies créées).
- La **diversité d'assolement** :
 - Le nombre de cultures dépendant en premier lieu de la Surface en Terres Arables (STA) de l'exploitation. Le tableau suivant présente la diversification minimum de l'assolement :

⁵ Disponible sur le site Telepac au regard de la déclaration PAC 2015

STA (ha)	Prairie temporaire ou jachère en culture la plus importante	Autres cas
≤ 10	Pas d'obligation de diversité des assolements	
> 10 et ≤ 30	2 cultures différentes	2 cultures différentes et la plus importante < 75 % de la STA
> 30	3 cultures différentes 2 nd culture la plus importante < 75% de la STA restante sauf si prairie temporaire ou jachère	3 cultures différentes et la plus importante < 75 % de la STA Somme des 2 cultures les plus importantes < 95 % de la STA

- Cas particuliers → Pas d'obligation de diversité des assolements, quelle que soit la STA :
 - Somme des surfaces en prairie temporaire et jachère > 75 % de la STA, et STA restante ≤ 30 ha.
 - Somme des surfaces en prairie permanente, prairie temporaire et riz > 75 % de la SAU et STA restante ≤ 30 ha.
- La présence d'au moins **5 % de la STA en Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)** :
 - La surface des SIE hors terres arables est comptée.
 - Critère d'équivalence en surface défini pour chaque type de SIE.
 - Les exploitations non soumises sont celles pour lesquelles :
 - La STA ≤ 15 ha.
 - Les surfaces en prairie temporaire (toute surface en herbe ou tout couvert herbacé équivalent à l'herbe, depuis moins de 5 ans) et/ou en jachère et/ou en légumineuses > 75 % de la STA et la STA restante ≤ 30 ha.
 - Les surfaces en herbes (prairies permanentes et prairies temporaires) et/ou riz > 75 % de la SAU et la STA restante ≤ 30 ha.

L'exploitation ne dispose d'aucune prairie permanente sensible, répondent aux critères de diversité de l'assolement et dispose de plus de 5 % de SIE (*cf. annexe 2*).

L'EARL LAND CREST maintient 1.85 hectares en bandes enherbées ou prairies permanentes.

Chapitre VI ANNEXES

ANNEXE 1 : Actes administratifs

- Arrêté de prescriptions spéciales du 3 avril 2009
- Attestation de classement « non notable » du 29 août 2008
- Extrait du zonage d'urbanisme – commune de RUFFIAC
- Lettre de demande d'avis sur la remise en état du site – commune de RUFFIAC
- Attestation d'accord de la SCI DE BOURIENNE, tiers à moins de 100 mètres
- Attestation d'accord de permis de construire – fosse GEOM

ANNEXE 2 : Plan d'épandage

- Classement des parcelles et diagnostique risque de ruissellement
- Bilan agronomique (PVEF)
- Plan d'épandage à l'échelle 1/25000
- Plan d'épandage à l'échelle 1/5000
- Plan des réseaux d'irrigation à l'échelle 1/6500

ANNEXE 3 : Capacités de stockage

- Analyse DeXeL

ANNEXE 4 : Recensement des espaces sensibles

- Carte du contexte naturel à l'échelle 1/30000

ANNEXE 5 : Forages

- Fiche BRGM forage du site de « La Crossaie »
- Fiche BRGM forage du site de « Les Viviers »

ANNEXE 6 : Capacité financière

- Analyse du point d'équilibre

ANNEXE 7 : Références techniques

- Rendements prévisionnels des cultures (GREN 2017)
- Référentiel simplifié de l'abreuvement _JL-Menard

ANNEXE 1

Actes administratifs

Arrêté de prescriptions spéciales du 3 avril 2009

Attestation de classement « non notable » du 29 août 2008

Extrait du zonage d'urbanisme – commune de RUFFIAC

Lettre de demande d'avis sur la remise en état du site – commune de
RUFFIAC

Attestation d'accord de la SCI DE BOURIENNE, tiers à moins de 100 mètres

Attestation d'accord de permis de construire – fosse GEOM

Direction de l'Aménagement du territoire et
des affaires financières
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 définissant le programme d'action pris en application de la directive CEE 91-676 du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture ;

Vu le récépissé de Déclaration délivré au titre de l'article 36 le 25 novembre 1992 au GAEC ARMOR CREST dont le siège social se situe à « La Crossaie » 56140 RUFFIAC pour exploiter à cette adresse un élevage de bovins comportant 80 vaches laitières ;

Vu le récépissé de déclaration délivré ce jour au GAEC ARMOR CREST dont le siège social est situé au lieudit La Crossaie 56140 RUFFIAC pour l'exploitation d'un élevage de bovins comportant 99 vaches laitières et 98 génisses ;

Vu la demande déposée sous le n° **2008-7-4415** par le GAEC ARMOR CREST ;

Vu l'avis des services techniques consultés ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant qu'il y a lieu en application de l'article R512-52 du code susvisé de modifier certaines dispositions générales applicables aux établissements soumis à déclaration.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les prescriptions générales et le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Indépendamment des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration, fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, les prescriptions spéciales du présent arrêté sont applicables au **GAEC ARMOR CREST** dont le siège social se situe au lieudit **La Crossaie 56140 RUFFIAC** pour l'élevage situé aux lieudits :

- «**La Crossaie** » **56140 RUFFIAC** comportant **99 vaches laitières et 78 génisses**,
- «**Le Vivier** » **56140 RUFFIAC** comportant **20 génisses**,

relevant de la rubrique **2101.2b** de la nomenclature.

Article 2 : Par dérogation à l'article 2, paragraphe 2 des prescriptions générales des établissements d'élevage soumis à déclaration, les bâtiments ou annexes visés dans le tableau ci-dessous peuvent continuer à fonctionner en dérogation aux règles de distance d'implantation par rapport au tiers.

sites	Tiers	Nature du bâtiment	Distances réglementaires	Distances réelles
La Crossaie 56140 RUFFIAC	Locataire de M. Chartreux	Stabulation génisses	100	30
		Stabulation vaches laitières	100	75
Le Vivier 56140 RUFFIAC	M. Chevillard (ancien exploitant)	Stabulation génisses	100	30

L'exploitant met en oeuvre toutes les dispositions techniques des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à déclaration ; afin que son élevage ne crée pas de nuisances pour le voisinage.

AUTRES DISPOSITIONS.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personne physique ou morale, les communes intéressées, leurs groupements ou leurs syndicats, le délai de recours est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'est pas exploitée pendant deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

Article 5 : Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions spéciales et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives des mairies concernées, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins des maires des communes concernées, et adressé à la préfecture du Morbihan.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé du dossier déposé de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, les Maires des communes concernées et l'inspecteur des installations classées de la Direction départementale des Services Vétérinaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES le, 03 AVR. 2009

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves HUSSON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur départemental des Services Vétérinaires, 8 avenue Edgar Degas 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Boulevard de la Résistance 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, 8 rue du Commerce 56019 VANNES
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, Avenue de Buffon B.P. 6339 45063 ORLÉANS Cedex 2
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, rue Jean Jaurès, 56000 VANNES
- M. l'Inspecteur du Travail chargé du Service Départemental de l'Inspection du Travail et de la Protection Sociale Agricole, Boulevard de la Paix 56000 VANNES
- GAEC ARMOR CREST (MM. ROLLAND Yannick et HOUEIX Didier) « La Crossaie » 56140 RUFFIAC

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES AFFAIRES FINANCIERES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par : Myriam BROU
Tél. : 02.97.54.86.66

Messieurs les Gérants du GAEC ARMOR CREST
(HOUEIX Didier et ROLLAND Yannick)
La Crossaie

56140 RUFFIAC

Vannes, le 29 août 2008

Référence dossier : 2008-6-4385

Messieurs,

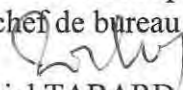
Vous m'avez fait parvenir un dossier en vue de construire une extension de la stabulation des vaches laitières situé au lieu-dit "La Crossaie" à RUFFIAC.

Je vous informe que ce nouveau document n'entraîne pas de modification notable des éléments du dossier, au vu desquels vous avez obtenu respectivement :

- le 25 novembre 1992, un récépissé de déclaration pour l'élevage de 80 vaches laitières et la suite ;
- le 27 décembre 1996, un avis non notable pour l'élevage de 79 vaches laitières et 88 génisses.

Je vous transmets, ci-joint, en retour, un exemplaire du dossier dûment visé par mes soins.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Daniel TABARD

Copie à :

- M. le Directeur départemental des Services vétérinaires
Avenue Edgar Degas - 56000 VANNES
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la forêt
Bd de la paix - 56000 VANNES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
8, rue du commerce - B.P 520 - 56019 VANNES Cedex
- M. le Maire de RUFFIAC



Commune de
RUFFIAC
Département du Morbihan

Plan Local d'Urbanisme

ZONES URBAINES

- Ua (Centre ancien)
- Ub (Extensions pavillonnaires)
- Ui (Activités économiques)
- Ue (Équipements collectifs)

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AUa (A vocation d'habitat)
- 1AUi (A vocation économique)

ZONES AGRICOLES

- Aa (Espace agricole)
- Ab (Espace agricole strict)
- Ah (Villages constructibles)
- Ai (Villages et hameaux non constructibles)
- Azh (Zones humides)

ZONES NATURELLES

- Na (Espace naturel)
- Nr (Hameaux et écarts non constructibles)
- Nzh (Zones humides)

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS

- Périmètre d'application de l'Atlas des zones inondables

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale

- Éléments de paysage (L. 123-1-5-7°) - Bocage
- Éléments de paysage (L. 123-1-5-7°) - Boisement
- Espace boisé classé (L. 130-1) - Boisements

Protection architecturale

- Éléments de paysage (L. 123-1-5-7°) - Construction

Archéologie préventive

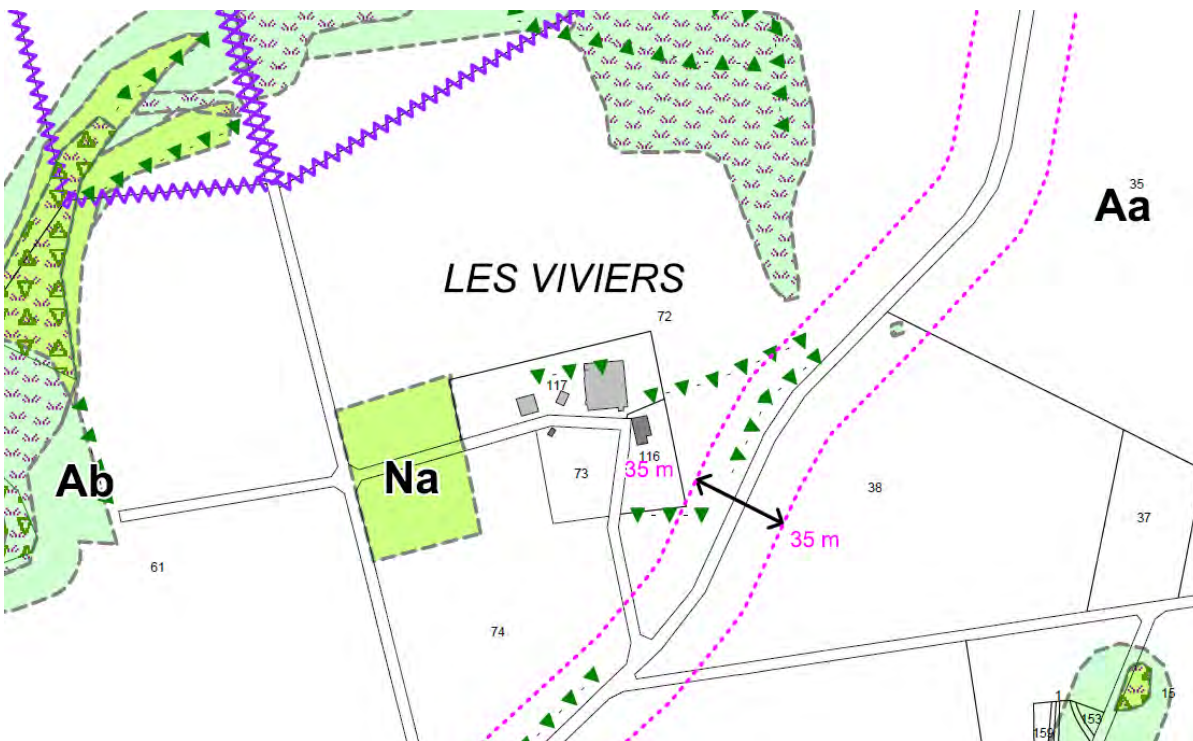
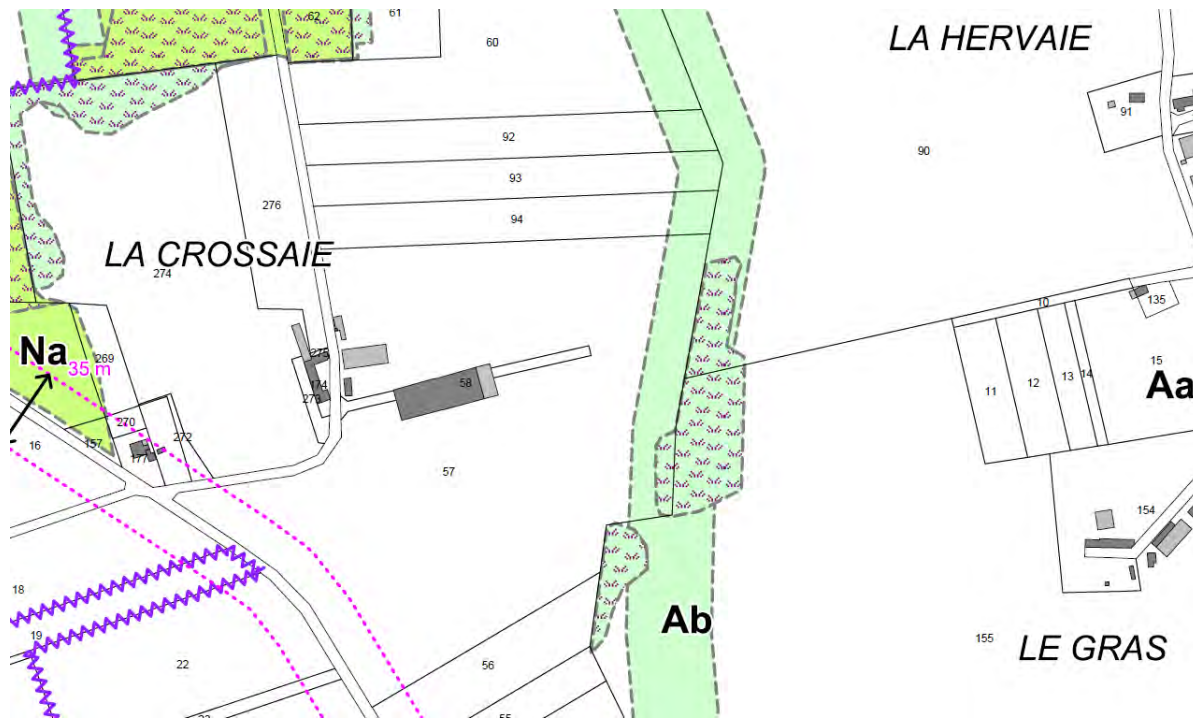
- Localisation des zones archéologiques

SERVITUDES PARTICULIÈRES

Emplacements réservés

- Installation d'intérêt général vaine ou équipement (L.123-1-5-8°)

N°	Désignation	Localisation	Superficie
1	Création de voie	Écrouville	220 m²



EARL LAND CREST

La Crossaie
56140 RUFFIAC

Mairie de RUFFIAC

11, Place Louis Guillemot
56140 RUFFIAC

A RUFFIAC, le 06/07/2018

Objet : Dispositions pour la remise en état à l'arrêt définitif de l'exploitation du site d'élevage situé à « La Crossaie » et exploité par l'EARL LAND CREST

Monsieur le Maire,

La demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime d'enregistrement requiert un avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel doit être remis l'installation lors de l'arrêt définitif.

Ainsi, en tant que gérant de l'EARL LAND CREST, j'ai l'honneur de vous solliciter sur cette proposition pour le site existant de « La Crossaie » qui a pour projet une capacité maximale de 175 vaches laitières. L'activité sera soumise à enregistrement rubrique ICPE 2101-2-b.

L'arrêté d'enregistrement déterminera les dispositions concernant la remise en état. En cas de cessation d'exploitation définitive, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

La date de l'arrêt définitif sera notifié au préfet trois mois au moins avant celui-ci. La notification indiquera les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Ces mesures comporteront (sur la base de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux sites ICPE soumis à autorisation) :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie, d'explosion et de pollution (il s'agit de garder la partie couverte et les ouvrages de stockage vides) ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La coupure de l'alimentation en eau et en électricité ;
- L'évacuation du matériel roulant ;
- Le nettoyage et la vidange des plateformes de stockage avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en compostage ou épandage.

Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du préfet et de l'inspection des ICPE (bordereau de suivi des produits, nom et adresse des repreneurs des produits et équipements, factures, nom et adresse des transporteurs, etc.).

Le site est à vocation agricole, je vous propose qu'après cessation d'activité cette vocation agricole soit conservée.

Par avance, je vous remercie de bien vouloir m'adresser en retour de courrier votre avis sur cette procédure. Cet avis sera réputé émis si aucune réponse n'est apportée dans un délai de quarante-cinq jours suivant la réception de courrier. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant du soin que vous voudrez bien apporter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

M. ROLLAND Yannick

ATTESTATION

Des tiers situés à moins de 100 m des bâtiments d'élevage

Je soussigné(e), M ... SCI du BOURVIEUX
(nom du tiers avec lien de parenté s'il y a lieu)

en qualité de propriétaire ⁽¹⁾ ou de locataire ⁽¹⁾

de l'habitation que j'occupe et sise au lieu-dit.....

commune de RUPTIA.....

en qualité de tiers situé àmètres
(précisez la distance exacte)

du projet de construction ⁽¹⁾ ou du bâtiment existant ⁽¹⁾

donne mon accord à EARL LAND INET
(nom du pétitionnaire et lieu de parenté s'il y a lieu)

domicilié(e) à La Croix.....

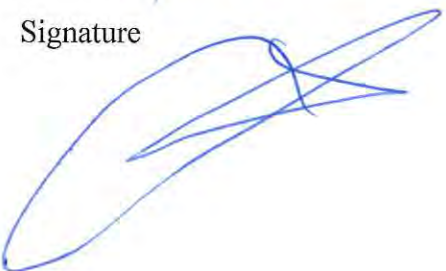
commune de RUPTIA 58150.....

pour poursuivre l'exploitation de son ⁽¹⁾ ou ses ⁽¹⁾ bâtiments d'élevage sur paille ⁽¹⁾ ou lisier ⁽¹⁾ à moins de 100 mètres de mon habitation.

Fait à RUPTIA.....

Le 6/7/10.....

Signature



⁽¹⁾ Barrer la mention inutile

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 56 200 16 K 0013 . Cachet de la mairie :

déposée à la mairie le : 04/11/2016

par F. Yannick ROLLAND - GAEC Armor Crest.

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

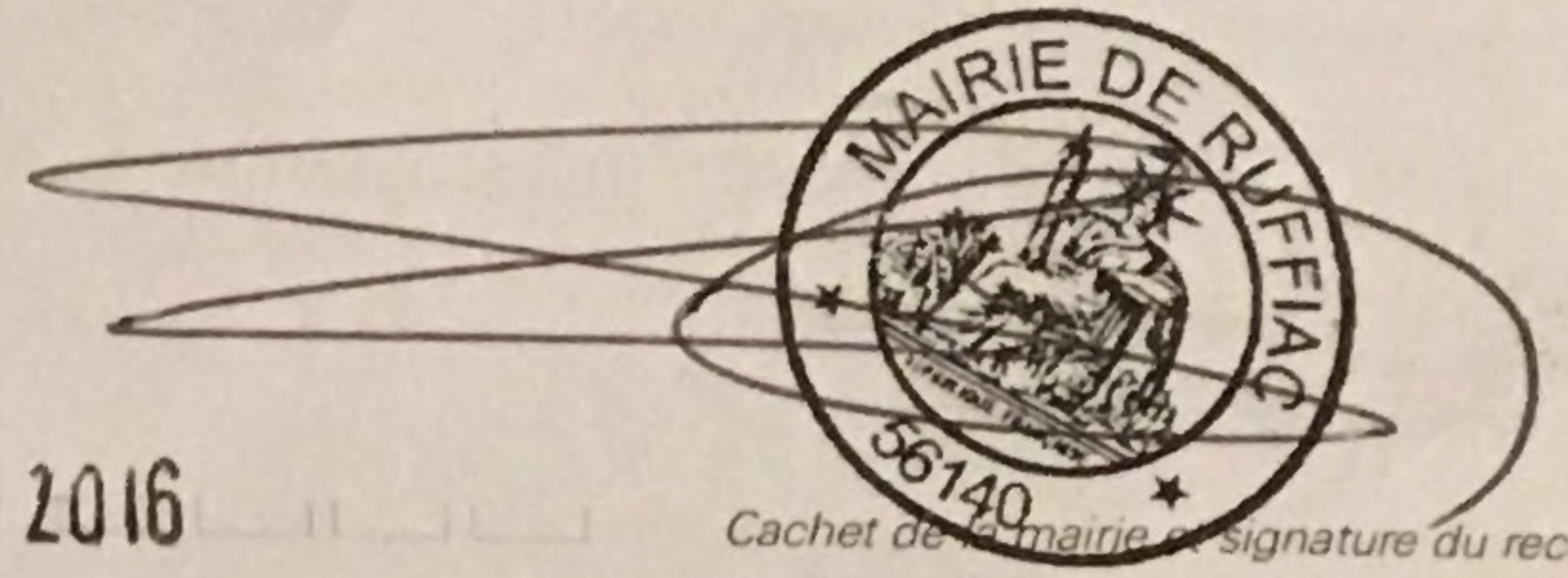
cerfa
N° 13408*02

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le 24 DEC. 2016

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° 5 6 2 0 0 1 6 K 0 0 1 3

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GAEC ARMOR CREST Raison sociale : _____

N° SIRET : 3 3 2 0 4 9 7 8 2 0 0 0 1 1 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : ROLLAND Prénom : Yannick

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 2 Voie : La Crosse

Lieu-dit : _____ Localité : RUFFIAC

Code postal : 56140 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : gaec-armor-crest@bbox.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 20 12 20 16

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

... ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

• Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3)

Préfixe : Section : 20 Numéro : 57
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 97530 m²

• Adresse du terrain
Numéro : Voie :
Lieu-dit : La Croisade Localité : RUFFIN

Code postal : 56440 BP : Cedex :

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case
Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction
Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
Autre (précisez) : Fossé à lisière Géomembrane

Travaux sur une construction existante
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
Autre (précisez) :

Clôture
Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :
• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :
• la surface de plancher supprimée :

5 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À
Le :
Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

1 Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.
En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

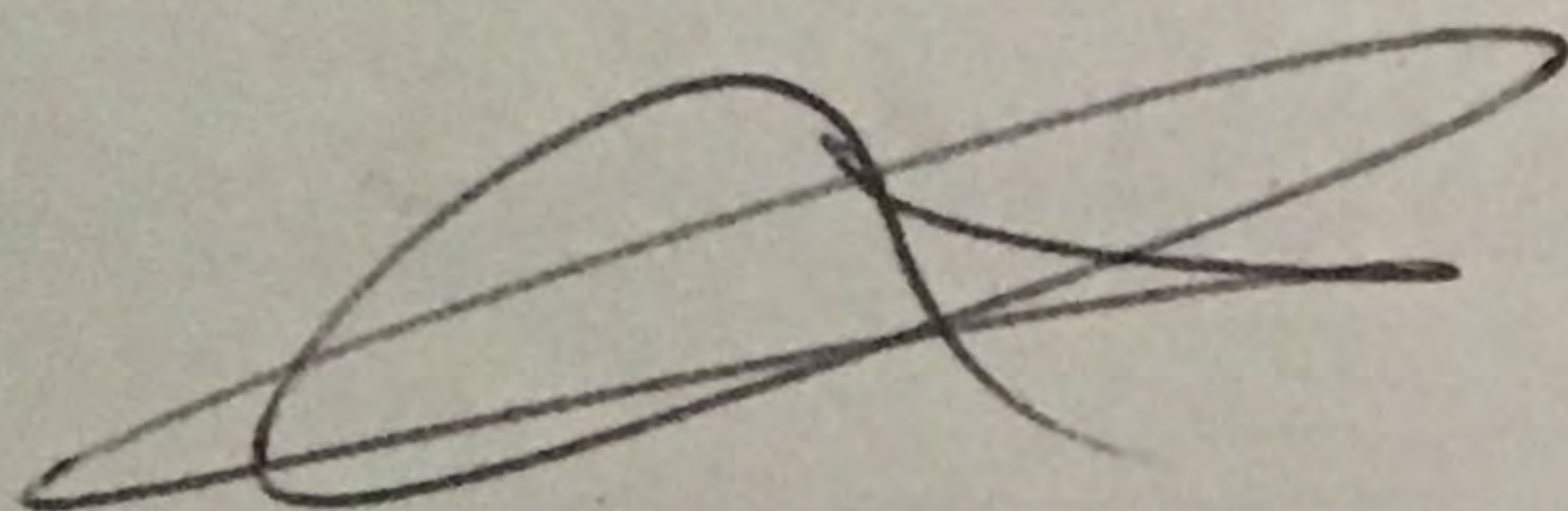
dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
- Prêt à taux zéro :
- Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹À *Mairie de*
Le : *27 12 16*

Signature du (ou des) déclarant(s)



À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

ANNEXE 2

Plan d'épandage

Classement des parcelles

Bilan agronomique (PVEF)

Plan d'épandage à l'échelle 1/25000

Plan d'épandage à l'échelle 1/5000

Plan des réseaux d'irrigation à l'échelle 1/6500

Parcelle					Aptitude du sol					Surfaces épanchables				Diagnostic anti-érosion				
Communes	Ilots	Parcelles	Surface RPG (ha)	Cultures S2J	Aptitude 0		Aptitude 1		Aptitude 2	SAU (ha)	SPE 15 m (ha)	Raisons d'exclusions	SNEP (ha)	Eléments topographiques et hydrologiques	Barrières existantes	Classement risques	Mesures compensatoires	Mesures supplémentaires à prévoir
					Surface (ha)	Motif	Surface (ha)	Motif	Surface (ha)									
RUFFIAC	1	11	2,68	PTR	0,00		0,00		2,68	2,68	2,68		0,00	Cours d'eau en limite Est. Forage sur l'ilot	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points	Néant
		12	10,91	PTR	0,00		0,00		10,91	10,91	10,17	Cours d'eau, forage	0,74					
		13	3,14	HAR	0,00		0,00		3,14	3,14	3,14		0,00					
RUFFIAC	2	21	4,65	PTR	0,00		0,00		4,65	4,65	4,65		0,00	Pas de particularité	Haies partielles à l'Est	risque faible	Néant	Néant
		22	4,22	PTR	0,00		0,00		4,22	4,22	4,22		0,00					
RUFFIAC	3	31	6,54	HAR	0,00		0,00		6,54	6,54	6,53	Tiers	0,00	Pas de particularité	Zones boisées au Nord et à l'Ouest	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	4	41	12,35	PTR	0,00		0,00		12,35	12,35	12,35		0,00	Cours d'eau en limite Nord	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points	Néant
		42	0,48	PTR	0,00		0,00		0,48	0,48	0,00	Cours d'eau	0,48					
RUFFIAC	5	51	0,88	PPH	0,88	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,88	0,00	Cours d'eau, hydromorphie	0,88	Cours d'eau en limite Sud, plan d'eau à 10 m au Sud	Bande enherbée de 10 m de large autour du plan d'eau	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points, zone hydromorphe non épanchable	Néant
		52	7,78	MIE	0,00		7,78	Pente moyenne	0,00	7,78	7,78		0,00					
		53	0,60	PTR	0,60	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,60	0,00	0,00	Cours d'eau, hydromorphie					
RUFFIAC	6	61	6,13	HAR	0,00		0,00		6,13	6,13	6,10	Tiers	0,00	Pas de particularité	Zone boisée au Sud-est	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	7	71	5,19	MIE	0,00		0,00		5,19	5,19	5,17	Tiers	0,00	Cours d'eau en limite Ouest	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points	Néant
		72	0,50	BTA	0,00		0,00		0,50	0,50	0,00	Cours d'eau	0,00					
RUFFIAC	8	81	3,81	MIE	0,00		0,00		3,81	3,81	3,79	Tiers	0,00	Cours d'eau en limite Est	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points	Néant
		82	0,36	BTA	0,00		0,00		0,36	0,36	0,00	Cours d'eau	0,00					
RUFFIAC	9	91	4,53	LU7	0,00		0,00		4,53	4,53	4,47	Tiers	0,00	Pas de particularité	Néant	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	10	101	1,32	AVH	0,00		0,00		1,32	1,32	1,32		0,00	Pas de particularité	Haie à l'Ouest et au Sud	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	11	111	1,87	MIE	0,00		0,00		1,87	1,87	1,87		0,00	Cours d'eau en travers d'ilot	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points, zone hydromorphe non épanchable	Néant
		112	1,68	PTR	1,68	Forte hydromorphie	0,00		0,00	1,68	0,00	Cours d'eau, hydromorphie	1,68					
RUFFIAC	12	121	3,89	MIE	0,00		3,89	Pente moyenne	0,00	3,89	3,89		0,00	Cours d'eau à 20 m au Sud-ouest	Haie à l'Ouest, bande enherbée de 10 m de large en bordure de cours d'eau	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	13	131	0,57	MIE	0,00		0,00		0,57	0,57	0,57		0,00	Pas de particularité	Haie au Nord et zone boisée au Sud	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	14	141	0,86	MIE	0,00		0,00		0,86	0,86	0,86		0,00	Cours d'eau en limite Nord	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points	Néant
		142	0,11	BTA	0,00		0,00		0,11	0,11	0,00	Cours d'eau	0,00					
RUFFIAC	15	151	1,63	PTR	0,00		0,00		1,63	1,63	1,63		0,00	Pas de particularité	Zone boisée au Sud	risque faible	Néant	Néant
		152	3,67	MIE	0,00		0,00		3,67	3,67	3,67		0,00					
RUFFIAC	16	161	0,78	PTR	0,00		0,00		0,78	0,78	0,78		0,00	Pas de particularité	Néant	risque faible	Néant	Néant
ST-NICOLAS-DU-TERTRE	17	171	4,79	TR8	0,00		0,00		4,79	4,79	4,79		0,00	Pas de particularité	Haie partielle au Sud et à l'Est	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	18	181	0,47	PTR	0,47	Forte hydromorphie	0,00		0,00	0,47	0,00	Cours d'eau, hydromorphie	0,00	Plan d'eau en limite Nord	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points, zone hydromorphe non épanchable	Néant
		182	11,03	MIE	0,53	Forte hydromorphie	0,00		10,50	11,03	10,48	Tiers, hydromorphie	0,00					
RUFFIAC	19	191	1,10	PPH	1,10	Forte hydromorphie	0,00		0,00	1,10	0,00	Cours d'eau, hydromorphie	1,10	Cours d'eau en limite Nord	Ripisylve	RISQUES	Bande enherbée de 10 m de large en tous points, zone hydromorphe non épanchable	Néant
		192	5,97	MIE	0,00		0,00		5,97	5,97	5,97		0,00					
		193	0,07	SNE	0,00		0,00		0,07	0,00	0,00	Chemin	0,00					
		194	5,64	CAR	0,00		0,00		5,64	5,64	5,64		0,00					
RUFFIAC	20	201	3,00	MIE	0,00		0,00		3,00	3,00	3,00		0,00	Pas de particularité	Zone boisée au Nord-ouest	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	21	211	2,69	BVF	0,00		0,00		2,69	2,69	2,69		0,00	Pas de particularité	Haie à l'Ouest	risque faible	Néant	Néant
RUFFIAC	22	221	2,00	MIE	0,00		0,00		2,00	2,00	2,00		0,00	Pas de particularité	Talus boisés à l'Ouest et à l'Est	risque faible	Néant	Néant
ST-NICOLAS-DU-TERTRE	23	231	1,87	MIE	0,00		0,00		1,87	1,87	1,87		0,00	Pas de particularité	Talus boisés au Nord et au Sud	risque faible	Néant	Néant
			129,76		5,26		11,67		112,83	129,69	122,08		5,48					

Détail concernant les vaches laitières

EARL LAND CREST

Calcul des rejets en azote des vaches laitières

Production laitière	litres / an
lait vendu	1 540 000
autre lait valorisé	
Total lait valorisé	1 540 000
	kg / an
Total lait produit (= valorisé / .92)	1 673 913

Effectif de vaches laitières VL

Production de lait par vache kg/VL /an

Temps passé en extérieur		conduite en jours par mois de l'année											
Conduite du troupeau	heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	2												
Pâturage en journée	4			31							31	15	
Pâturage en journée	10				30	31	30	31	31	30			
Pâturage jour et nuit	16												
Total jours normalisés		0,0	0,0	5,2	12,5	12,9	12,5	12,9	12,9	12,5	5,2	2,5	0,0
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,17	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,17	0,08	0,00

Temps passé en extérieur : 2,92 mois

Temps passé en bâtiment : 9,08 mois

Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

	par VL	Troupeau	
Azote total	91	15925	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	68,9	12054	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	22,1	3871	dans les déjections émises au pâturage

Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrate")

Lait produit par vache en kg par VL par an	Lait valorisé litre/VL/an	Temps passé hors bâtiment			
		< 4 mois	4 à 7	> 7 mois	
moins de 6000 kg	< 5520	75	92	104	en kg d'azote par vache par an
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	83	101	115	
plus de 8000 kg	> 7360	91	111	126	

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Mais ensilage	15,0 tMS	export	12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	73	40	0	0	40	-30	124	71	51	91	90
1	Mais ensilage	15,0 tMS	export	12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	73	40	0	0	40	-30	124	71	51	91	90
1	Mais ensilage	15,0 tMS	export	12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	73	40	0	20	40	-30	144	51	31	71	71
1	dérobée - rgi	3,5 tMS	fauche 0,0	22,0	77	6,5	23	22,0	77	25,0	88	37	20	0	0	0	0	57	31	11	51	33
1	Mais ensilage	15,0 tMS	export	12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	73	40	0	0	10	-30	94	101	81	121	105
1	dérobée - rgi	3,5 tMS	fauche 0,0	22,0	77	6,5	23	22,0	77	25,0	88	37	20	0	0	0	0	57	31	11	51	23
1	Avoine	51,0 q	export	2,5	128	1,1	56	1,9	97	2,2	112	53	29	0	0	40	-30	92	20	0	40	33
1	Carotte grosse	75,0 t	export	1,7	126	1,0	75	5,4	403				29					0	0	0	20	0
1	Haricot vert	12,3 t	enfoui	3,3	41	0,8	10	3,3	41				14					0	0	0	20	0
2	Betterave fourragère	15,0 tMS	export	16,0	240	3,5	53	35,0	525	15,0	225	132	59	135	0	40	-30	336	0	interdit		0
2	Mais ensilage	15,0 tMS	export	12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	110	49	135	0	40	-30	304	0	interdit		0
2	Pr luzerne	10,5 tMS	fauche 0,0	35,0	368	10,0	105	25,0	263	35,0	368	103	59	0	0	0	0	162	0	interdit		0
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	86	59	0	0	0	0	145	179	159	199	182
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	86	59	0	0	0	0	145	179	159	199	182
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	86	59	0	0	0	0	145	179	159	199	182
2	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 9,0	30,0	270	9,0	81	33,0	297	30,0	270	86	59	0	0	0	0	145	179	159	199	184
3	Pâturage-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé 6,5	30,0	195	9,0	59	33,0	215	30,0	195	108	0	0	0	0	0	108	125	105	145	0
3	Pr fauche Gram	6,5 tMS	fauche 0,0	20,0	130	6,0	39	20,0	130	20,0	130	66	0	0	0	0	0	66	92	72	112	0
				Total sur SAU		30451	10994	36330											13608			

Lame drainante

intermédiaire

PVEF 2015-v1

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL LAND CREST

juil.-18

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	1,3
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	21,5
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	51,5
Autres fourrages	2,7
Prairies de fauche	6,0
Prairies pâturées	46,7
Total	129,7
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	417		417
Herbe fauchée	57		57
Maïs ensilage	773	250	1023
Betterave	41		41
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	155		155
Total	1442	250	1692

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	201	6,2	1248
Autres bovins	74	6,2	461
Autres herbivores	0	6,2	0
Total			1709

Bilan fourrager	Produit - besoin	-17
------------------------	-------------------------	------------

Produit / besoin 99%

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	21655	167	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	7451	57	
N total (kg)	29105	224	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	432

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	21655	71%
Exportations	30451	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	29105	224,4	40
dont restitution au pâturage	4496	34,7	
dont épandage N organique	17158	132,3	
dont fertilisation minérale	7451	57,4	
Exportation par les récoltes	30451	234,8	
Solde BGA (apport-export)	-1345	-10,4	
Solde BGA hors légumineuses *	308	2,4	

* Légumineuses à soldes négatifs	4,5 ha
Total des soldes négatifs	-1653,8 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	8861	68,3	85
dont Restitutions pâturage	1854	14,3	
Epannage P organique	7007	54,0	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	10994	84,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-2133	-16,4	81%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
8861	69,4	85

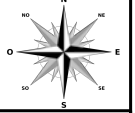
Informations complémentaires :



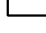
PLAN D'EPANDAGE

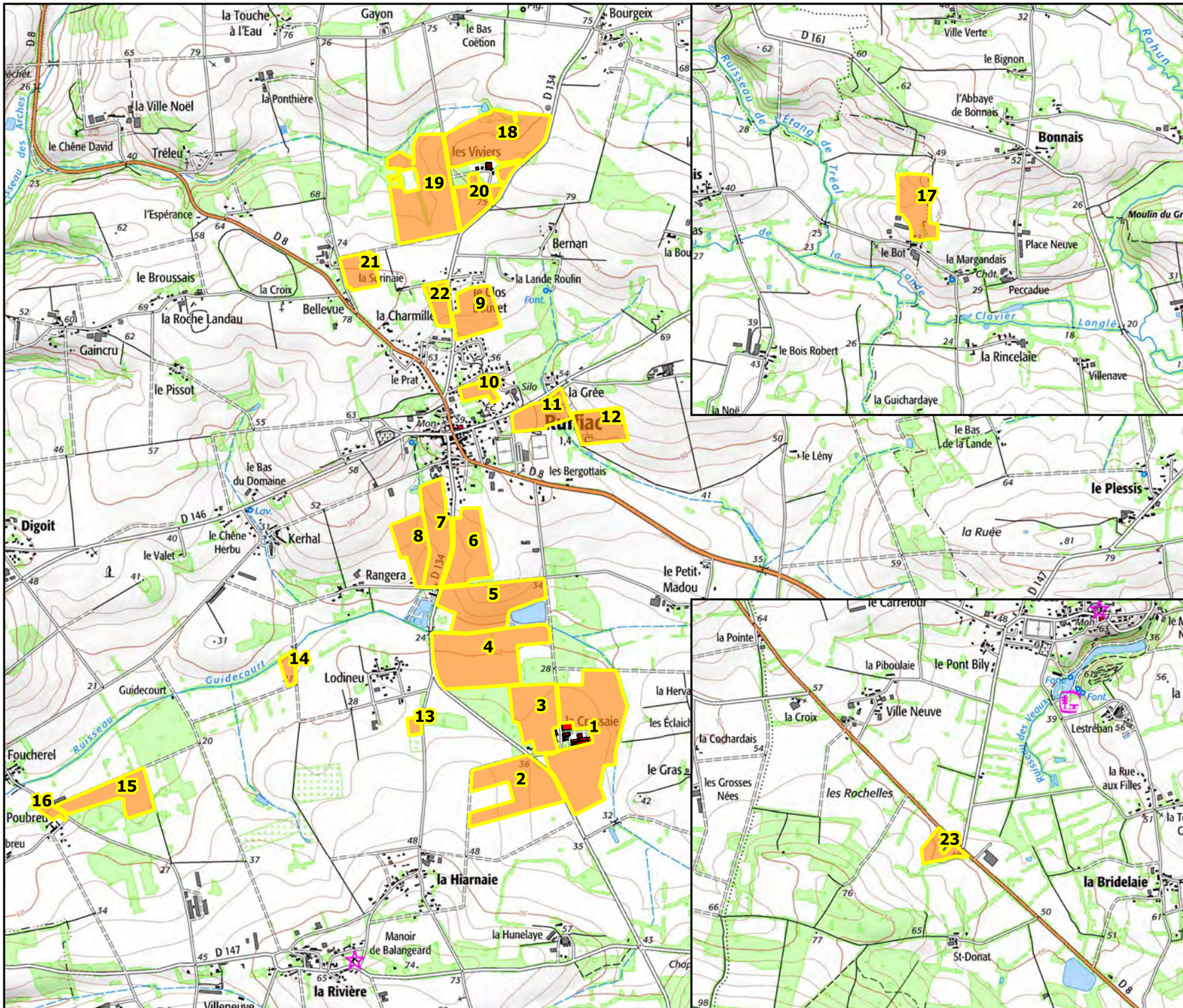
1:25 000

EARL LAND CREST
"La Crossaie"
56140 RUFFIAC

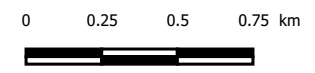
LEGENDE



-  Ilots cultureux (n°PAC)
-  Sites d'élevage
-  Communes



Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : © IGN - SCAN 25©



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**

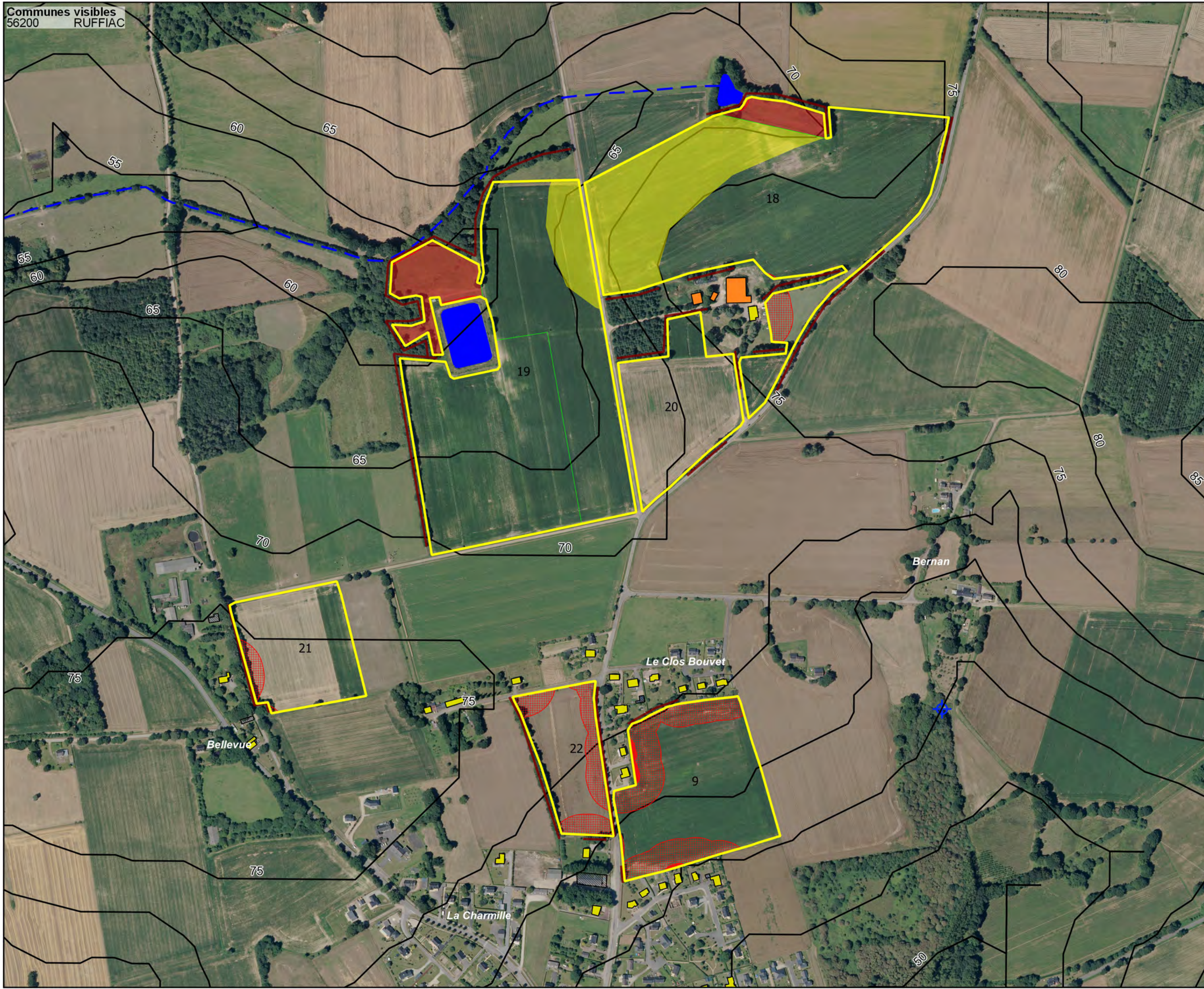
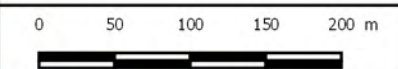


Date d'édition : 30/8/2018

LEGENDE



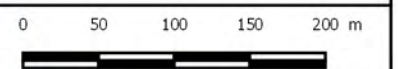
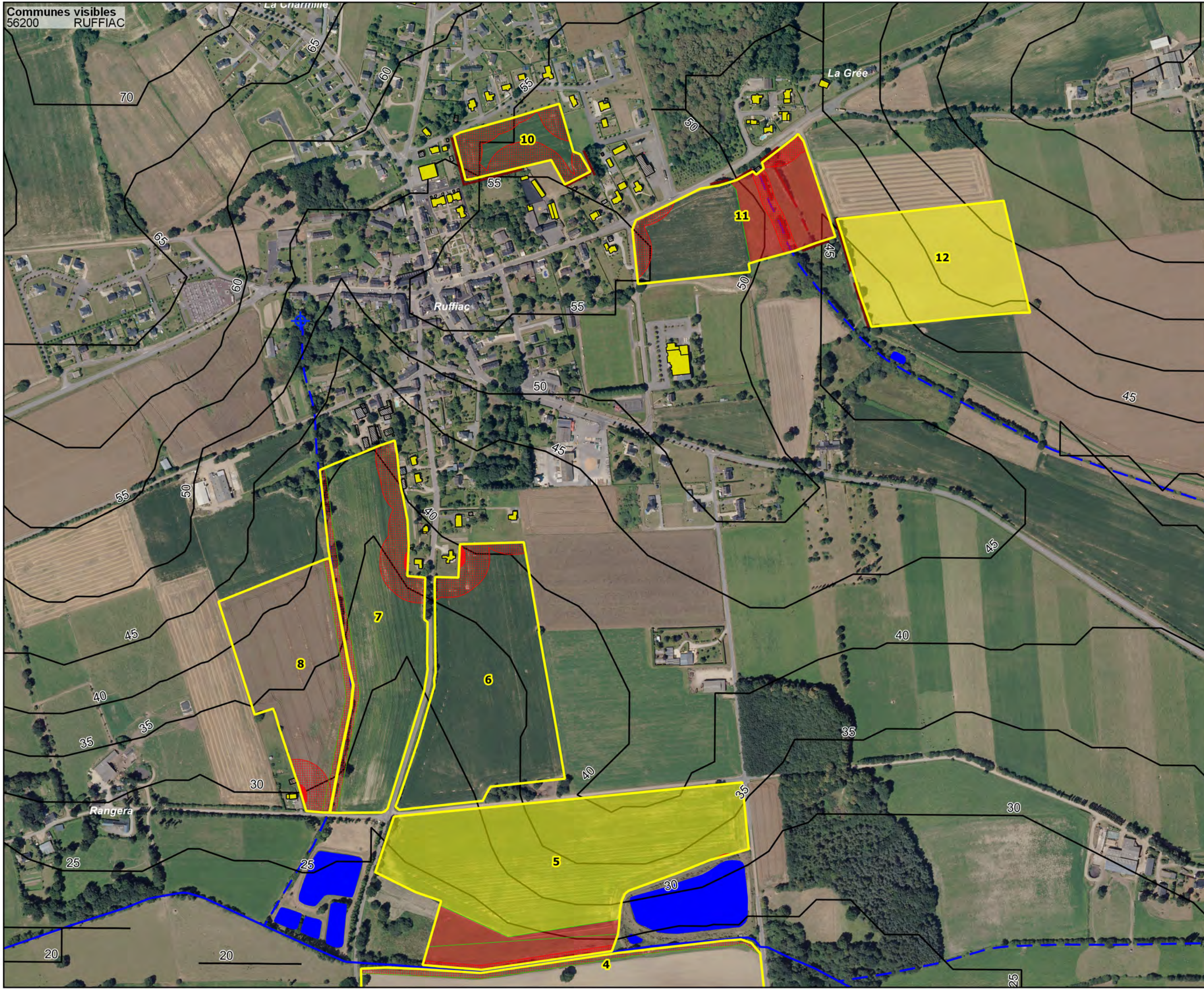
- Plan d'épandage**
 - Îlots culturaux (n°PAC)
 - Parcelles culturales
 - Bâtiments de l'exploitation
 - Hangars proches
 - Maillage bocager
 - Distances réglementaires de protection
 - 15m des tiers
- Aptitude du terrain**
 - Aptitude classe 2
 - Aptitude classe 1
 - Aptitude classe 0
 - Courbes de niveaux (5 m NGF)
- Zones protégées**
 - Tiers proches
 - Puits, forages
 - Mare, étang
 - Zones de protection conchylicoles
- Natura 2000**
 - ZPS
 - ZSC
- Périmètre de protection de captage**
 - Immédiate
 - Rapprochée sensible
 - Rapprochée
 - Eloignée



LEGENDE



- Plan d'épandage**
- Îlots cultureux (n°PAC)
 - Parcelles culturales
 - Bâtiments de l'exploitation
 - Hangars proches
 - Distances réglementaires de protection
 - Maillage bocager
- Aptitude du terrain**
- Courbes de niveaux (5 m NGF)
 - Aptitude classe 2
 - Aptitude classe 1
 - Aptitude classe 0
- Zones protégées**
- Tiers proches
 - Puits, forages
 - Mare, étang
 - Zones de protection conchylicoles
- Natura 2000**
- ZPS
 - ZSC
- Périmètre de protection de captage**
- Immédiate
 - Rapprochée sensible
 - Rapprochée
 - Eloignée



LEGENDE



Plan d'épandage

- Îlots culturaux (n°PAC)
- Parcelles culturales
- Bâtiments de l'exploitation
- Hangars proches
- Maillage bocager
- Distances réglementaires de protection
- 15m des tiers

Aptitude du terrain

- Aptitude classe 2
- Aptitude classe 1
- Aptitude classe 0
- Courbes de niveaux (5 m NGF)

Zones protégées

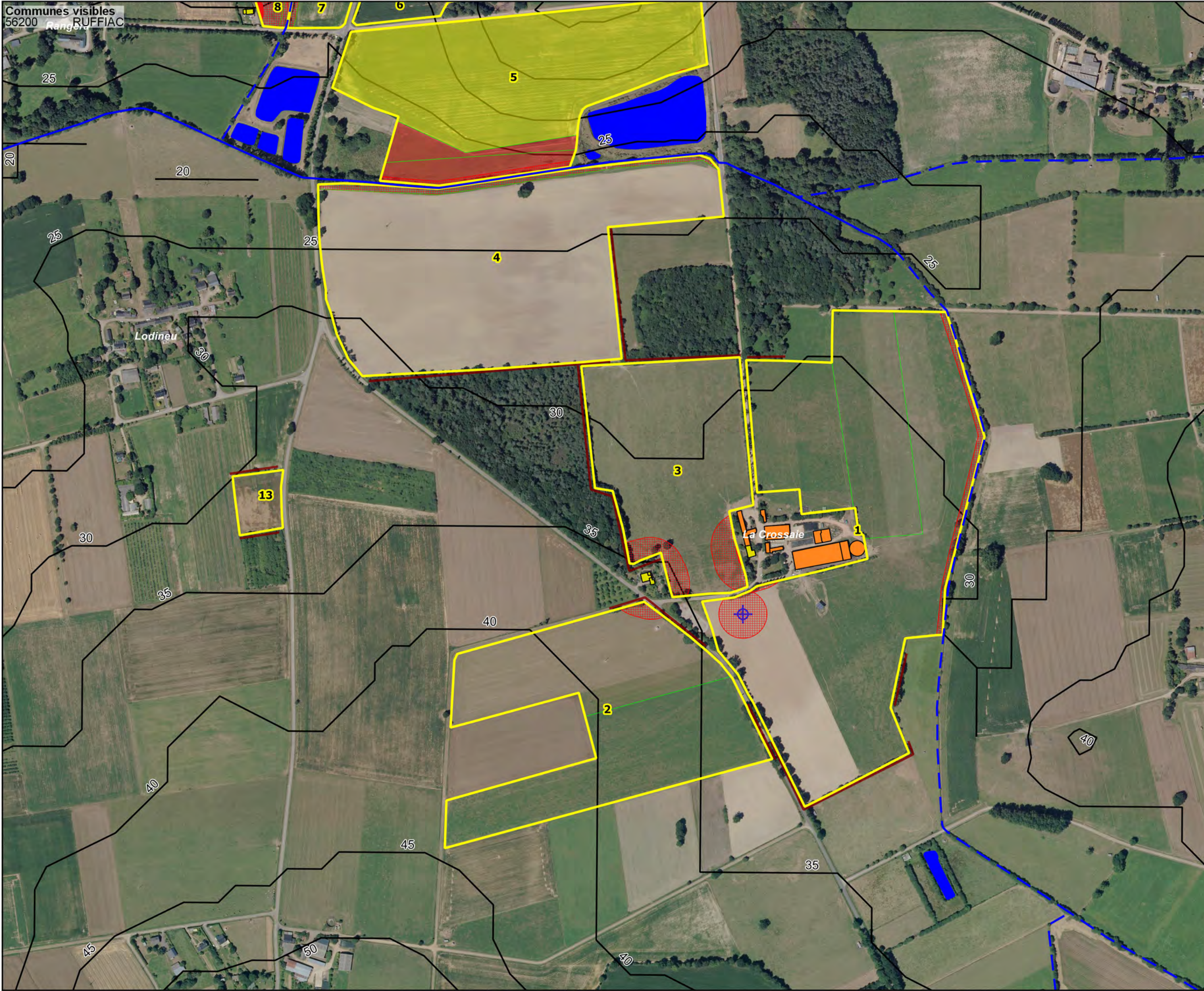
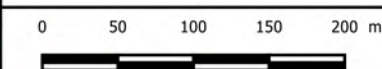
- Tiers proches
- Puits, forages
- Mare, étang
- Zones de protection conchylicoles

Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Périmètre de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée



Communes visibles
56200 RUFFIAC
56224 SAINT-LAURENT-SUR-OUST

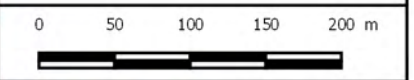
PLAN D'EPANDAGE
1:5 000
Vue 4 / 5

M. ROLLAND Yannick

LEGENDE



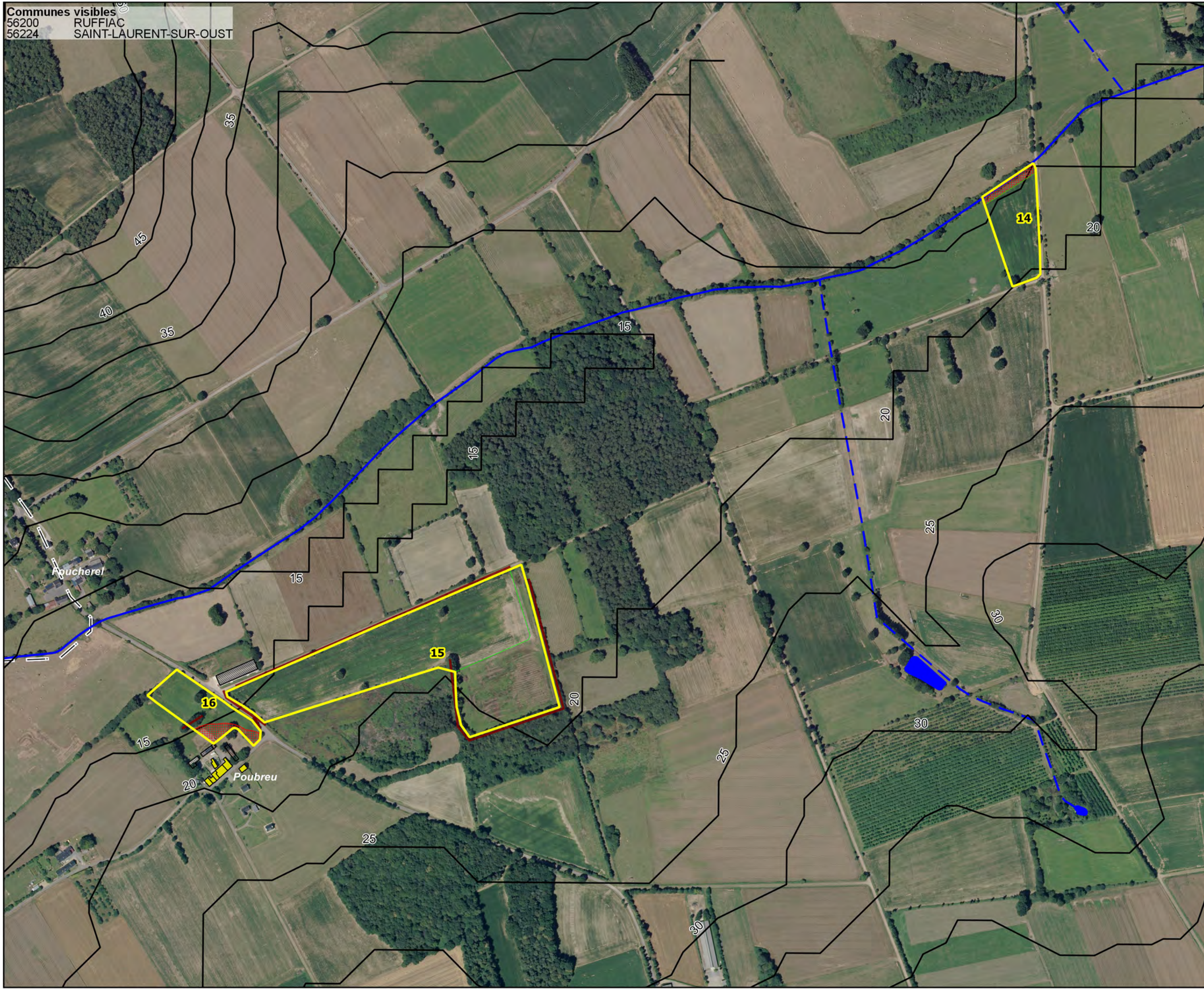
- Plan d'épandage**
 - Îlots culturaux (n°PAC)
 - Parcelles culturales
 - Bâtiments de l'exploitation
 - Hangars proches
 - Distances réglementaires de protection
 - Maillage bocager
- Aptitude du terrain**
 - Courbes de niveaux (5 m NGF)
 - Aptitude classe 2
 - Aptitude classe 1
 - Aptitude classe 0
- Zones protégées**
 - Tiers proches
 - Puits, forages
 - Mare, étang
 - Zones de protection conchylicoles
- Natura 2000**
 - ZPS
 - ZSC
- Périmètre de protection de captage**
 - Immédiate
 - Rapprochée sensible
 - Rapprochée
 - Eloignée



ETUDES ENVIRONNEMENT

Date d'édition : 4/7/2018
Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona

Fond cartographique : © IGN - BD ORTHO



Communes visibles
56033 CARENTOIR
56230 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
56253 TREAL

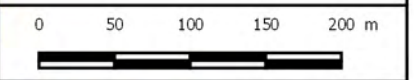
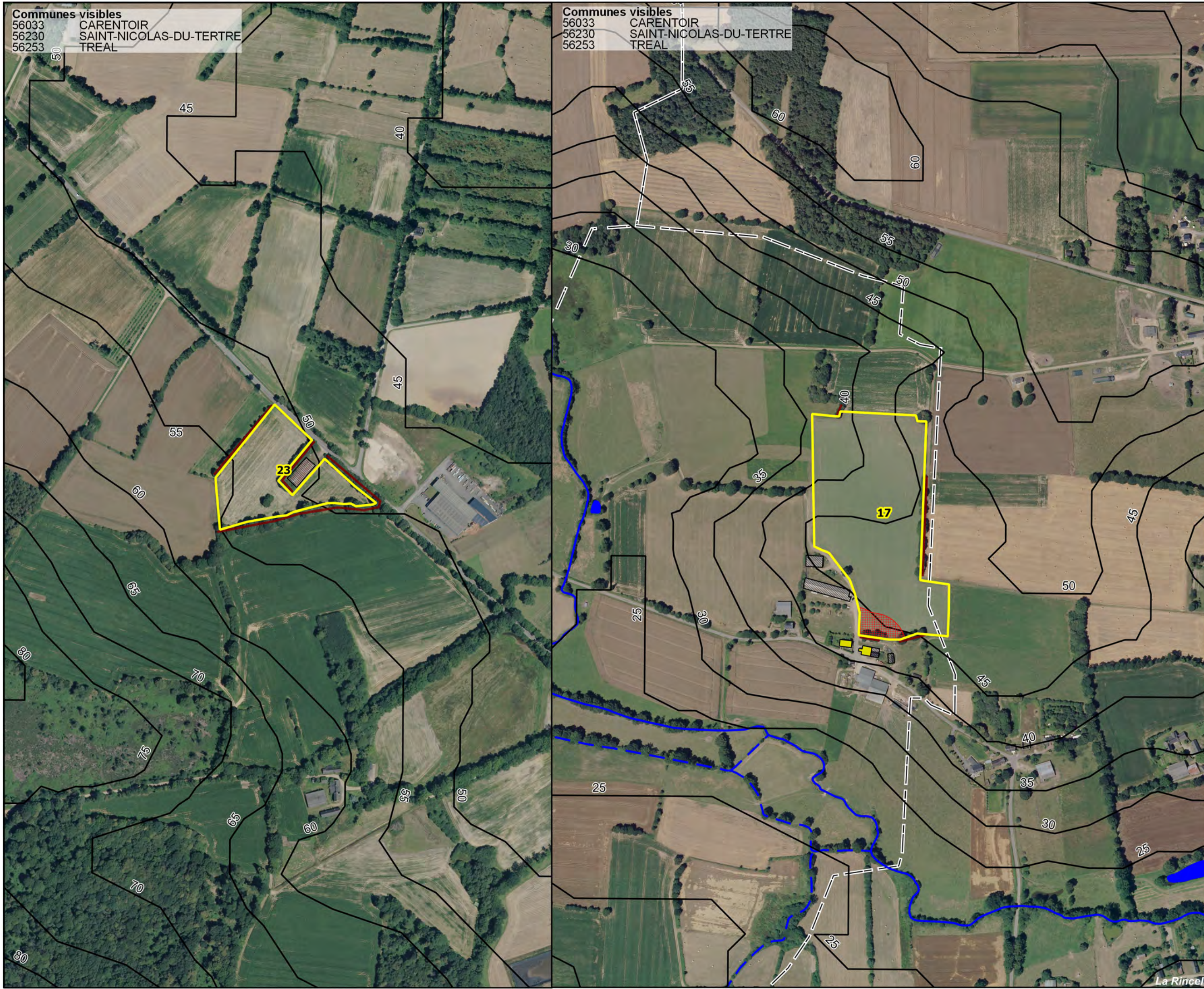
Communes visibles
56033 CARENTOIR
56230 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
56253 TREAL

M. ROLLAND Yannick

LEGENDE



- Plan d'épandage**
- Îlots culturaux (n°PAC)
 - Parcelles culturales
 - Bâtiments de l'exploitation
 - Hangars proches
 - Distances réglementaires de protection
 - Maillage bocager
- Aptitude du terrain**
- Courbes de niveaux (5 m NGF)
 - Aptitude classe 2
 - Aptitude classe 1
 - Aptitude classe 0
- Zones protégées**
- Tiers proches
 - Puits, forages
 - Mare, étang
 - Zones de protection conchylicoles
- Natura 2000**
- ZPS
 - ZSC
- Périmètre de protection de captage**
- Immédiate
 - Rapprochée sensible
 - Rapprochée
 - Eloignée



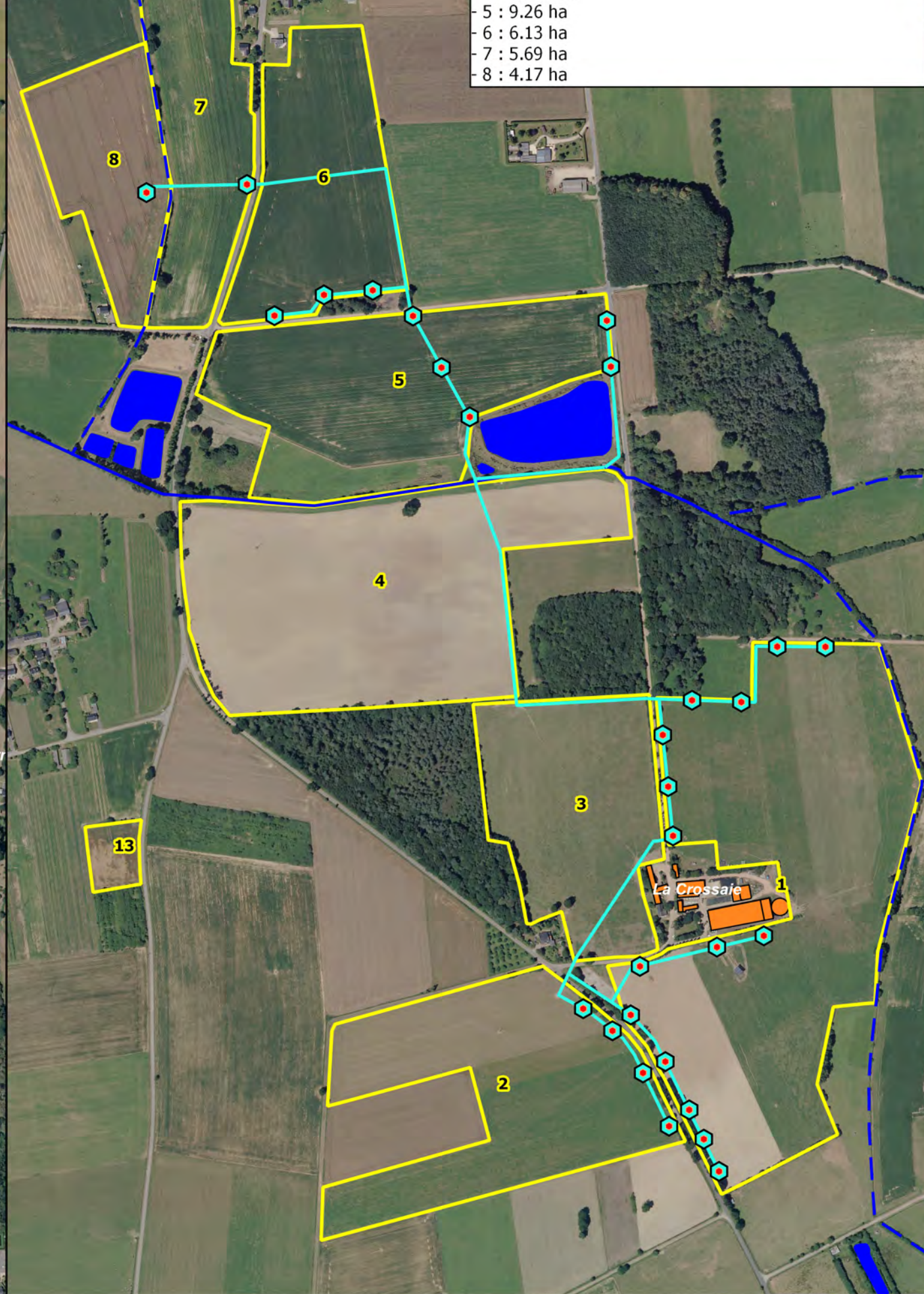
Liste des îlots irrigés par le réseau au lieu-dit "Les Viviers"

- 18 : 11.51 ha
- 19 : 12.80 ha
- 20 : 3.00 ha
- 21 : 2.69 ha



Liste des îlots irrigés par le réseau au lieu-dit "La Crossaie"

- 1 : 16.73 ha
- 2 : 8.87 ha
- 3 : 6.54 ha
- 4 : 12.83 ha
- 5 : 9.26 ha
- 6 : 6.13 ha
- 7 : 5.69 ha
- 8 : 4.17 ha



RESEAU D'IRRIGATION

1:6 500

EARL LAND CREST
"La Crossaie"
56140 RUFFIAC

LEGENDE



- Bâtiments de l'exploitation
- Îlots culturaux (n°PAC)
- Communes
- Réseau existant**
- Réseau d'irrigation
- Bouche d'irrigation
- Hydrographie**
- Forage/puits/source
- Plan d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

Logiciel d'édition : QGIS 3.0 Girona
Fond cartographique : © IGN - SCAN 25©



0 100 200 300 m



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**

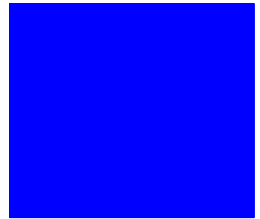
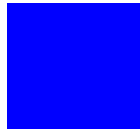


Date d'édition : 17/7/2018

ANNEXE 3

Capacités de stockage

Analyse DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

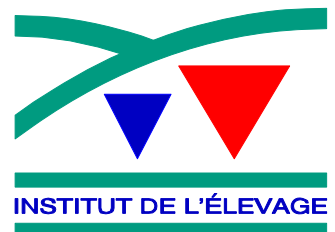
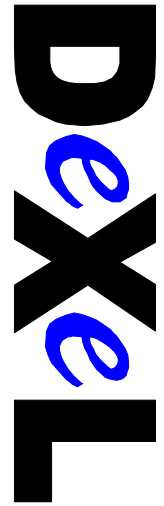
EARL LAND CREST
LD La Crossaie
LD La Crossaie
Ruffiac

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
La Crossaie	La Crossaie	RUFFIAC
Les Viviers	Les Viviers	RUFFIAC

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Willy PIERRE
Etudes Environnement
30/06/2018

Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

3	3	2	0	4	9	7	8	2	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	5	6	0	4	7	8	8	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du siège de l'exploitation : LD La Crossaie

Lieu-dit : LD La Crossaie

Code postal : 56140 Commune : Ruffiac

Tél : _____

Département : 56 - Morbihan

Agence de l'eau de : Loire-Bretagne

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : EARL LAND CREST

Forme juridique : EARL

Date de création de l'entité juridique : 21/03/1985

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
<u>ROLLAND</u>	<u>Yannick</u>		

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : Willy PIERRE Organisme : Etudes Environnement Date : 30/06/2018 Signature : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : 2

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
<u>La Crossaie</u>	<u>La Crossaie</u>	<u>RUFFIAC</u>	
<u>Les Viviers</u>	<u>Les Viviers</u>	<u>RUFFIAC</u>	

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation : _____
 Propriétaire en totalité + 55 ans
 Propriétaire en partie Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Région centrale)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Région centrale

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	68	85	106	102	59	28	0	0	0	0	0	448
autres surfaces	32	68	85	106	102	59	35	30	35	19	19	17	607

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) : _____

Surface SAU : 0,00 ha Surface Fourragère Principale (SFP) : 90,00 ha

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1.1 Tous couloirs caillebotis (logettes dos/dos) (147 places)	VL9	170	Me	12,0 9,1	195,5	15 470 kgN	11 710kgN	Paille	L	2f/j	STO2
2	B1.2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (27 places)	GL1 VL9	22 5		12,0 12,0	13,2 5,8	1 390 kgN	695kgN	Paille	FTC	1f/2m	CHAMP
3	B1.3 L'aire de couchage paillée (système 50%) (27 places)	"	"		"	"	"	695kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
4												
5	B2.1 Niches à veaux individuelles paillées (22 places)	Vx2 Vx6	14 8		12,0 12,0	4,2 2,4	550 kgN	550kgN	Paille	FTC	1f/3s	FUM
6	B2.2 Nurserie cases collectives paillées (42 places)	Vx6 GL0 BVv	19 15 8		12,0 12,0	5,7 4,5 2,4	1 010 kgN	1 010kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
7	B2.3 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	GL1 BV1-5	23 7		12,0 12,0	13,8 4,2	1 261 kgN	1 261kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
8	B2.4 Box ou parc de vêlage (1 places)				12,0 0,0				Paille			
9	B2.5 Box ou parc de quarantaine (1 places)				12,0 0,0				Paille			
10												
11	B3 Cases collectives sur litière paillée (14 places)	GL0	14		12,0 12,0	4,2	350 kgN	350kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	21 532	17 158		4 373
UGB pour la consommation de fourrage	275,7			

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
13	B4 Cases collectives sur litière paillée (32 places)	GL0 GL1	10 15		12,0 12,0	3,0 9,0	888 kgN	888kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CHAMP
14												
15	B5.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (50 places)	GL2 BV2	10 1		12,0 0,0	7,0 0,8	613 kgN		Paille	FTC	1f/4m	CHAMP
16	B5.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (50 places)	"	"		"	"	"		Paille	FTCa	1f/4m	CHAMP
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1.1										Tous couloirs caillebotis (logettes dos/dos)																
Animaux				Effectifs moyens	%Stock	Présence																				
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)				170	115 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou								
						Unité	24 h/j																			
							20 h/j																			
							14 h/j																			
							10 h/j																			
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois				Unité: 9,1 mois												
Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																	
L - Lisier pailleux	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																	
										Quantité de litière																
										Surface unité																
										0,0 m ²																

2 - B1.2										Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																
Animaux				Effectifs moyens	%Stock	Présence																				
Génisse 1-2ans (lait)				22	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou								
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)				5	115 %	Unité	24 h/j																			
							16 h/j																			
							12 h/j																			
							8 h/j																			
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois												
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																	
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																	
										Quantité de litière																
										Surface unité																
										0,0 m ²																

3 - B1.3										L'aire de couchage paillée (système 50%)																
Animaux				Effectifs moyens	%Stock	Présence																				
Génisse 1-2ans (lait)				22	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou								
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)				5	115 %	Unité	24 h/j																			
							16 h/j																			
							12 h/j																			
							8 h/j																			
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois												
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																	
										Quantité de litière																
										Surface unité																
										0,0 m ²																

5 - B2.1										Niches à veaux individuelles paillées																
Animaux				Effectifs moyens	%Stock	Présence																				
Veau élevage < 2mois (lait)				14	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou								
Veau élevage 2-6mois (lait)				8	100 %	Unité	24 h/j																			
							16 h/j																			
							12 h/j																			
							8 h/j																			
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois												
Type de déjections à stocker	FUM	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																	
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																	
										Quantité de litière																
										Surface unité																
										0,0 m ²																

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

6 - B2.2		Nurserie cases collectives paillées										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock										
Veau élevage 2-6mois (lait)	19	100 %										
Génisse 6m-1an (lait)	15	70 %										
Bovin engrais < 6mois	8	20 %										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois									
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière			<input type="text" value="Paille"/>
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière			<input type="text"/>
									Surface unité			<input type="text" value="0,0 m²"/>

7 - B2.3		Aire de couchage paillée "intégrale"										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock										
Génisse 1-2ans (lait)	23	100 %										
Bovin engrais-500 kg	7	80 %										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois									
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière			<input type="text" value="Paille"/>
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière			<input type="text"/>
									Surface unité			<input type="text" value="0,0 m²"/>

8 - B2.4		Box ou parc de vêlage										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois									
Type de déjections à stocker	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière			<input type="text" value="Paille"/>
									Quantité de litière			<input type="text"/>
									Surface unité			<input type="text" value="0,0 m²"/>

9 - B2.5		Box ou parc de quarantaine										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock										
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois									
Type de déjections à stocker	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière			<input type="text" value="Paille"/>
									Quantité de litière			<input type="text"/>
									Surface unité			<input type="text" value="0,0 m²"/>

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

11 - B3	Cases collectives sur litière paillée																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Génisse 6m-1an (lait)	14	70 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																													
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																	
									Surface unité				0,0 m ²																																																																													

13 - B4	Cases collectives sur litière paillée																																																																																									
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Génisse 6m-1an (lait)	10	70 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Génisse 1-2ans (lait)	15	100 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																													
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																	
									Surface unité				0,0 m ²																																																																													

15 - B5.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j													16 h/j													12 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																	
Unité	24 h/j																																																																												
	16 h/j																																																																												
	12 h/j																																																																												
Génisse > 2ans (lait)	10	120 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois																																																																										
Bovin engrais > 2ans	1	120 %																																																																											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																													
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																
FTCa - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																				
									Surface unité				0,0 m ²																																																																

16 - B5.2	L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																												
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j													16 h/j													12 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																	
Unité	24 h/j																																																																												
	16 h/j																																																																												
	12 h/j																																																																												
Génisse > 2ans (lait)	10	120 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois																																																																										
Bovin engrais > 2ans	1	120 %																																																																											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																													
Type de déjections à stocker	CHAMP	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																				
									Surface unité				0,0 m ²																																																																

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	PREF Préfosse caillebotis	1,00 m	0,40 m					25 m³
2	STO1 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	FUM ROBOT1 ROBOT2 ROBOT3	E	2kgN		667 m³
3	STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1.1 STO1	L + E	4 097kgN		1 038 m³
4	GEOM Fosse en géomembrane non couverte	3,50 m	0,40 m	STO2	L + E	7 616kgN		3 452 m³
5	FUM Fumière non couverte avec 2 murs Jus >> STO1			B2.1	F	545kgN		180 m³
1	CHAMP			B1.2 B1.3 B2.2 B2.3 B3 B4 B5.1 B5.2	F + A	4 899kgN		
1	ROBOT1 Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente) (55,0 m², EV standard)				EV+EB			
2	ROBOT2 Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente) (55,0 m², EV standard)				EV+EB			
3	ROBOT3 Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente) (55,0 m², EV standard)				EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	21 532	17 158		4 373

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
PREF Préfosse caillebotis																		Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
25 m² utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,40 m																			
	STO1	Fosse rectang enterrée non couverte				TFR									-100%			-0 m ³	
STO1 Fosse rectang enterrée non couverte																		Capacité utile forfaitaire	258,9 m³
667 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		Dont pluie	96,3 m³
	FUM	Fumière non couverte avec 2 murs				LIX		180,0 m ²	4,0									65,0 m ³	
	ROBOT1	Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente)				EV+EB		55,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 21,30 m ³						138,0 m ³	
	ROBOT2	Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente)				EV+EB		55,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 21,30 m ³						138,0 m ³	
	ROBOT3	Robot de traite /1 stalle (EBéconome +EVattente)				EV+EB		55,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 21,30 m ³						138,0 m ³	
	STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR									-55%			-316,4 m ³	
STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -> GEOM Foss)																		Capacité utile forfaitaire	1 038,3 m³
1 038 m² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		Dont pluie	186,1 m³
	B1.1	Tous couloirs caillebotis (logettes dos/dos)	Me		2f/j	L	VL9	170	6,0 5,6			10,80 m ³				115%		1 970,6 m ³	
	STO1	Fosse rectang enterrée non couverte				TFR									+55%			+466,0 m ³	
	GEOM	Fosse en géomembrane non couverte				Trop plein												-1 584,4 m ³	

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
GEOM Fosse en géomembrane non couverte																	Capacité utile forfaitaire	2 213,6 m³
3 452 m ³ utiles, HT = 3,50 m, HG = 0,40 m																	Dont pluie	629,2 m³
STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte					Trop plein												+1 584,4 m ³
FUM Fumière non couverte avec 2 murs																	Capacité utile forfaitaire	4,4 m²
180 m ²																		
B2.1	Niches à veaux individuelles paillées				1f/3s	FTC	Vx2	14	2,0	4	4	0,11 m ² +0,450 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	1,3 m ²
							Vx6	8	2,0	4	4	0,50 m ² +0,450 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	3,2 m ²

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

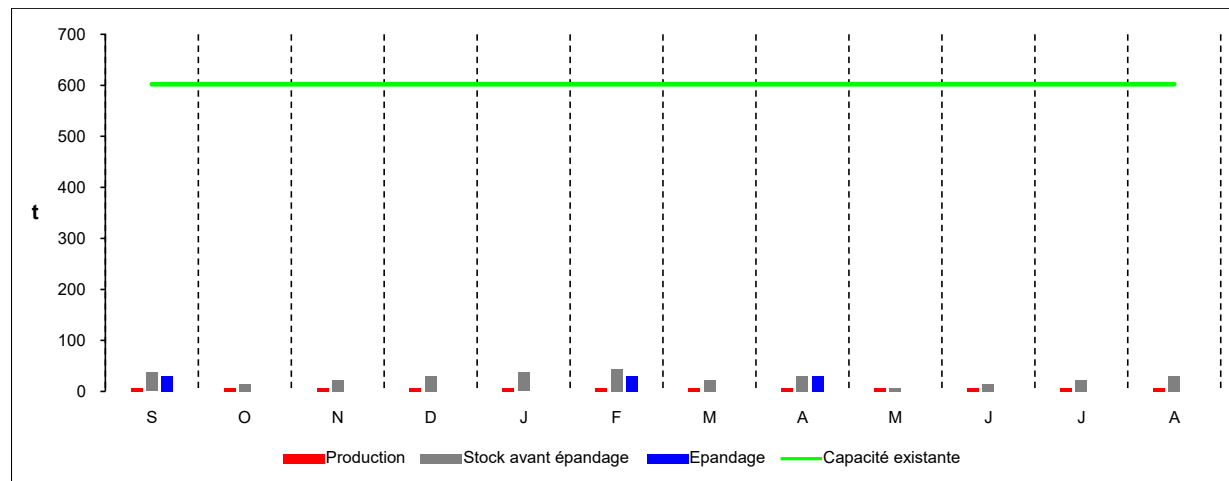
Projet réalisé chez : EARL LAND CREST
par : Willy PIERRE

FUM, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 6,1 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	89
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage	30					30		30					89
Total	30					30		30					89
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	-15	-7	-0	7	15	-7	-0	-22	-15	-7	-0	7	
stock fin	7	15	22	30	37	15	22	0	7	15	22	30	
av. épannage	33					41		26					
• Equivalents "temps plein"													
Production		7 t/mois											
Capacité de stockage 4 mois		9 m ²											
Capacité de stockage 6 mois		13 m ²											

• Capacité agronomique	12 m ²
Capacité en tonnes	41 t
• Capacité existante	180 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	4 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : EARL LAND CREST
par : Willy PIERRE

STO1, Fosse rectang enterrée non couverte

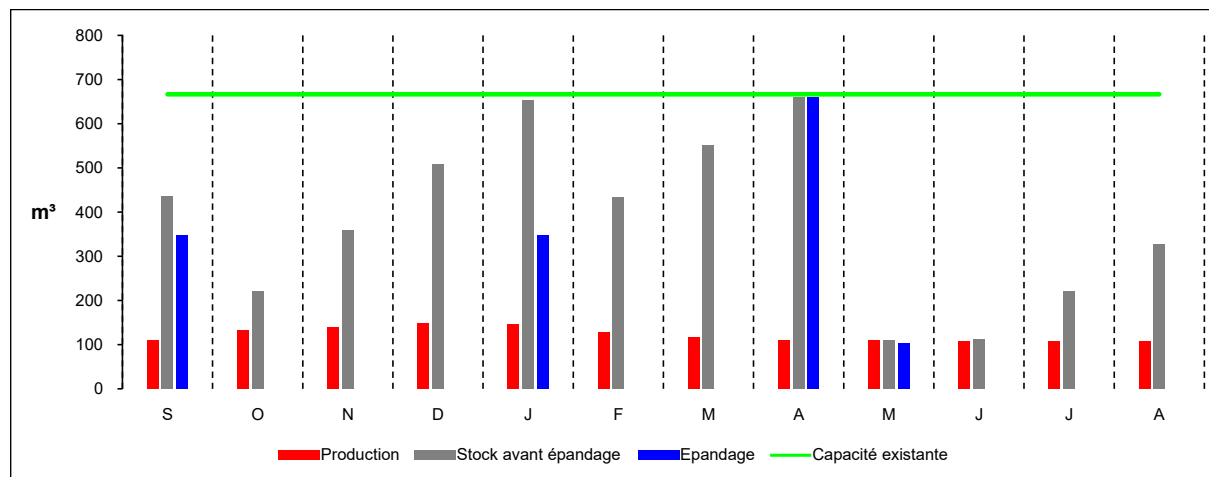
Teneur indicative moyenne 0,0 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	109	116	119	123	122	114	110	109	110	107	107	107	1 351
m³ pluie/fosse	0	16	21	26	25	14	7	0	0	0	0	0	108
Prod. totale	109	132	139	148	147	128	116	109	110	107	107	107	1 460
• Sorties (m³)													
Transferts	349				349				104				
Exp. non épandu													
Epandage								657					657
Total	349				349			657	104				1 460
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-132	-0	139	287	86	214	331	-220	-214	-107	-0	107	
stock fin	88	220	359	507	306	434	551	0	6	113	220	326	
av. épandage	381				581			605	55				
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	1				3			2	0				
kgN/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

• Capacité agronomique	
Total	726 m³
Utile	605 m³
Surface non couverte	242 m²
• Capacité existante	
Total	800 m³
Utile	667 m³
Surface non couverte	267 m²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	311 m³
Utile	259 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : EARL LAND CREST
par : Willy PIERRE

GEOM, Fosse en géomembrane non couverte

• regroupe ST02 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2,5 kgN/m³

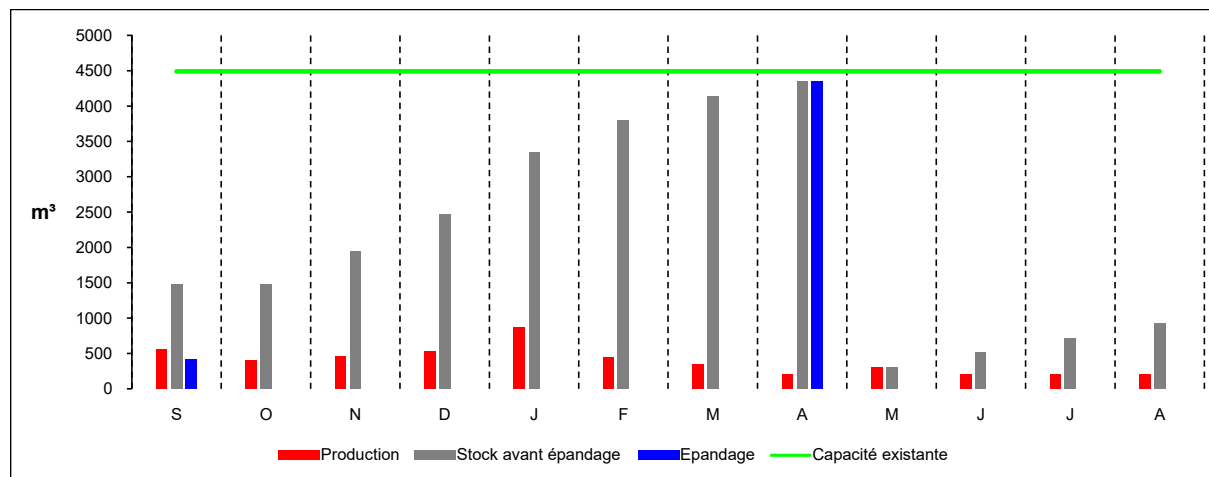
Hauteur Totale 3,50 m

Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	557	293	323	352	704	352	293	205	310	205	205	205	4 005
m³ pluie/fosse	0	115	143	179	172	100	47	0	0	0	0	0	756
Prod. totale	557	408	466	531	876	451	341	205	310	205	205	205	4 761
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage	419							4 343					4 761
Total	419							4 343					4 761
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	344	752	1218	1749	2625	3076	3417	-721	-411	-205	0	205	
stock fin	1 065	1 473	1 939	2 470	3 346	3 797	4 138	0	310	515	721	926	
av. épandage	1 205							4 240					
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	3 099							12 952					
kgN/m³	2,6	2,6	2,6	2,6	2,3	2,3	2,4	3,1	2,6	3,0	3,2	3,3	

• Capacité agronomique	
Total	4897 m³
Utile	4240 m³
Surface non couverte	1688 m²
• Capacité existante	
Total	5246 m³
Utile	4490 m³
Surface non couverte	1821 m²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2783 m³
Utile	2346 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

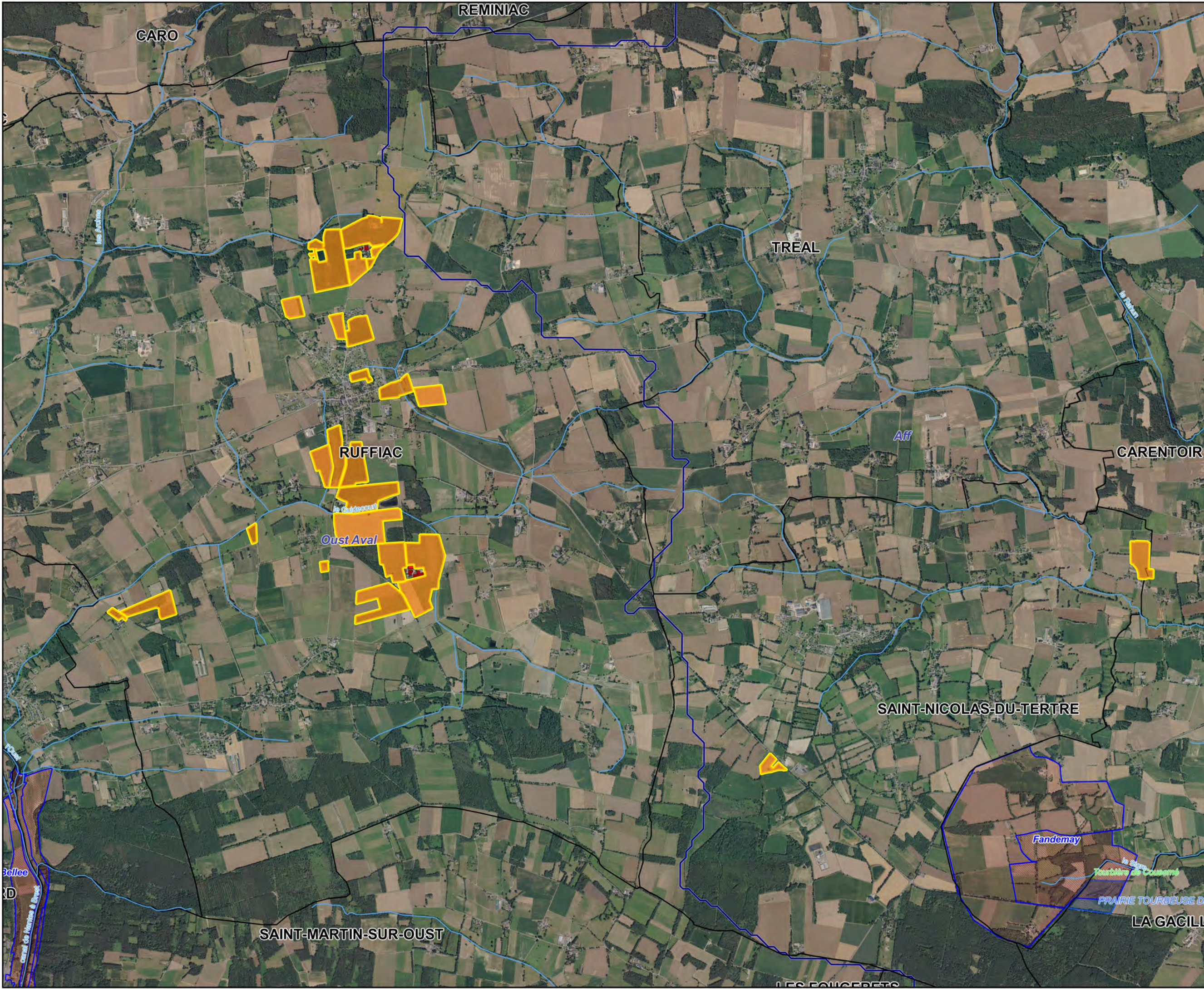
"Total" désigne le volume utile + la garde.



ANNEXE 4

Recensement des espaces sensibles

Carte du contexte naturel à l'échelle 1/30000



CONTEXTE NATUREL
 1:30 000
 Vue 1 / 1

EARL LAND CREST
 "La Crossaie"
 56140 RUFFIAC

LEGENDE

- Bâtiment d'élevage pétitionnaire
- Ilots cultureux (n°PAC)
- Réseau hydrographique
- Piscicultures
- Bassins versants
- Communes

Périmètres de protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

Arrêtés Protection Biotope

- ◆ APB ponctuels
- APB régions

ZNIEFF

- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II

Natura 2000

- ZPS
- ZSC

Sites classés & inscrits

- ★ Sites classés ponctuels
- Sites classés régions
- ★ Sites inscrits ponctuels
- Sites inscrits régions

Réserves naturelles

- Réserve Biologique intégrale
- Réserve biosphère
- Réserves naturelles
- ✱ RNR ponctuelles
- RNR régions
- RNCFS Golfe du Morbihan

Parcs naturels

- PNRA
- PNMI

Autres

- ✱ Sites géologiques
- ✱ Tourbières
- RAMSAR
- ZICO

Date d'édition : 30/8/2018

0 125 250 375 500 m

ANNEXE 5

Forages

Fiche BRGM forage du site de « La Crossaie »

Fiche BRGM forage du site de « Les Viviers »

Dossier du sous-sol

BSS001BHWZ

03863X0004/F

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001BHWZ

Ancien code

03863X0004/F

Département

MORBIHAN (56) - SGR/BRE

Commune

RUFFIAC (56200)

Nom local

F

Numéro de carte

0386

Huitième

3X

Région naturelle

Non renseigné

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

Non renseigné

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	254840	2321780
Lambert 2 - Centre	254840	321780
Lambert-93	305524	6758057

Système	Latitude	Longitude
WGS84	47.8042794 47° 48' 15" N	-2.27378258 2° 16' 25" O

Altitude

33 m - Précision EPD



Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001BHWZ

Ancien code

03863X0004/F

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

56.0 m

Diamètre de l'ouvrage

110 mm

Date fin de travaux

October 28, 1985

Mode d'exécution

MARTEAU-FOND.

Etat de l'ouvrage

Non renseigné

Utilisation

Non renseigné

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

Non renseigné

Références

Non renseigné

Référencé comme point d'eau

OUI

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur



Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

2 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	M378707.TIF	DIVERS	23 Ko
	M378708.TIF	COUPE GEOLOGIQUE INTERPRETEE	14 Ko

Log géologique numérisé

Nombre de niveaux : 1

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De null à null m	SCHISTES ZEBRES (BRIOVERIEN)	INFRACAMBRIEN

SGR/BRE

INDICE : 0386, 3X, 0004
DESIGNATION : F
No AUTRE INVENTAIRE :

REGION :
DEPARTEMENT : 56 MORBIHAN
COMMUNE : 200 RUFFIAC
ADRESSE OU LIEU-DIT :

BASSIN VERSANT :

NATURE : FORAGE
PROFONDEUR ATTEINTE: 56.00 m
DIAMETRE OUVRAGE : 110 mm
DATE FIN DE TRAVAUX : 28/10/1985

X= 254.840 km
Y= 321.780 km
Z= 33.00 m
PRECISION Z : EPD
ZONE LAMBERT : 2

MODE D'EXECUTION : MARTEAU-FOND
ETAT :

MAITRE D'OEUVRE :
PROPRIETAIRE :
EXPLOITANT :
ENTREPRENEUR : BERTIN CORBE

OBJET RECHERCHE :
OBJET EXPLOITATION : EAU
OBJ. RECONNAISSANCE:

UTILISATION :

PROF. EAU SOL : m. LE :

Z COUPE : m
AUTEUR COUPE :

PRECISION Z COUPE :
LE :

GISEMENT :
ECHANTILLONS CONSERVES :

DOCUMENTS :

REFERENCES :

DOSSIER INSTRUIT PAR : Mme CARN

DATE DU DOSSIER : 01/06/1989
DATE DE MISE A JOUR : 15/11/1989

DATE DOMAINE PUBLIC :

CONFIDENTIALITE : D
RESEAU :

TYPE NIVEAU	PROFONDEUR (m)		HAUTEUR UTILE (m)	CODE AQUIFERE OU GEOLOGIQUE	STRATIGRAPHIE	LITHOLOGIE
	DE	A				
REGGEO					INFRACAMBRIEN	SCHISTES ZEBRES (BRIOVERIEN)

Dossier du sous-sol

BSS001BHYJ

03863X0037/F1

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001BHYJ

Ancien code

03863X0037/F1

Département

MORBIHAN (56) - SGR/BRE

Commune

RUFFIAC (56200)

Nom local

F1

Numéro de carte

0386

Huitième

3X

Région naturelle

MASSIF-ARMORICAIN-NORD

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

LES VIVIERS

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	254450	2324680
Lambert 2 - Centre	254450	324680
Lambert-93	305158	6760958

Système	Latitude	Longitude
WGS84	47.83010977 47° 49' 48" N	-2.28125334 2° 16' 52" O

Altitude

78 m - Précision

Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001BHYJ

Ancien code

03863X0037/F1

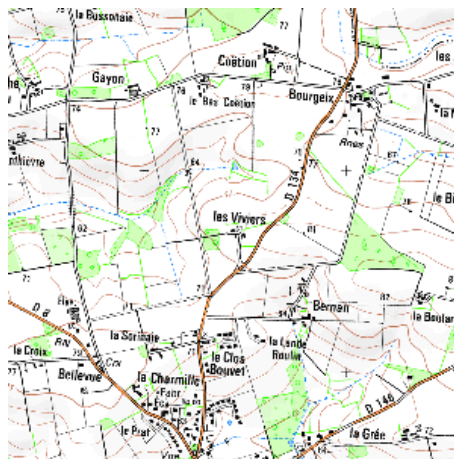
Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

103.0 m

Diamètre de l'ouvrage



125 mm

Date fin de travaux

May 12, 2004

Mode d'exécution

MARTEAU-FOND.

Etat de l'ouvrage

EXPLOITE, ACCES.

Utilisation

EAU-AGRICOLE.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

COUPE-TECHNIQUE, COUPE-GEOLOGIQUE, PLAN-SITUATION.

Références

Q = 3 M3/H A 103 M

Référencé comme point d'eau

OUI

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

78.0 - Précision : IGN

Auteur




FOREUR

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

4 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	B29472.TIF	RECAPITULATIF DE L'OUVRAGE	136 Ko
	B29473.TIF	PLAN DE LOCALISATION	353 Ko
	B29474.TIF	PLAN DE LOCALISATION	54 Ko
	G0364989.TIF	DIVERS	97 Ko



Log géologique numérisé

Nombre de passes : 4 - [Afficher le log validé](#)

Dossier du sous-sol

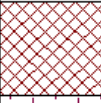
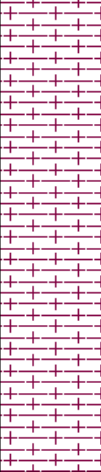
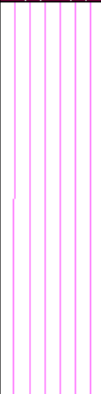
BSS001BHYJ

03863X0037/F1

Log validé

Profondeur

De à m

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
8.00			Schiste rouge		70.00
10.00			Schiste jaunâtre		68.00
	Briovérien de Bretagne centrale (indifférencié)		Schiste gris	Briovérien à Cambrien	
61.00					17.00
	Filons de quartz		Quartz	Paléoprotérozoïque à Mésozoïque	
103.00					-25.00



LE CAIGNARD 56

0386 3 x 0037

X = 234 430
Y = 2324 680
Z = 78

0386 3 x 0037 / F1 / RC
NETTOYEURS HAUTE PRESSION TRAITEMENT DE L'EAU

POMPAGE - FORAGE - GÉOTHERMIE - TRAITEMENT DE L'EAU - POMPE LAVAGE - TRAITEMENT DE LISIERS ET EFFLUENTS
VENTE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

FORAGE D'EAU – DECLARATION DETAILLEE

REALISE POUR :

Nom : *ROBEAUX Paul*
Adresse : *Les Viviers*
Commune : *Ruffiac*

LOCALISATION DE L'OUVRAGE :

Département : *56*
Lieu dit : *Les Viviers*
Commune : *Ruffiac*

Date de réalisation : *12.05.04*

Utilisation prévue : *Agricole*
Besoins estimés en M³/jour :

Mode de foration : *Marteau fond de trou*
Profondeur totale : *103* mètres

Diamètre de foration du pré tubage : *210* mm
Diamètre du pré tubage : *195* mm

Epaisseur du pré tubage : *7* mm
Longueur du pré tubage : *12* m

Diamètre de foration du forage : *171* mm
Diamètre du tubage : *125* mm
Nombre de mètres de plein : *83* m

Epaisseur du tubage : *5* mm
Nombre de mètres de crépiné : *20*

Hauteur de cimentation : *18* m
Type de pompe :

GEOLOGIE Terrains rencontrés (nature, couleur, profondeur)

De 0 m à *8* m : *shiste rouge*
De *8* m à *10* m : *shiste jaunâtre*
De *10* m à *61* m : *shiste gris*
De *61* m à *103* m : *quartz poussi*
De m à m :
De m à m :
De m à m :
De m à m :
De m à m :
De m à m :

EAU en cours de foration :

Première arrivée d'eau :

Autres arrivées :

Profondeur (mètres) :	à <i>24</i> m	Débit : <i>1,2</i> M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à <i>76</i> m	Débit : <i>1,8</i> M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à <i>91</i> m	Débit : <i>2</i> M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à <i>103</i> m	Débit : <i>3</i> M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H
Profondeur (mètres) :	à m	Débit : M ³ /H

44, Route de Nantes - Le Pouffanc - 56860 SENE-VANNES - Tél. 02 97 68 82 10 - Fax 02 97 68 82 20

S.A.R.L. au capital de 8 000 € - SIRET 434 121 927 00017 - APE 516 K

Locataire gérante de la SAS Ets LE CAIGNARD
Z.A. Rue Guynemer - BP 105 - 22191 PLERIN Cedex
Tél. 02 96 74 57 78 - Fax 02 96 74 58 98

S.A.S. au capital de 132 000 € - SIRET 314 238 320 00019 - APE 516 K

AGENCE BREST (29)
4, rue Robert-Schumann
29480 LE RELECQ KERHUON
Tél. 02 98 28 29 18 - Fax : 02 98 28 29 26

03863 X 0037 / F/L

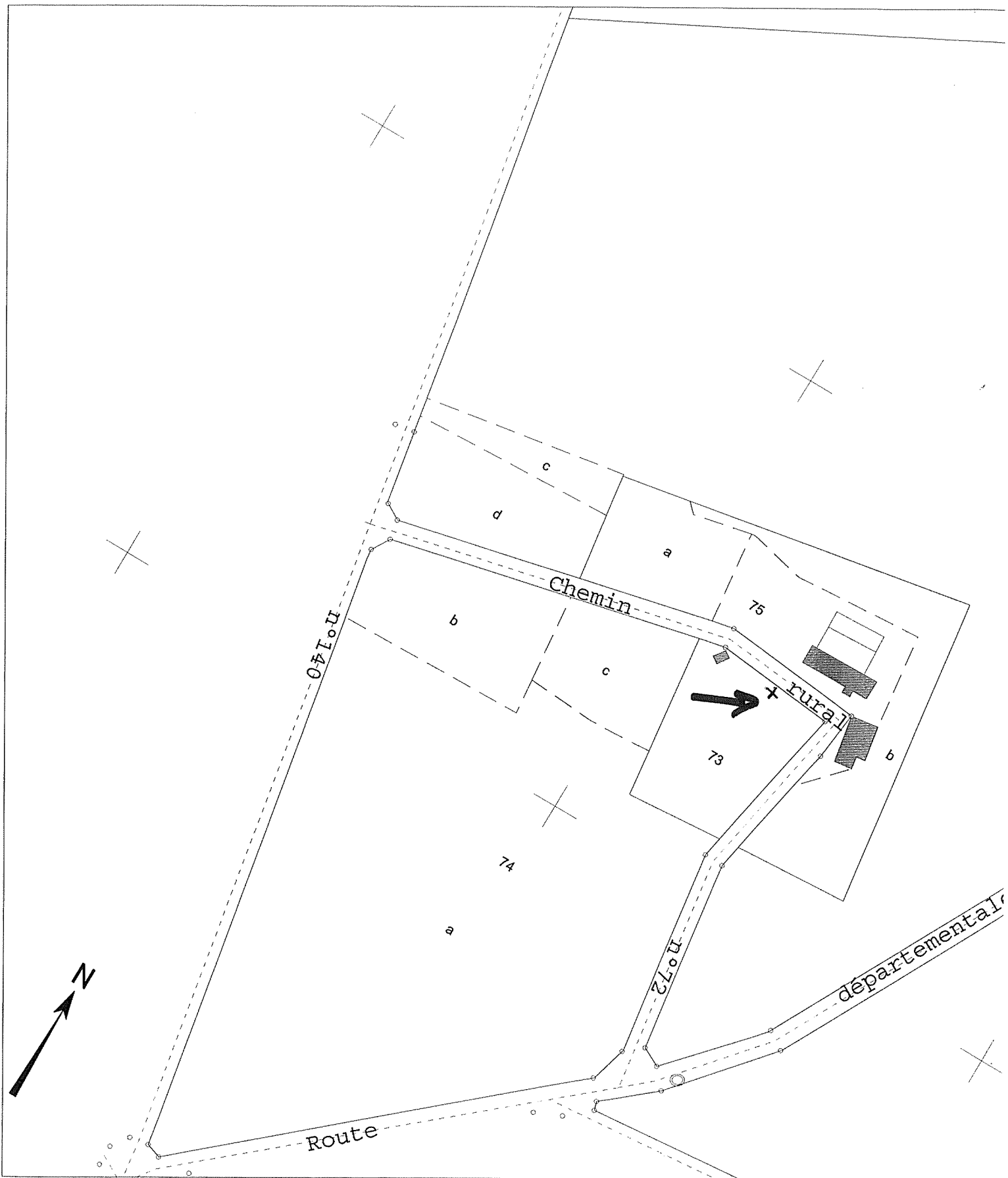


Commune de

RUFFIAC

03863 x 0037 / F / L 1

EXTRAIT DU I



DRIRE BRETAGNE

23. AVR. 2004

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
N° DE DÉCLARATION :

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS

PRÉFECTURE

3863x37

Déclaration au titre du Code Minier et information des autres services de l'Etat et du brgm concernant : les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à adresser AVANT les travaux, dans les délais définis au verso, à la:

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division Environnement Industriel et Sous-Sol
9, rue du Clos Courtel - CS 34308 - 35043 Rennes Cédex

qui transmettra, lorsque nécessaire, la présente déclaration aux autres administrations concernées.

DANS TOUS LES CAS

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom, prénom (ou raison sociale) : RUBEAUX Tél. : 0297937291

Adresse : Les Viviers - Ruffiac 5640

Sagit-il d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ? : oui non

Sous quel régime ? Déclaration Autorisation

Activité exercée ? Agriculteur

Entrepreneur :

Nom, prénom (ou raison sociale) : Le Gaignard SG Tél. : 0297683210

Adresse : 44 route de Nantes - 56860 SENE

Localisation et nature des travaux :

Emplacement : commune - département) : RUFFIAC

Rue et n° (ou lieu-dit) : Les Viviers

Cadastré : section(s) 21 parcelle(s) n° 73 date de début des travaux : 21/04/04

(Joindre impérativement un extrait cadastral et un extrait de carte à 1/25 000 avec localisation du projet)

Nature : puits - forage, autre : forage Nombre : 1

Ce forage remplace - t'il un autre ouvrage ? Forage Puits

Objet (1) : eau Profondeur présumée de chaque ouvrage : 60 m m

(1) Exploitation, géothermie, reconnaissance, recherche, élevage, eau, sol, fondation, substance (à préciser) m m

Suite aux travaux, un dossier de récolement sera envoyé au BRGM et à la police des eaux concernée

Le déclarant est obligatoirement l'entreprise qui réalise l'ouvrage (art 131 du Code Minier) :

A SENE Le : 21/04/04 Signature : Le Gaignard SG

Signature: Le Gaignard SG
24 Route de Nantes
"Le Poulfanc"
56860 SENE - VANNES
Tél 02 97 68 82 10 - Fax 02 97 68 82 20
BOIMDES
N° 434 121 977 0001

EN CAS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE PRÉVU

Débit escompté :

Q instantané à la foration : 10 m³/h

Q journalier max : 5 m³/j

Q nominal de la pompe : 10 m³/h

Q annuel max : 9125 m³/an

Usage des débits prélevés :

Besoins familiaux avec usage alimentaire

Besoins familiaux sans usage alimentaire

Artisanat - industrie avec usage alimentaire

Artisanat - industrie sans usage alimentaire

Géothermie avec prélèvement d'eau

Autre avec usage alimentaire à préciser

Autre sans usage alimentaire à préciser

Eau potable (réseau public)

Irrigation

Usage agricole autre qu'irrigation

Elevage préciser :

Je certifie avoir eu connaissance des prescriptions techniques imposées par l'Arrêté Préfectoral pour la réalisation des forages.

Le déclarant est obligatoirement le propriétaire de l'ouvrage

A Ruffiac le 21/04/04 Signature : Rubeaux

En fonction des usages et des débits de prélèvement prévus, des compléments d'information pourront vous être demandés par les administrations

ANNEXE 6

Capacité financière

Analyse du point d'équilibre

	Compte rendu de visite EARL LAND CREST	Destinataires : Yannick ROLLAND
Expéditeur : PY Anizon	Résultat 2017 Point d'équilibre	Date 27 mars 2018

**Un redressement lent de la conjoncture.
Une année de croissance de production.
L'EBE se rapproche de la moyenne de l'exploitation.**

Il est de 139 00 € (121 000 € pour la moyenne de l'exploitation).

Cet EBE doit faire face :

- Aux annuités 99 152 €
- Le solde est affecté aux prélèvements privés.

Les perspectives ?

La projection actualisée indique, comme l'année dernière :

- Un besoin en EBE de près 150 000 € sur les 5-6 prochaines années.

Cet EBE permettra d'équilibrer la trésorerie.

*Un élément important dans cette projection est la sécurité alimentaire au niveau des fourrages.
Pour la production de 1 500 000 litres, l'ensemble des surfaces sont destinées aux vaches.*

Ma seconde remarque concerne le lait livré par vache.

Pour livrer 1 500 000 litres avec 170 vaches il faut livrer 8800 litres (+200 litres par rapport à la moyenne de l'exploitation).

Il correspond à 100 € d'EBE/1000 L. L'exploitation a dégagé 117 € de moyenne sur 5 ans.

Sur ces bases la marge de sécurité est globalement à l'équilibre.

Le point d'équilibre est de 347 € de prix payé en 2018, 339 € en 2019 et ce, sur la base de 1 500 000 litres de lait vendus.

ANNEXE 7

Références techniques

Rendements prévisionnels des cultures (GREN 2017)

Référentiel simplifié de l'abreuvement _JL-Menard

Rendements prévisionnels des cultures en Bretagne

Tableau validé par le GREN de Bretagne - version 2017

Tableau utilisable pour les campagnes 2017/2018

Source : DRAAF Bretagne - SRISE - AGRESTE - Séries SAA de 2006 à 2015

Famille	Culture	Rendement (moyenne régionale sur 10 ans) ⁽¹⁾
Céréales en qx/ha	Avoine de printemps	44
	Avoine d'hiver	51
	Blé tendre d'hiver	72
	Blé tendre de printemps	70
	Orge et escourgeon d'hiver	67
	Orge et escourgeon de printemps	62
	Seigle	45
	Triticale	63
	Mais grain	85
	Sorgho	52
	Mais semence	36
Oléo protéagineux en qx/ha	Colza (hiver)	33
	Colza (printemps)	31
Prairies en tMS/ha	Prairie temporaire pâturage rapide dominant ⁽²⁾	8
	Prairie temporaire pâturage lent ou prairie mixte (pâturage + ensilage) ⁽²⁾	7,5
	Prairie - foin précoce et foin de repousse ⁽²⁾	5,5
	Prairies peu productives - foin tardif de 1 ^{er} cycle ⁽²⁾	4,5
Fourrages de printemps en tMS/ha	Mais ensilage	12,6
Légumes industrie en t/ha	Grosse carotte industrie	75
	Céleri branche	42,8
	Epinards d'automne - industrie	21,9
Autres en qx/ha	Cassis et myrtille	46
	Groseilles	40
	Framboises	43
	Fraises et fruits rouges de plein champ	248

(1) les valeurs du tableau résultent d'un calcul fait en 2016 sur les rendements des 10 dernières années.

(2) Les sources SRISE pour ces valeurs ne sont pas disponibles. Les valeurs indiquées sont des valeurs estimées.

Evaluation de la consommation en eau en élevage bovins laitiers et mise au point d'un référentiel simplifié de l'abreuvement des vaches, génisses et veaux après sevrage

MENARD J.L. (1), LEPESME M. (1), BRUNSCHWIG P. (1), COUTANT S. (2), FULBERT L. (3), HUNEAU T. (4), LIBEAU J. (2), LOWAGIE S. (5), MAGNIERE J.P. (6), NICOUD M. (7), PIROUX D. (8), BOUDON A. (9),

(1) Institut de l'Elevage, 9 rue André Brouard, BP 70510, 49105 Angers Cedex 02

(2) Chambre d'agriculture du Maine et Loire, 14 avenue Joxé, 49006 Angers Cedex 01

(3) Groupement de Défense Sanitaire de la Mayenne, BP 86113, 53061 Laval Cedex 9

(4) Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, Ferme expérimentale de Derval, La Touche, 44590 Derval

(5) Chambre d'agriculture, BP 36135, 53061 Laval Cedex 9

(6) Lycée agricole la Côte Saint André, 57 avenue du général de Gaulle, 38260 La Côte-Saint-André

(7) Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, BP 2314, 38033 Grenoble Cedex 2

(8) Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, Les Soudanières, 01250 Ceyzeriat

(9) INRA-Agrocampus Ouest, UMR1348 PEGASE, Domaine de la Prise, 35590 Saint-Gilles

RESUME - A partir du suivi de 11 élevages, cette étude avait pour objectif de mesurer la consommation en eau des bovins laitiers (hors cultures et irrigation) et d'établir un référentiel sur l'abreuvement (RA). La consommation annuelle qui a pu être évaluée complètement dans six élevages, s'élève à 6,85 litres d'eau par litre de lait produit et varie de 5,12 à 9,56. L'abreuvement des animaux et les opérations de nettoyage du bloc traite représentent respectivement 75,8 % (61,4 à 81,6 %) et 18,5 % (13,1 à 24,8 %) de la consommation. Les fuites s'élèvent à 4,8 % de la consommation en moyenne (0 à 11,3 % selon les élevages). Le RA des vaches en production a été établi avec 40 situations typologiques définies par le type de ration pendant une période, ainsi que par la température maximale extérieure et le niveau de production laitière moyens pendant cette période. Pour les rations à base d'ensilage de maïs et de foin, les valeurs du référentiel ont été confrontées à celles prédites par une équation de la littérature. Malgré une corrélation élevée ($R^2 = 0,84$), les valeurs prédites sont plus faibles pour les basses consommations et plus élevées pour les fortes consommations. Pour les autres animaux (vaches tarées, génisses, veaux), le RA comprend 29 situations typologiques selon la catégorie animale, le type de ration et la moyenne des températures maximales extérieures. Ces résultats permettront d'estimer les besoins spécifiques à chaque élevage et de les confronter aux relevés d'un compteur d'eau pour évaluer les marges de progrès (pratiques économes, fuites...).

Evaluation of water consumption in dairy cattle farms and development of simplified references on watering for cows and heifers

MENARD J.L. (1), LEPESME M. (1), BRUNSCHWIG P. (1), COUTANT S. (2), FULBERT L. (3), HUNEAU T. (4), LOWAGIE S. (5), MAGNIERE J.P. (6), NICOUD M. (7), PIROUX D. (8), BOUDON A. (9),

(1) Institut de l'Elevage, 9 rue André Brouard, BP 70510, 49105 Angers Cedex 02

SUMMARY – This study was aimed at measuring dairy cattle water consumption (excluding crops and irrigation) and at establishing a watering reference table (WRT) using information collected from a survey of eleven farms. The annual consumption, that could be measured on six farms was estimated at 6.9 liters per liter of milk and ranged from 5.1 to 9.6. Water intake and cleaning the milking parlour represented respectively 76 % (61-82 %) and 18.5 % (13-25 %) of the total consumption. Leaks were responsible for up to 4.8 % of the average consumption (0 to 11% depending on the farms). The WRT of dairy cows has been established with 40 typological boxes defined by the type of diet, production level and maximal temperature. For diets based on corn silage and hay, the reference table values were compared to those predicted by equations published by INRA. Despite a high correlation ($R^2 = 0.84$), values are lower for low consumption and higher for high consumption. For the other animal categories (dry cows, heifers, calves), WRT includes 29 typological boxes according to the animal category, the type of diet and the maximal temperature. These results will allow estimating the specific needs for each farm, which will be faced with a water meter listing in order to assess the scope for improvement (saving practices, leaks ...).

INTRODUCTION

Les activités d'élevage sont souvent montrées du doigt pour les prélèvements qu'elles exercent sur la ressource en eau. Les indicateurs environnementaux incluent « l'empreinte eau » estimée par exemple à plus de 1000 litres d'eau par litre de lait (Mekonnen et Hoekstra, 2010). Au-delà de ces aspects environnementaux, la maîtrise de la consommation en eau des élevages présente d'autres enjeux : limitation de la facture en cas d'utilisation du réseau public, réduction des volumes à épandre avec des pratiques de nettoyage économes et une lutte efficace contre les fuites, économies sur la ressource avec l'utilisation des eaux de toiture, contraintes réglementaires sur certaines zones de captage où la ressource est limitée... Il est donc important d'évaluer les besoins en eau d'un élevage à partir de références qui, en ce

qui concerne les bovins laitiers, existent sur le nettoyage des installations de traite (Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20/12/2001 ; Jensen, 2009 ; Séité *et al.*, 2011) ou l'abreuvement des vaches laitières (ANSES, 2010 ; Khelil-Arfa *et al.*, 2011), mais sont parfois partielles comme par exemple sur l'abreuvement des génisses. Pour ces raisons, l'Institut de l'Elevage, en partenariat avec des Chambres d'agriculture, des groupements de défense sanitaire et l'INRA de Rennes, a mené une étude de 2009 à 2011 sur la consommation en eau des élevages bovins laitiers dans le cadre du programme n°8109 « Maîtrise des consommations d'eau en élevage » financé par le Ministère de l'Agriculture (CASDAR) et FranceAgriMer. Les objectifs de cette étude étaient de (1) mesurer la consommation en eau des différents postes spécifiques à l'élevage bovin laitier, (2) établir un référentiel sur l'abreuvement des différentes catégories

animales (vaches, génisses, veaux), (3) confronter ce référentiel à une équation de prédiction de l'abreuvement des vaches laitières.

1. MATERIEL ET METHODES

1.1. CHOIX ET SUIVI DES ELEVAGES

Les 11 élevages sélectionnés étaient situés dans l'Ouest de la France ou en région Rhône-Alpes et ont été choisis avec des systèmes alimentaires différents (part de pâturage, rations à base de foin, d'ensilage de maïs ou d'herbe) (tableau 1). Ils ont été suivis pendant au moins une année avec l'installation de compteurs d'eau de classe métrologique la plus précise (classe C) afin de quantifier les différents postes de consommation spécifiques à la production laitière (hors cultures) : (1) l'abreuvement des différentes catégories d'animaux (vaches en production, tarées, génisses, veaux), (2) les opérations de nettoyage des installations de traite et du tank, (3) les autres consommations ponctuelles, y compris les fuites. Pour 4 élevages (49-1, 49-2, 44-1, et 01-1), les compteurs d'eau pour l'abreuvement ont été équipés d'enregistreurs ce qui permettait d'obtenir des données journalières. Pour les autres postes et les autres élevages, des relevés hebdomadaires des compteurs ont été réalisés. Sur chaque élevage, le type de ration, les températures de la station météo la plus proche et la production laitière ont aussi été relevés.

1.2. CONSOMMATIONS GLOBALE ET PAR POSTE

Les consommations annuelles ont été établies globalement et par poste (abreuvement de l'ensemble des animaux, nettoyage du matériel et des sols du bloc traite, les fuites et les autres consommations ponctuelles) en litres d'eau par litre de lait produit. Cette analyse a été établie à partir des données de 6 élevages ayant des résultats complets sur l'ensemble des postes (tableau 1).

1.3. REFERENTIEL SIMPLIFIE POUR L'ABREUUREMENT

Les données d'abreuvement journalières ou hebdomadaires obtenues dans les onze élevages ont été prises en compte en cas d'absence de fuites identifiées sur le réseau, si le type de ration était constant et si la classe d'animaux était bien identifiée : vaches laitières en production (VL), vaches tarées et génisses gestantes (VT+G2), génisses de 1 à 2 ans (G1), génisses de 6 mois à 1 an (G0), veaux après sevrage (veaux). Ainsi, 2049 observations ont été validées dont 1619 pour les vaches laitières en production (tableau 1). Pour chaque observation, trois variables ont été renseignées pour leur prépondérance sur la consommation d'eau (ANSES, 2010) et leur facilité de recueil dans les élevages en prévision d'un usage simple du référentiel :

Tableau 1 : Principales caractéristiques des 11 élevages sélectionnés

Elevage (¹)	Ration vaches laitières		Nombre vaches	Lait produit (litres/an)	Race (⁶)	Données globales	Nb de valeurs d'abreuvement validées				
	Pâturage	En hiver					VL	VT+G2	G1	G0	Veaux
38-1			60	477 900	PH	NON	33	0	0	0	18
49-1	Absence		90	767 670	PH	OUI	45	0	0	0	0
49-2a (²)			60	998 966	PH	NON	325	0	0	0	0
49-2b (²)		Ensilage	60		PH	NON	409	0	0	0	0
44-1 (³)	15 à 35	maïs	83	703 916	PH	NON	463	0	0	0	0
53-1	ares par		110	906 584	PH	NON	20	6	4	0	0
53-2	vache		37	320 348	PH + No	NON	23	11	13	0	0
35-1 (⁴)			170	1 497 200	PH	OUI	49	41	26	31	0
53-3		Ensilage	57	449 470	PH	OUI	24	13	22	32	33
53-4	Plus de 50	(maïs, herbe)	61	430 387	PH	OUI	52	1	14	66	0
01-1	ares par		45 (⁵)	203 655	Mo + No	OUI	40	19	28	0	0
01-2	vache	Foin	45 (⁵)	253 400	Mo	OUI	136	50	2	0	0
TOTAL							1619	141	109	129	51

(1) Le premier nombre correspond au département (2) Ferme expérimentale des Trinottières (CA 49) avec deux lots de vaches en production (49-2a et 49-2b) ; (3) Ferme expérimentale de Derval (CA 44) ; (4) Ferme expérimentale de Méjusseaume (INRA Rennes) ; (5) dont 4 à 5 vaches nourrices avec veaux ; (6) PH : Prim'Holstein, No : Normande, Mo : Montbéliarde

1.3.1. Le type de ration

Sept classes de ration ont été établies selon la nature des fourrages dominants :

- « E. maïs » = plus de 75 % d'ensilage de maïs
- « E. Herbe » = plus de 75 % d'ensilage d'herbe (ou équivalent),
- « Foin » = ration avec foin et moins de 10 % d'ensilage,
- « Pâturage » = ration avec pâturage dominant,
- Trois rations « mixtes » = pâturage non dominant avec fourrage complémentaire (E. Maïs, E. Herbe ou Foin).

1.3.2. La température extérieure

D'après l'analyse descriptive des données de l'étude, la température extérieure maximale est la plus fortement corrélée avec l'eau bue (tableau 2). Elle a donc été retenue comme variable explicative et a été mise en classe en tenant compte d'une première borne de neutralité thermique. D'après Maia *et al.* (2005a et b), la température à partir de laquelle l'augmentation de l'évaporation d'eau devient nécessaire pour la thermorégulation des vaches est de 15°C. Cette valeur est applicable à la température moyenne journalière. Compte tenu d'un écart moyen de 5°C entre les températures moyennes et maximales, trois classes de températures maximales ont été considérées (< 20°C, 20 à 25°C et ≥ 25°C).

Tableau 2 : Corrélations (¹) entre l'eau bue journalière et la température ambiante (°C)

Type d'animaux	Température		
	Minimale	Moyenne	Maximale
Vaches laitière	0,07 **	0,15 ***	0,20 ***
Autres animaux	0,23 ***	0,27 ***	0,29 ***

(1) ** = très significatif (0,01 ≤ P < 0,001), *** = hautement significatif (P ≤ 0,001)

1.3.3. Le niveau de production laitière

Pour les vaches en production, la quantité de lait journalière en kg de lait à 4 % de matière grasse a été considérée en 5 classes : moins de 10 kg (n=25), 10 à 20 kg (n=138), 20 à 30 kg (n=763), 30 à 35 kg (n=541) et plus de 35 kg (152). Les classes à faible effectif ont été conservées car elles étaient représentées dans des types de ration limitées : foin ou pâturage pour la classe à moins de 10 kg de lait, ensilage de maïs pour la classe à plus de 35 kg de lait.

Les données ont été traitées par analyse de variance avec la procédure MIXED de SAS par catégorie animale et par type de ration pour les vaches en production. Compte tenu des nombreux facteurs influençant les quantités d'eau bues et du nombre variable de données par site suivi (tableau 1), l'élevage a été intégré dans le modèle en effet aléatoire.

2. RESULTATS

2.1. CONSOMMATIONS GLOBALE ET PAR POSTE

Sur l'année, la consommation globale moyenne s'élève à 6,85 litres d'eau par litre de lait produit et varie de 5,12 à 9,56 selon les élevages (tableau 3). L'abreuvement représente le poste le plus important (75,8 %) et varie de 61,4 à 81,6 %. Les opérations de nettoyage représentent 18,5 % des consommations dans ces élevages. Les fuites sont très variables d'un élevage à l'autre : de 0 à 11,3 % (4,8 % en moyenne). La consommation en eau des deux postes dominants (abreuvement et opérations de nettoyage du bloc traite) s'établit à 6,44 litres d'eau par litre de lait produit et varie de 5,05 (élevage 53-3) à 8,95 (élevage 01-1).

Tableau 3 : Consommation d'eau par poste pour les 6 élevages avec des données complètes ⁽¹⁾

Postes de consommation	Litres d'eau / litre de lait produit ⁽²⁾	En pourcentage ⁽²⁾
Abreuvement (A) ⁽²⁾	5,18 (4,04–7,46)	75,8 % (61,4–81,6)
Bloc de traite (B)	1,25 (0,88–1,71)	18,5 % (13,1–24,8)
Fuites (C)	0,35 (0,00–0,77)	4,8 % (0,0–11,3)
Autres (D)	0,06 (0,00–0,17)	0,9 % (0,0–2,5)
- lutte contre gel ⁽³⁾	0,02 (0,00–0,09)	0,3 % (0,0–1,4)
- lavages divers	0,04 (0,00–0,17)	0,6 % (0,0–2,5)
Sous-total (A + B)	6,44 (5,05–8,95)	94,3 % (86,2–100)
Total	6,85 (5,12–9,56)	100 %

(1) élevages 49-1, 35-1, 53-3, 53-4, 01-1 et 01-2 ; (2) Moyenne des 6 élevages (minimum – maximum) ; (2) Vaches laitières, génisses de renouvellement et veaux ; (3) lutte antigel par ouverture d'un robinet à très faible débit en période de gel

2.2. REFERENTIEL SIMPLIFIE POUR L'ABREUVEMENT

Un référentiel simplifié a été établi sur l'abreuvement pour chaque catégorie animale.

2.2.1. Vaches en lactation

Pour les vaches en lactation, 40 situations typologiques ont été renseignées (tableau 4) selon les 7 types de rations, le niveau de production laitière et la température maximale moyenne de la période. L'effet de la température maximale extérieure est très significatif pour tous les types de ration. L'effet du niveau de production laitière est aussi mis en

Tableau 4 : Référentiel pour l'abreuvement des vaches laitières en lactation (en litres/vache/jour) ⁽¹⁾ par type de ration (fourrage dominant) selon les classes de niveau de production et de température maximale

Température maximale extérieure	Production laitière (kg)	Type de ration = fourrages dominants ⁽⁴⁾						
		E. maïs ⁽²⁾	E. herbe	Foin	Pâturage	E. maïs + pâturage	E. herbe + pâturage	Foin + pâturage
< 20°C	< 10 kg	/ ⁽³⁾	/	74,7 (4,4)	42,9 (6,3)	/	/	/
	10 à 20 kg	62,8 (4,5) ^(a)	/	79,8 (1,5)	47,1 (5,6)	/	/	55,1 (7,3)
	20 à 30 kg	70,3 (2,3) ^(b)	71,8 (3,9)	96,5 (2,2)	51,1 (5,1)	61,9 (2,8)	67,6 (10,9)	65,4 (13,6)
	30 à 35 kg	78,3 (2,4) ^(c)	72,3 (3,9)	/	/	67,7 (3,0)	/	/
	≥ 35 kg	83,9 (2,5) ^(d)	/	/	/	/	/	/
20 à 25°C	< 10 kg	/	/	/	55,9 (8,0)	/	/	/
	10 à 20 kg	/	/	/	59,7 (5,4)	62,6 (6,0)	/	60,6 (7,8)
	20 à 30 kg	80,3 (2,5) ^(a)	93,3 (4,0)	/	56,4 (6,3)	73,2 (3,1)	76,2 (11,2)	75,8 (8,3)
	30 à 35 kg	82,5 (2,6) ^(a)	/	/	/	75,2 (3,8)	/	/
	≥ 35 kg	94,0 (3,2) ^(b)	/	/	/	/	/	/
≥ 25°C	< 10 kg	/	/	/	73,5 (6,6)	/	/	/
	10 à 20 kg	/	/	/	80,1 (6,0)	/	/	80,2 (7,5)
	20 à 30 kg	87,5 (2,5) ^(a)	110,0 (5,2)	/	81,7 (9,1)	82,3 (3,2)	/	84,5 (8,0)
	30 à 35 kg	89,9 (3,1) ^(a)	/	/	/	/	/	/
	≥ 35 kg	96,7 (3,9) ^(b)	/	/	/	/	/	/
Nombre : mesures [élevage]		981 [8]	151 [5]	14 [2]	126 [7]	249 [6]	25 [3]	73 [3]
Test statistique ⁽⁵⁾	• Température	F=85,9 ***	F=85,9 ***	/	F=33,3 ***	F=45,9 ***	F=7,2 *	F=8,5 ***
	• Production	F=25,7 ***	F=0,1 ^{ns}	F=22,5 ***	F=0,3 ns	F=3,5 *	/	F=4,2 *
	• Interaction	F=4,4 **	/	/	F=0,4 ns	F=1,2 ns	/	F=0,84 ns

(1) Moyennes ajustées (écart-type) ; (2) L'interaction étant significative, des tests intra-classes de température ont été ajoutés (une lettre différente = P ≤ 0,05), (3) / = situations non rencontrées ; (4) cellules en grisé = valeurs avec effectifs faibles (n ≤ 5), (5) ns = non significatif (P > 0,05), * significatif (S) (0,05 ≤ P < 0,01), ** très S (0,01 ≤ P < 0,001), *** hautement S (P ≤ 0,001)

évidence mais avec un niveau de significativité plus faible et variable selon le type de ration. Pour les rations avec pâturage seul, l'effet du niveau de production est même non significatif. La consommation moyenne ajustée du modèle d'analyse de variance varie de 42,9 litres par vache par jour (pâturage, température maximale inférieure à 20°C et niveau de production inférieur à 10 kg de lait par jour) à 110,0 litres par vache par jour (ensilage d'herbe dominant, température maximale supérieure à 25°C et niveau de production de 20 à 30 kg). Cette dernière valeur est cependant obtenue avec un effectif faible.

2.2.2. Autres catégories animales

Pour les autres catégories (vaches tarées, génisses et veaux), 29 situations typologiques ont été renseignées (tableau 5) selon 6 types de ration et les 3 classes de température précédemment décrites. L'effet de la température maximale extérieure est aussi très significatif dans toutes les situations. L'effet du type de ration est variable selon les catégories animales.

Comme les vaches tarées et génisses de plus de 2 ans étaient souvent regroupées dans les élevages suivis, le référentiel ne peut pas les distinguer. Leur consommation moyenne varie de 21,7 à 62,5 litres d'eau par animal par jour. La consommation moyenne des jeunes animaux varie dans les mêmes proportions :

- génisses de 1 à 2 ans : 14,8 à 47,6 litres par jour,
- génisses de 6 mois à 1 an : 19,0 à 32,0 litres par jour,
- veaux après sevrage : 10,4 à 21,2 litres par jour.

3. DISCUSSION

Les consommations en eau par litre de lait produit sont très variables d'un élevage à l'autre selon les pratiques et les équipements de traite, le système alimentaire, le niveau de production et les conditions climatiques. L'abreuvement représente le poste le plus important. Les opérations de nettoyage du bloc traite arrivent en 2^e position avec des économies possibles (réglages, choix des techniques) à condition de maintenir un niveau d'hygiène suffisant pour garantir la qualité du lait et la prévention contre les infections mammaires. Les fuites peuvent être très importantes dans certains élevages et ne sont détectables qu'avec l'installation d'un compteur d'eau suffisamment précis.

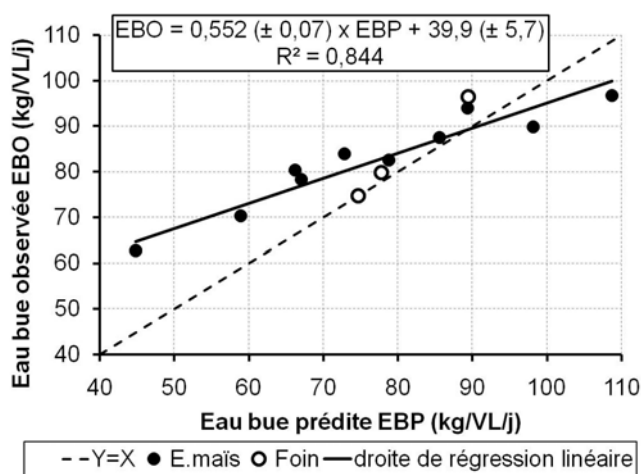
Tableau 5 : Référentiel pour l'abreuvement des génisses et des vaches tarées (en litres/vache/jour) ⁽¹⁾ selon le type de ration (fourrage dominant) et la classe de température maximale

Classes animales	Temp. max. (1) (°C)	Type de ration = fourrages dominants ⁽³⁾					Nombre mesures [élevage]	Test statistique ⁽⁴⁾		
		E. maïs	Foin paille	Pâturage	E. maïs + pâturage	Foin + pâturage		Temp. max.	Type ration	Interaction
VL tarées, génisses > 2 ans	< 20	41,4 (2,2)	54,8 (9,0)	21,7 (2,6)	/	31,9 (3,3)	141 [7]	F = 22,3 ***	F = 23,9 ***	F = 3,58 *
	20 à 25	/ ⁽²⁾	62,5 (9,0)	34,5 (2,4)	/	51,4 (3,8)				
	≥ 25	/	/	45,2 (2,6)	/	/				
Génisses 1 à 2 ans	< 20	27,2 (3,3)	29,5 (2,8)	14,8 (3,0)	20,3 (4,1)	21,7 (3,0)	109 [7]	F = 14,4 ***	F = 5,7 ***	F = 1,6 ns
	20 à 25	/	33,2 (3,0)	27,3 (2,7)	/	35,2 (4,3)				
	≥ 25	/	/	34,4 (3,5)	/	47,6 (6,5)				
Génisses 6 mois à 1 an	< 20	19,0 (2,3)	19,5 (2,2)	/	18,6 (3,9)	/	129 [3]	F = 24,1 ***	F = 2,2 ns	F = 0,48 ns
	20 à 25	22,5 (2,7)	25,2 (3,4)	/	22,6 (3,1)	/				
	≥ 25	/	32,0 (5,4)	/	31,0 (4,8)	/				
Veaux après sevrage	< 20	/	10,4 (2,4)	/	/	/	51 [2]	F = 15,1 ***	/	/
	20 à 25	/	16,7 (3,2)	/	/	/				
	≥ 25	/	21,2 (5,4)	/	/	/				

(1) Moyennes ajustées et écart-type entre parenthèses ; (2) / = situations non rencontrées ; (3) cellules en grisé = valeurs avec effectif faible (≤ 5), (4) ns = non significatif ($P > 0,05$), * significatif ($0,05 \leq P < 0,01$), ** hautement significatif ($P \leq 0,001$)

Certaines valeurs du référentiel simplifié des vaches en lactation ont été confrontées à une équation prédictive (Boudon *et al.*, 2012). Les valeurs des facteurs intégrés à l'équation ont été établies pour les rations les plus faciles à modéliser (ensilage de maïs et foin) à partir des données des élevages suivis. Le graphique 1 montre que les consommations en eau prédites et celles observées sont fortement liées ($R^2 = 0,84$). L'erreur moyenne de prédiction s'élève à 9,6 litres (11,6 % de la moyenne) et est expliquée principalement par un biais par rapport à la pente (57 %), puis 27 % par un biais à la moyenne et 16 % inexpliqué.

Graphique 1 : Relation entre l'abreuvement des vaches en production observé et celui prédit par l'équation de Boudon *et al.* (2012)



Les consommations en eau des vaches laitières prédites par l'équation prédictive sont donc inférieures à celles observées dans notre étude (de l'ordre de 12 % en moyenne), ce qui confirme les résultats obtenus par Boudon *et al.* (2012) qui obtiennent des écarts entre prédiction et observation plus importants (de l'ordre de 15 %) et constants. Les pistes possibles d'explication peuvent être liées aux nettoyages, aux gaspillages et aux surconsommations avec les bacs d'abreuvement, utilisés dans les élevages suivis, alors que l'équation prédictive de Boudon *et al.* (2012) a été établie avec des données expérimentales obtenues avec des abreuvoirs bols individuels. Cependant, nos résultats montrent que ces écarts avec les valeurs observées dépendent du niveau d'abreuvement. Une explication possible de ces écarts variables pourrait être la concurrence pour l'accès aux bacs d'abreuvement quand les consommations sont élevées (au delà de 90 litres par vache et par jour). Il est aussi possible que les installations dans les élevages suivis, bien que conformes aux recommandations

actuelles, ne soient pas suffisantes, en termes de nombre d'abreuvoirs, en période critique pour assurer une consommation optimale. Les recommandations sur les équipements mériteront sans doute d'être adaptées en particulier pour les périodes critiques à forte consommation en lien avec l'augmentation des températures estivales et des vaches hautes productrices en permanence en bâtiment. Le référentiel simplifié proposé est donc adapté pour un abreuvement avec des bacs, conforme aux recommandations actuelles. Les cases typologiques non renseignées pourraient être estimées, à condition de réaliser un ajustement, soit constant comme proposé par Boudon *et al.* (2012), soit variable avec l'équation du graphique 1. La pertinence de ces deux options méritera d'être vérifiée sur le terrain.

CONCLUSION

Les résultats de cette étude permettront de réaliser un diagnostic « eau » en évaluant plus précisément les besoins annuels ou saisonniers spécifiques à chaque élevage pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage du bloc traite. Le référentiel proposé sur l'abreuvement est basé sur trois critères simples à collecter (calendrier alimentaire, niveau de production et température maximale). Le calcul des besoins en eau pourra servir à différents usages (1) les confronter aux relevés d'un compteur d'eau de l'atelier et évaluer les marges de progrès (nettoyage, fuites...), (2) mieux estimer l'autonomie des élevages selon les différentes ressources utilisées (forage, eaux de toiture, réseau public), (3) compléter les références utilisées dans les analyses de cycle de vie du lait et de la viande pour estimer leur empreinte eau.

Nous remercions les éleveurs pour leur implication, ainsi que M. Chassande-Mottin (ESA Angers) dans le cadre de son mémoire de fin d'études réalisé à l'Institut de l'élevage.

- ANSES**, 2010. Maisons-Alfort, 124p ISBN978-2-11-128212-4
Boudon A. et al., 2012. Renc. Rech. Ruminants, 2012, 19
Khelil-Arfa H., Boudon A., Maxin G., Faverdin P., 2011. Renc. Rech. Ruminants, 2011, 18, 117-120
Jensen M.L., 2009. FarmTest Cattle 61, www.FarmTest.dk
 Dansk Landbrugsrådgivning, Dansk Kvæg, 22 p.
Maia, A.S.C., DaSilva, R.G., Battiston Loureiro, C.M., 2005a. Int. J. Biometeorol., 49, 332-336.
Maia, A.S.C., DaSilva, R.G., Battiston Loureiro, C.M., 2005b. Int. J. Biometeorol., 50, 17-22.
Mekonnen M.M., Hoekstra, A.Y., 2010. Research Report Series N°48, UNESCO-IHE, Delft, the Netherlands, 50 p.
Séité Y., Huneau T., Gautier B., Foisnon O., Coutant S., Charlery J., 2011. Renc. Rech. Ruminants, 2011, 18, 425